

4.3 - ETUDE PAYSAGERE COMMUNALE

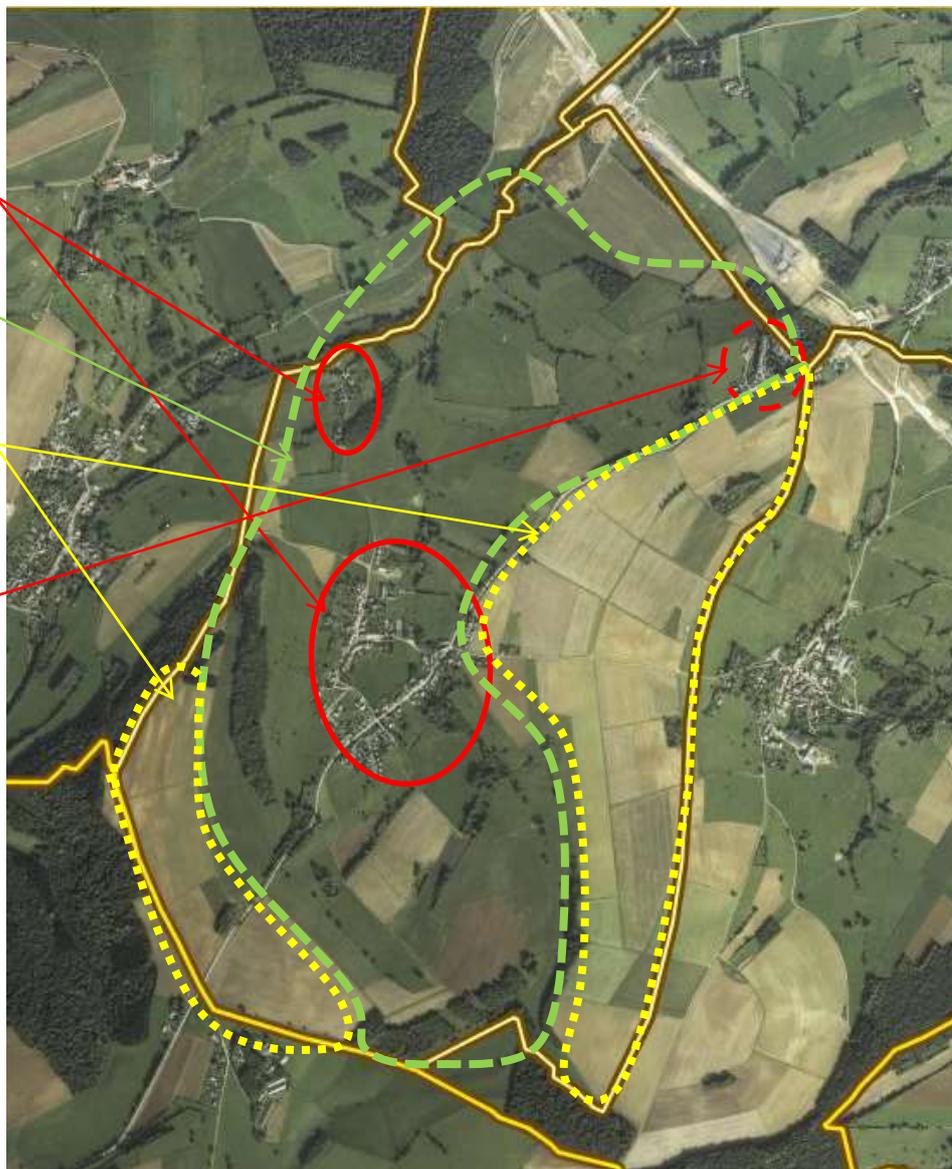
4.3.1 - ENTITES PAYSAGERES

Les atouts paysagers de la commune de WARNECOURT reposent essentiellement sur son écrin naturel formé par les versants en herbe qui entourent le village et par les constructions anciennes du centre bâti, le château et l'ancien relais de poste.

On peut déterminer trois entités paysagères sur la commune :

- ⇒ Les zones bâties traditionnelles situées le long des ruisseaux
- ⇒ Les prairies bocagères soulignées par les zones boisées
- ⇒ Les versants hauts supportant les cultures

A ces entités s'ajoute le centre de réadaptation construit en limite de PRIX-LES-MEZIERES et les maisons qui le bordent.



- ⇒ Les zones bâties comprennent le bourg composé du village et de La Hobette et les écarts du Moulin et du centre de réadaptation. Le village comprend le centre ancien, le château et des constructions récentes périphériques. La Hobette correspond à l'ancien relais de poste et aux constructions implantées en continuité le long de la RD 3. L'écart du Moulin est un hameau implanté en limite de commune contre le ruisseau des Rejets. Il est composé de maisons récentes et d'un ancien moulin.
- ⇒ Le bocage : Toute la partie basse de la commune est composée de prairies comprenant de nombreuses formations végétales isolées ou linéaires, notamment le long des ruisseaux. Quelques vergers sont visibles sur les versants surplombant le village.
- ⇒ Les terres agricoles : Les crêtes est et ouest de la commune sont composées de terres labourées où la végétation est plus rare.

Transposition dans le PLU : Ces entités paysagères bien distinctes doivent être conservées. Il faut notamment ne pas augmenter le mitage en zone rurale et protéger les haies qui structurent le paysage.

4.3.2 - PERCEPTION DU PAYSAGE AUX ARRIVEES DANS LA COMMUNE

Les entrées dans le territoire communal sont importantes, car elles offrent une première impression aux arrivants sur la commune.

Les numéros renvoient à la photographie du paragraphe 4.3.3

Les points de vue sur la commune sont situés sur les crêtes qui entourent le village. Les voies d'accès au village reprennent ces différents points de vue. Ils permettent de voir le village au milieu d'une cuvette de prés bocagers cernée par endroits par des secteurs boisés.

1. Arrivée de FAGNON à l'ouest par la RD 34

Sur la crête marquant la limite de commune, de la RD 34, (route de FAGNON), la vue est dégagée au nord vers CHARLEVILLE et les crêtes surplombant le chef-lieu. La vue s'ouvre également en contre-bas vers "le Moulin".

En descendant la départementale, on découvre peu à peu le village de WARNECOURT avec son château, toute la vallée parsemée de bosquets marquant la profondeur de champ, le ruisseau de Warnécourt bordé d'arbres et le versant est de la vallée.



De la route de FAGNON, quelques points noirs sont visibles :

- la ligne électrique Très Haute Tension et les pylônes
- une maison isolée sur le versant opposé en direction d'EVIGNY, qu'il faut rattacher à l'urbanisation et notamment au lotissement en contre-bas. Malgré les maisons construites au sud de la route d'EVIGNY depuis l'élaboration du POS, elle semble toujours à l'écart.
- une maison surplombant le château, mais la végétation qui a poussé la cache en partie quand les feuilles sont présentes.
- une ligne électrique Moyenne Tension située sur la crête qui se détache sur le ciel. Par contre la ligne passant en fond de vallée est bien intégrée au paysage.

Evolution du paysage :

Photo du POS octobre 1998



Photo Google Maps en août 2013 avec la végétation à son maximum



Le bouquet d'arbres qui bloquait la vue sur le château a été coupé, mais il repousse déjà. Dans l'ensemble le paysage a peu changé.

Photographies février 2016



Arrivée le long du mur du cimetière, la vue sur le château est maintenant dégagée.



2. Arrivée de la RD 39 au nord par le chemin du Moulin

Cette arrivée est marquée par le ruisseau des rejets.

A partir de la RD 39 située sur la Commune de FAGNON, on voit uniquement le rideau d'arbres bordant le ruisseau des rejets. Il est nécessaire de faire prendre conscience aux propriétaires riverains de l'importance de ce boisement pour la perception qu'on a de la commune.

Evolution du paysage :

Photo du POS octobre 1998



Photo Google Maps en août 2013 avec la végétation à son maximum



Photographie février 2016, rien n'a changé.



Une fois passé le rideau d'arbre du ruisseau, on découvre à droite l'ancien moulin et tout autour des constructions pavillonnaires récentes implantées de part et d'autre d'une voie étroite.

3. Arrivée de PRIX LES MEZIERES au nord par la RD 3

Après avoir passé la végétation qui borde le centre de réadaptation et les maisons voisines, la RD 3 reliant la commune à CHARLEVILLE-MEZIERES permet de découvrir la vallée du ruisseau de Warnécourt et le bocage environnant.



La végétation qui borde la route s'interrompt fréquemment pour découvrir la vallée. Elle a été totalement supprimée sur une partie de la voie.



Le village est cependant peu visible.

Evolution du paysage :

Photo du POS octobre 1998



Photo Google Maps en juin 2015 avec la végétation à son maximum



Photographie février 2016, seule la végétation du bord de la voie a disparu.



Le village est toujours entouré de végétation.



Evolution du paysage : Vue sur la vallée à l'emplacement des canalisations de gaz

Photo du POS octobre 1998



Photo Google Maps en juin 2015 avec la végétation à son maximum



Photographie février 2016 : les résineux situés à proximité du château ont été coupés.



En arrivant sur le village, l'ancien relais de poste est peu visible.



Ensuite, par-dessus une haie, une belle vue s'ouvre sur le village et le château.



4. Arrivée d'EVIGNY à l'est par la RD 34

Comme sur la Route de FAGNON, la crête matérialise la limite de commune, mais sa forme arrondie fait qu'on ne découvre le village qu'à mi pente. Sur le versant opposé, on peut observer le massif boisé du lieudit "la Vieille Garenne" et on découvre progressivement toute la vallée du ruisseau de Warnécourt. Depuis ce point de vue, la maison qui, de la route de FAGNON, semblait isolée est ici bien intégrée au lotissement voisin du Pommereau et le lotissement des Minches s'étend au sud.

Evolution du paysage

Photo du POS octobre 1998



Photo Google Maps en août 2013 avec la végétation à son maximum



Photographie février 2016



Le village apparaît peu. La construction du nouveau lotissement a permis de relier les Minches au reste du village. L'espace vert central reste bien visible.



Le nouveau lotissement est bien intégré dans la silhouette des constructions existantes.



5. Arrivée de JANDUN et MONDIGNY au sud par la RD 3

De la RD 3, contrairement aux autres arrivées sur la commune, un rideau d'arbres bloque la vue sur le village jusqu'à la sortie du virage, au lieudit "la Pierreuse". Là, d'un seul coup, on peut observer une partie de la zone bâtie : le lotissement des Minches au premier plan et La Hobette derrière. La partie plus ancienne du village reste cachée.

Evolution du paysage : Photo du POS octobre 1998



Photo Google Maps en juin 2015



Photographie février 2016



Ensuite, au sortir de la zone boisée, la vue s'ouvre sur tout le village en contre-bas. Les plantations qui ne correspondent pas à la végétation locale et les haies uniformes de thuyas ou autres résineux ne s'intègrent pas dans le paysage.

De ce point de vue on observe également le chef-lieu et les crêtes qui le surplombent.

Evolution du paysage

Photo du POS octobre 1998



Photo Google Maps en juin 2015 avec la végétation à son maximum



Photographie février 2016. Ici aussi la végétation du bord de la RD 3 a été coupée.



Le lotissement des Minches, au premier plan, laisse apparaître des pignons aveugles le long de la RD 3, alors que l'exposition est plein sud.



Une haie imposante marque l'entrée dans le village.



4.3.3 - POINTS NOIRS PAYSAGERS

Quelques constructions éparses marquent le paysage. Les plus visibles sont les abris et les bâtiments agricoles. Les autres constructions, notamment les habitations, sont bien intégrées dans la végétation et sont souvent très peu visibles. Quelques haies de résineux forment des barrières trop marquées.

Les lignes électriques sont omniprésentes, mais quand elles sont situées en contre-bas des points de vue, on arrive à en faire abstraction.

Bâtiment agricole le long de la RD 3 : une face s'intègre mieux que l'autre. Lors de l'étude du POS, cette construction était en grande partie masquée par la végétation.



Bâtiment à vocation agricole qui domine le village sur le versant vers EVIGNY. A l'arrière-plan, on observe les nombreuses lignes électriques et le bâtiment agricole proche du centre de réadaptation.



Une ligne électrique longe le bâtiment. Elle est très visible quand elle se détache sur le ciel, mais dès que la vue est inversée, elle se mêle à la végétation.



Abri sur le Versant en direction de FAGNON (surplombé par des lignes électriques)



Habitation de loisir sur la RD 3 en direction de MONDIGNY au pied du résineux. La bâtisse est perdue dans la végétation.



Maisons isolées en limite de FAGNON.



Pylônes omniprésents.



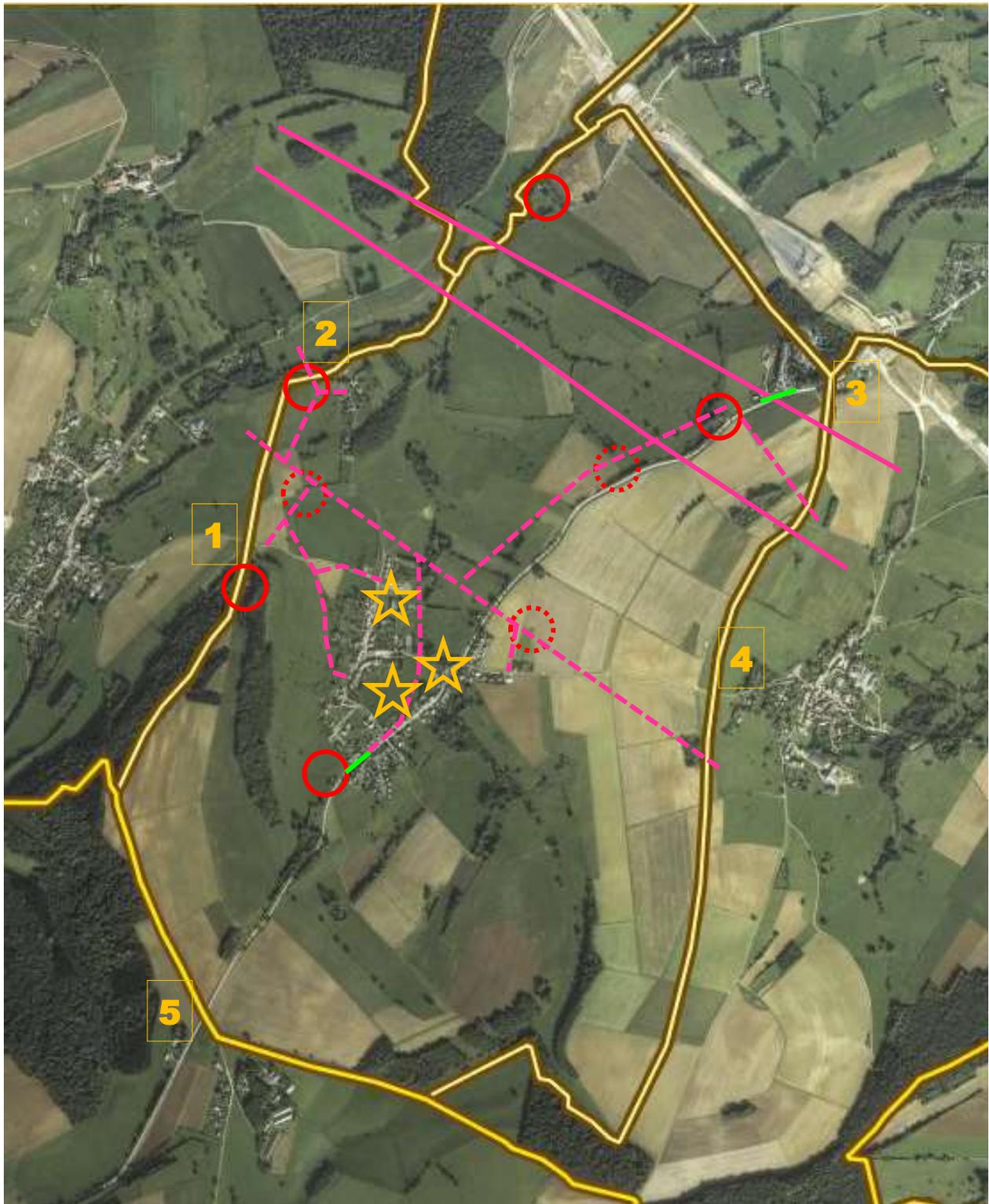
Le pylône à droite de la photographie se détache bien sur le ciel, mais le suivant est complètement invisible dans la végétation.



Haies trop marquantes :



4.3.4 - LOCALISATION DES ELEMENTS PAYSAGES



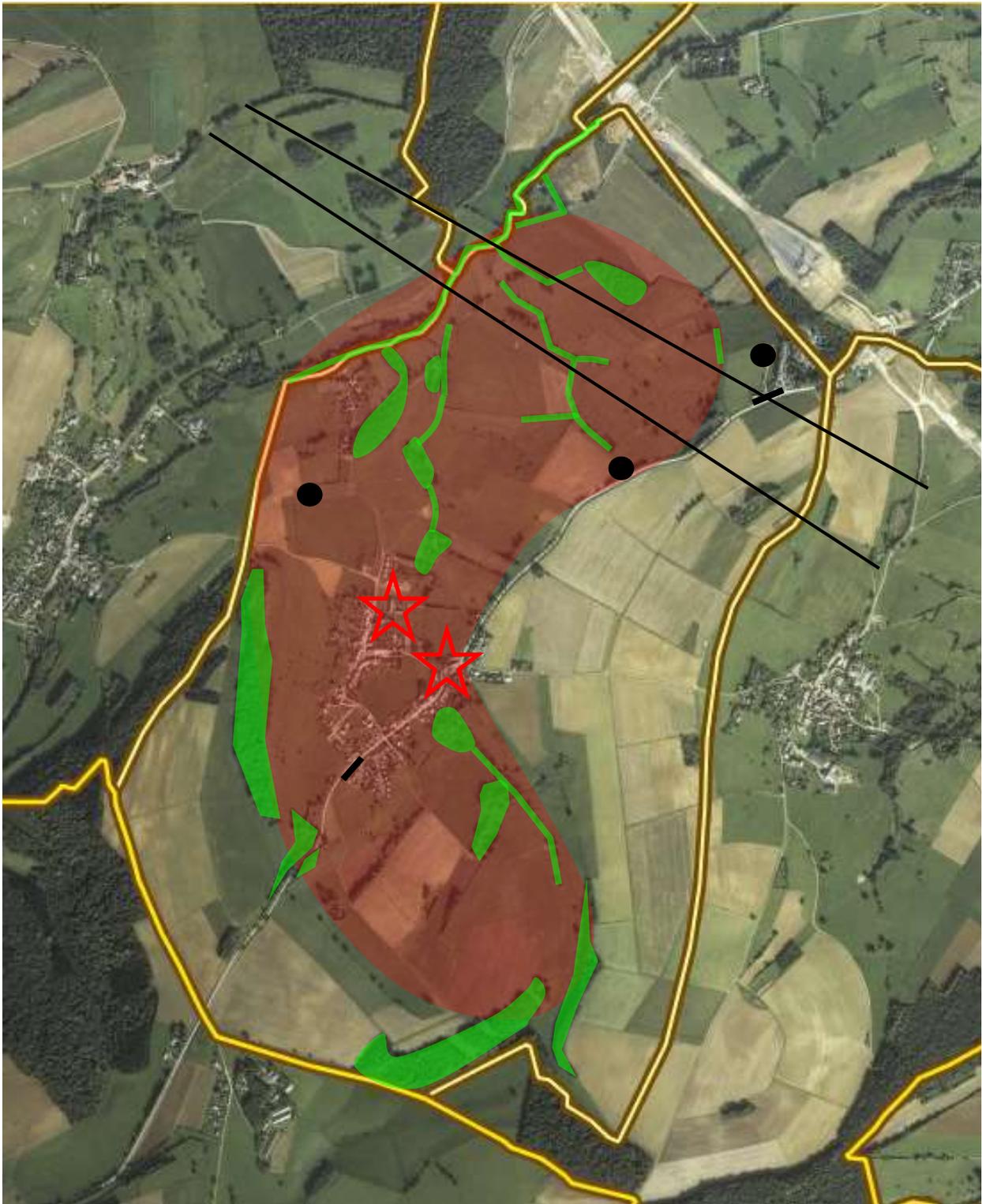
LEGENDE

- 1 arrivées sur le territoire communal
- élément remarquable
- Haie de résineux

- mitage, y compris
- constructions agricoles

- Lignes électriques très haute tension
- haute tension

4.3.5 - CARTE DES SENSIBILITES PAYSAGERES



- Elément végétal structurant pour le paysage
- Sensibilité paysagère élevée par sa visibilité ou son esthétique particulière : prairies bocagères et village
- ★ Bâti ancien
- Haie uniforme formant une barrière visuelle et ne s'intégrant pas le le paysage bocagé.
- Point noir : bâtiment agricole dont la couleur est trop claire ce qui le rend très visible
- Lignes électriques très haute tension

Les sensibilités paysagères sont différentes sur le territoire communal suivant la visibilité des secteurs. Très peu de barrières végétales fractionnent le paysage au point de limiter le regard. Au contraire, les haies du bocage de la vallée lui donnent de la profondeur. Quelques haies de thuya ou assimilé bloquent cependant la vue plus que les haies champêtres qui sont un atout pour le paysage. Au contraire, les zones de cultures sur les hauteurs ne sont pas intéressantes en elles même. Elles permettent cependant de dégager de belles vues sur la vallée et le village. Le château est un signal bien visible, plus que l'ancien relais, mais sa façade la plus intéressante est celle tournée vers la RD 3 à l'est. Le village s'intègre parfaitement dans la vallée.

4.3.6 - TRANSCRIPTION DANS LE PLU

Le secteur de bocage doit être préservé grâce à la protection des boisements les plus marquants dans le paysage. La silhouette du village s'intègre bien dans la vallée malgré les nouvelles constructions. Les constructions ne doivent pas montrer trop sur les pentes. La construction de bâtiments agricoles doit être encadrée pour interdire les bâtiments clairs.

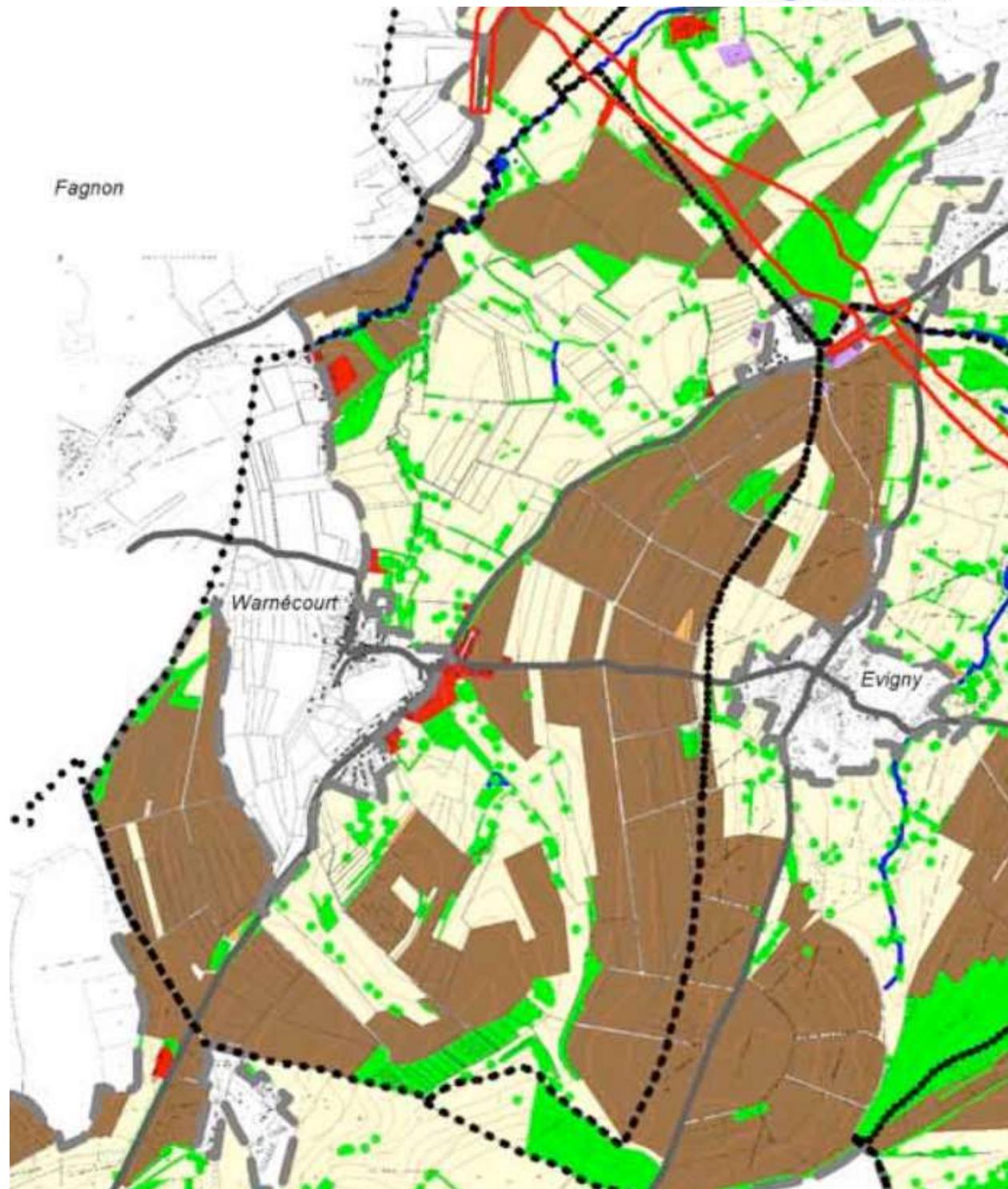
Le PLU ne peut pas gérer les pratiques agricoles et imposer le maintien des pâtures et prairies. Il ne peut pas non plus imposer les essences des plantations, mais il doit essayer de sensibiliser à l'utilisation d'espèces locales plutôt que des résineux.

4.4 - ETUDE DU MILIEU NATUREL

4.4.1 - OCCUPATION DU SOL - ETUDE PREALABLE A L'AFAP

AdT / ADASEA et Th DEHOVE - septembre 2009

Les parcelles cultivées sont assez nombreuses, on trouve également quelques vergers sur la commune.



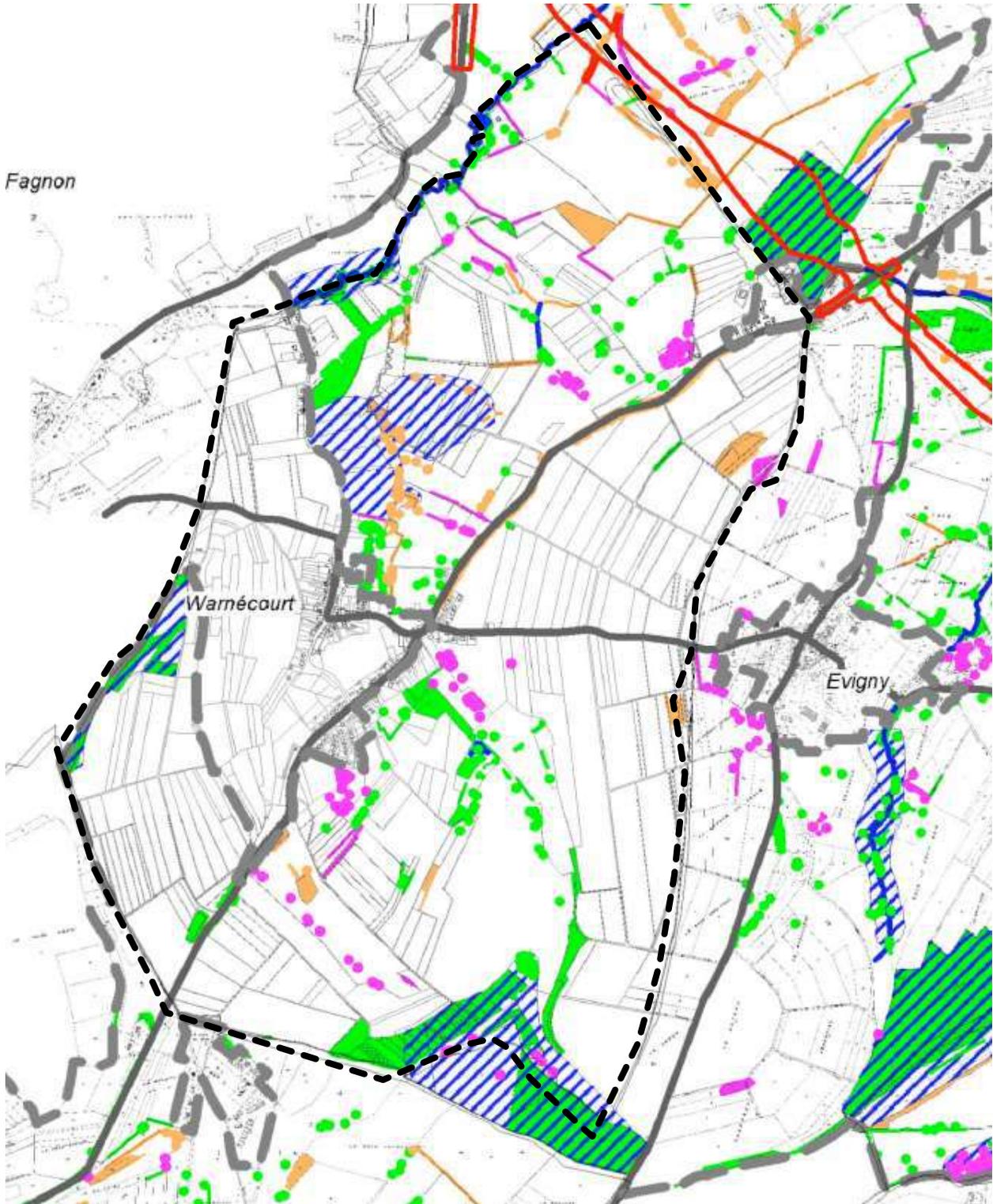
4.4.2 - MILIEU BIOLOGIQUE - ETUDE PREALABLE A L'AFAP

AdT / ADASEA et Th DEHOVE - septembre 2009

Les haies classées dans la catégorie "haies d'intérêt majeur" devront être conservées. Elles jouent des rôles essentiels dans l'environnement et bénéficient d'une forte valeur intrinsèque. Les haies d'intérêt moyen sont des haies ayant une valeur intrinsèque moyenne mais jouant des rôles importants au sein de l'environnement. Ces haies doivent être conservées autant que possible. Enfin, les haies d'intérêt secondaire présentent peu d'intérêt, leur valeur intrinsèque est très faible.

LES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

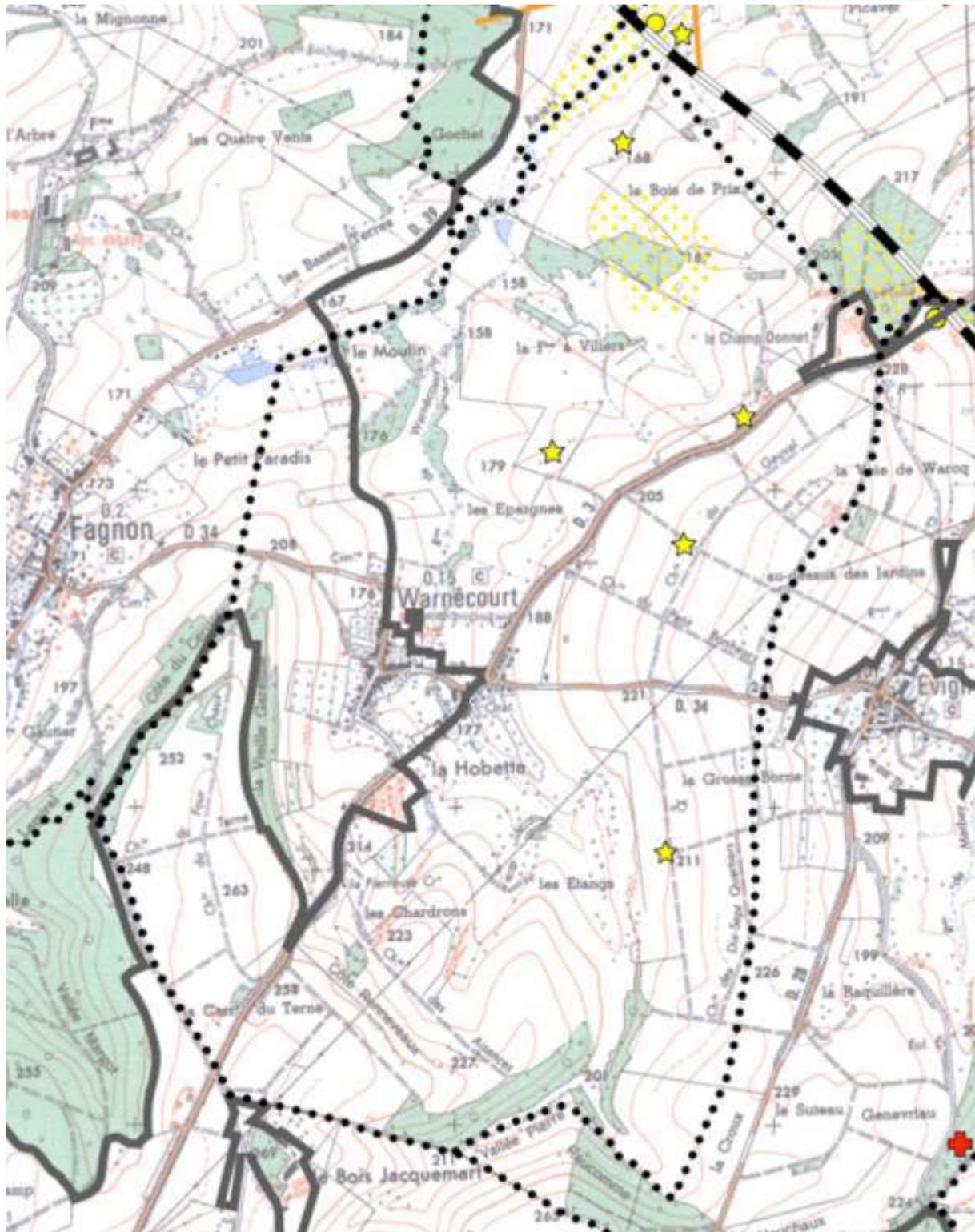
-  Haie d'intérêt majeur
-  Arbres d'alignement d'intérêt majeur
-  Haie d'intérêt assez élevé
-  Arbres d'alignement assez élevé
-  Haie d'intérêt secondaire
-  Milieux naturels à priorité très forte
-  Boisement
-  Arbres isolés



**4.4.3 - ENJEUX ET SENSIBILITES
DU MILIEU NATUREL**

ETUDE PREALABLE A L'AFAF

*AdT / ADASEA et Th DEHOVE
septembre 2009*



4.4.4 - HABITATS - ETUDE COMPLEMENTAIRE FAUNE-FLORE - AFAF - 2012

Une étude complémentaire réalisée par *Atelier des Territoires* a permis d'analyser les habitats, la faune et la flore sur le périmètre de (l'AFAF) en 2012.

Les éléments ci-dessous reprennent les données qui concernent WARNECOURT.

Cinq habitats remarquables ont été répertoriés sur quatre sites :

Les prairies humides subatlantiques et atlantiques eutrophes se développent exclusivement sur des substrats humides à engorgés. On retrouve cet habitat en bordure de ruisseaux ou au niveau de sources.

Cet habitat est présent à WARNECOURT, au lieu-dit « Le champs Donnet » où l'habitat se développe sur une zone de sources, en mosaïque avec des fragments de mégaphorbiaie *Filipendulion ulmariae*. (*non localisé*)

Les Aulnaies-Frênaies sont des forêts linéaires de bordures de ruisseaux et petites rivières. Cet habitat appartient au code Corine biotope 44.3 Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens et à l'alliance phytosociologique *Alno-Padion*. Ce groupement végétal est inscrit sur la Liste rouge des Habitats de Champagne-Ardenne.

Cet habitat est souvent contenu par les facteurs agricoles. La situation observée aujourd'hui résulte de pratiques agricoles très anciennes.

Cet habitat est présent sur le ruisseau de Warnécourt, en aval du village de WARNECOURT. Une Aulnaie-frênaie de taille réduite et isolée s'étend sur la rive droite du ruisseau. La strate herbacée présente une cariçaie à *Carex paniculata*.

La Cariçaie à *Carex paniculata* est une végétation haute (*Carex paniculata* est l'un des plus grand *Carex*) dominée par La Laïche paniculée *Carex paniculata*. Dans l'aire d'étude, cet habitat se développe en bordure de source.

Cet habitat est présent à WARNECOURT, en aval du village. La Cariçaie se développe de manière disparate sous une Aulnaie-frênaie, en rive droite du ruisseau de Warnécourt ;

Les ourlets mésophiles thermophiles constituent des végétations herbacées en lisière de boisement (ourlets). Cette végétation est présente en lisière de certains bois.

Ces secteurs ont la particularité d'abriter des espèces assez rares à peu fréquentes et sont de ce fait sensibles.

Le secteur de WARNECOURT se situe au lieu-dit « La Grande garenne ». L'ourlet se situe en lisière est du boisement de « La Grande garenne ». L'Orchis pourpre *Orchis purpurea* ainsi que l'Orchis militaire *Orchis militaris* y ont été observées.

Les prairies de fauche, à fourrage de plaine (ou Arrhenatheraies) sont des prairies de fauche dominées par le Fromental élevé *Arrhenatherum elatius*. La plupart des prairies de fauche dans le département des Ardennes sont amendées (faciès eutrophe de l'*Arrhenatherion elatioris*) et ne présentent pas de valeur patrimoniale. Certaines prairies non ou peu amendées et perturbées se maintiennent ci et là dans le périmètre d'AFAF étudié. Certaines de ces prairies présentent une forte richesse spécifique et la plupart sont nettement favorables à de nombreux insectes (d'autant plus si elles sont peu amendées et si la fauche est tardive).

Ce type de prairie peut alors être utilisé comme ressource alimentaire par le papillon Rhopalocère *Lycaena dispar*.

Cet habitat est présent au sud du village de WARNECOURT, au lieu-dit « Les chardons ». La côte où se développent les prairies de fauche est exposée au Sud-Est.

Habitats remarquables

- Le champ Donnet : Prairie humide atlantique eutrophe (non localisée)
- Les Epargnes : Aulnaie - Frênaie (habitat d'intérêt européen) et Cariçaie à *Carex paniculata*
- La vieille Garenne : Ourlet mésophile thermophile
- Les Chardons : Prairie de fauche

Flore, espèces repérées : Orchis pourpre et Orchis militaire

Flore

A ce jour, il n'existe aucune donnée bibliographique concernant des espèces floristiques protégées sur le territoire de WARNECOURT ni à ses proches abords. Les prospections floristiques réalisées en 2012 n'ont pas permis de recenser d'espèce protégée. Toutefois, plusieurs espèces végétales peu fréquentes dans le département ont été observées. Des espèces assez rares, mais ne bénéficiant ni de statut de protection, ni de statut de conservation ont été identifiées à WARNECOURT : l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) et l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*.)

Sensibilités des habitats et de la flore par rapport à l'AFAF

Les habitats et la flore sont sensibles à l'exploitation massive de la ripisylve, au changement du mode d'exploitation avec un risque d'eutrophisation des sols, de drainage des sols, et de transformation de prairies humides en boisements (plantation de peupliers) et à l'agrandissement des parcelles.

4.4.5 - TRANSCRIPTION DANS LE PLU

Les données suivantes peuvent être reprise dans le PLU :

- Les haies d'intérêt majeur devront être conservées
- Les secteurs sensibles du milieu naturel ne devront pas être urbanisés

Les autres éléments ne sont pas transposables, notamment les pratiques agricoles suivantes qui sont à éviter :

- exploitation massive de la ripisylve,
- changement du mode d'exploitation avec un risque d'eutrophisation des sols,
- drainage
- transformation de prairies humides en boisements (plantation de peupliers)
- agrandissement des parcelles.

4.5 - ETUDE DE LA FAUNE

4.5.1 - ETUDE PREALABLE A L'AFAF

AdT / ADASEA et Th DEHOVE septembre 2009

L'avifaune rencontre un facteur limitant important car le relief vallonné est couvert d'herbages, de cultures et de bois, mais les pentes sont exposées au Nord. Cela induit donc une relative pauvreté entomologique, qui est responsable en partie de la faible richesse spécifique des oiseaux sur le secteur. Les zones bocagères abritent les espèces les plus remarquables. Les haies vives sont occupées par des fauvettes. Dans les haies de taille élevée apparaît la Grive litorne. La Pie-grièche écorcheur préfère les petites haies broussailleuses et épineuses.

Les grands mammifères sont représentés par la présence sporadique du Sanglier et par le Chevreuil présent dans la plupart des zones boisées.

Les mammifères les plus courants sont le Hérisson, l'Ecureuil roux et le Lièvre d'Europe. On retrouve un certain nombre de micromammifères relativement communs.

Certaines espèces de chiroptères présentent un grand intérêt patrimonial. Un gîte estival est situé à WARNECOURT, il est connu pour abriter des colonies importantes de Pipistrelles communes.

Des amphibiens sont présents dans la zone.

L'entomofaune présente quelques espèces de fort intérêt patrimonial.

Quelques espèces de rhopalocères sont très abondantes. Les deux espèces les plus fréquentes dans les prairies mésophiles sont le Criquet de pâtures et le Decticelle bariolée.

4.5.2 - ETUDE COMPLEMENTAIRE FAUNE-FLORE - AFAF

Oiseaux : espèces remarquables

Annexe 1 directive oiseaux

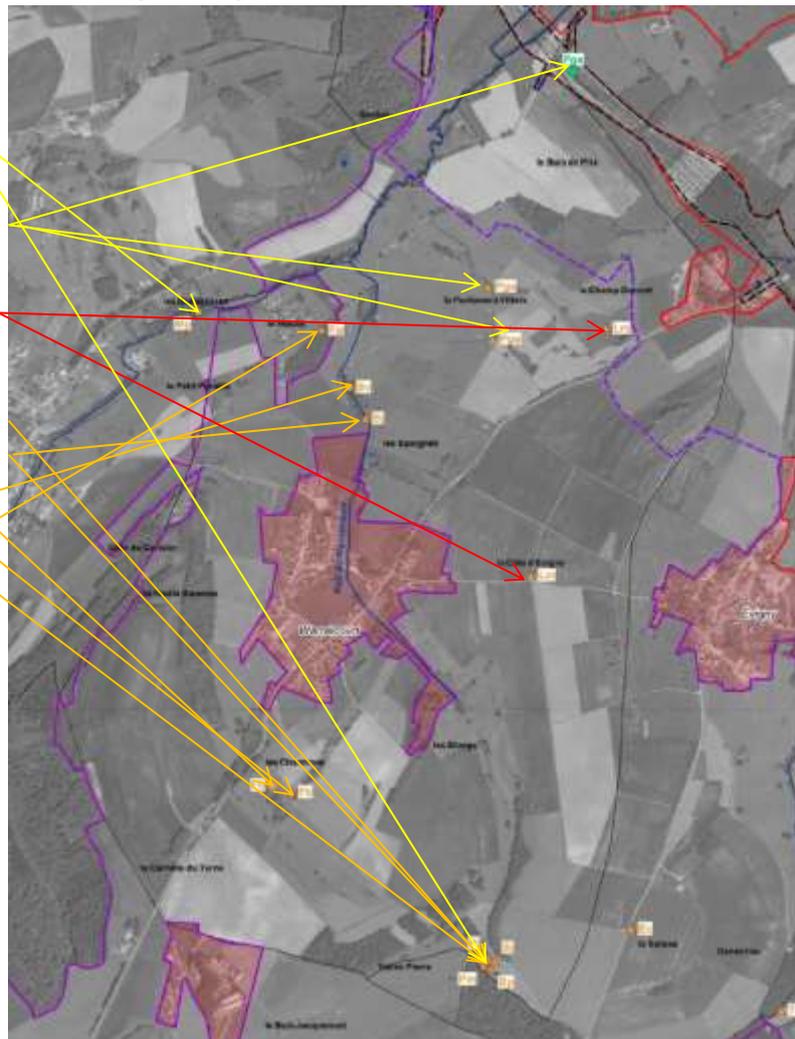
- Martin pêcheur d'Europe
- Pic mar
- Pie-grièche écorcheur

liste rouge nationale

- Linotte mélodieuse

liste orange nationale ou régionale

- Bouvreuil pivoine
- Bruant jaune
- Buse variable
- Fauvette grisette
- Fauvette babillarde
- Pouillot fitis



Atelier des Territoires 2012

Les prospections de terrain ont permis d'évaluer le statut de nidification d'un certain nombre d'oiseaux. De nombreux oiseaux ont été recensés sur WARNECOURT, dont des espèces pouvant être considérées comme remarquables.

Espèces figurant sur l'Annexe 1 de la Directive-Habitats-Faune-Flore : Le Martin pêcheur d'Europe, la Pie grièche écorcheur et le Pic mar.

Espèces figurant sur la Liste rouge nationale : la Linotte mélodieuse.

Espèces figurant sur la Liste orange nationale (espèces quasi menacées) et/ou régionale (espèces à surveiller) :
- la Fauvette babillarde, la Fauvette grisetite, le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, la Buse variable, le Pouillot fitis.

La Chevêche d'Athéna e été localisée dans un verger du village de WARNECOURT. (liste rouge).

Sensibilités des oiseaux par rapport à l'AFAP

Les oiseaux sont sensibles à la disparition des zones humides, au recalibrage et curage des cours d'eau et des fossés, à la destruction des friches, des haies, des lisières, des vergers et des ripisylves.

Mammifères

Les investigations ont permis de définir la présence ou le potentiel de présence des espèces suivantes :

Habitat du castor européen
présence potentielle du muscardin

Castor d'Europe

Ecureuil roux

Lièvre d'Europe

Hérisson d'Europe



Le Castor européen est le plus gros de nos rongeurs. Le castor d'Europe est végétarien et se nourrit d'écorce, de feuilles, de jeunes pousses d'arbres et arbustes, mais aussi de tubercules, fruits, plantes aquatiques, etc. En hiver il se nourrit principalement d'arbres et arbustes de diverses espèces, en particulier de saules, aulnes et de peupliers. C'est une espèce nocturne, surtout active en début et en fin de nuit. Il passe une grande partie de son temps dans l'eau et s'éloigne très peu du milieu aquatique. Il est sociable et vit en petits groupes familiaux de 4-6 individus sur un territoire d'environ 1-3 km de cours d'eau. Celui-ci présente généralement de nombreux indices d'occupation : arbres coupés, coulées, parfois huttes, voire barrages, réfectoires, marquages, etc. Il a besoin d'eau en permanence, avec un courant et une pente faible, et de sources abondantes de nourriture (notamment de fourrés rivulaires de saules ou peupliers).

La présence du Castor d'Europe sur le ruisseau des rejets, le ruisseau de la Praële depuis l'hiver 2011-2012 permet d'affirmer que l'espèce s'est installée sur ces cours d'eau.

Le Muscardin : Il n'existe aucune donnée bibliographique concernant le Muscardin sur le territoire de l'AFAF, ni à ses proches abords. Toutefois, l'étude de 2010 avait décrit la ripisylve du ruisseau des rejets comme potentiellement favorable à cette espèce.

L'Écureuil roux : il n'existe aucune donnée bibliographique concernant l'Écureuil roux sur le territoire de l'AFAF. Les inventaires de terrain ont permis de localiser cette espèce protégée à plusieurs endroits, tous en partie boisée, en majorité en épicéas.

Le Hérisson : Seules les données d'inventaires (individus victimes de la circulation routière) permettent de confirmer la présence du Hérisson sur le secteur. Grâce à la présence d'une mosaïque d'habitats (bocage, ruisseau, surfaces agricoles et forestières), le Hérisson d'Europe est présent sur le territoire de MONDIGNY et à PRIX-LES-MEZIERES au niveau du « Poirier ». Il affectionne aussi les secteurs plus anthropisés (bâties, jardins, friches industrielles...). Les secteurs de haies et bosquets situés près des villages sont les milieux les plus favorables.

Sensibilités des mammifères protégés par rapport à l'AFAF

Les mammifères protégés sont sensibles à la disparition d'étangs, de mares, de fossés, de zones humides, au recalibrage et curage des cours d'eau et des fossés, à la destruction des friches, des haies, des lisières et des ripisylves

Chiroptères

Sur WARNECOURT, la pipistrelle commune a été observée dans le village et sur le ruisseau des Rejets. Ses axes de vols correspondent aux ripisylves des cours d'eau : ruisseau de Warnécourt et ruisseau des Rejets.

Des alignements d'arbres de part et d'autre de la RD 3, au-dessus du lotissement des Minches forment un gîte potentiel pour les chiroptères.

La Pipistrelle commune est une minuscule chauve-souris, de la taille d'un pouce. Ubiquiste, la Pipistrelle commune chasse partout où il y a des insectes. C'est l'espèce de chauves-souris la plus abondante dans le département des Ardennes. Elle est inscrite sur la liste orange régionale.

Amphibiens

Des grenouilles vertes sont présentes au Moulin sur le ruisseau des Rejets et au lieudit les Etangs sur le ruisseau de Warnécourt.

Les Grenouilles vertes regroupent un grand nombre d'espèces : la Grenouille rieuse, la Grenouille verte de Lessona, la Grenouille verte. On observe les Grenouilles vertes dans quasi tous les milieux aquatiques permanents et ensoleillés (étangs et mares) du secteur. Les sites à végétation abondante sont favorisés.

Sensibilités des amphibiens par rapport à l'AFAF :

Les amphibiens sont sensibles à la disparition d'étangs, de mares, de fossés, de zones humides, au recalibrage et curage de fossés, à la destruction des friches, des haies et des lisières, à l'empierrement des chemins de terre existant, à la création de chemin entre un point d'eau et un boisement (bosquet, forêt).

Reptiles

L'Orvet fragile et le lézard vivipare ont été observés sur WARNECOURT.

lézard vivipare

Le lézard vivipare est surtout présent dans les environnements humides et ensoleillés (prés humides, bords de mares,...) mais aussi dans les zones de transition (lisières, affleurements rocheux,...) et les milieux artificiels (carrières, abords de voie ferrée,...). On peut donc le retrouver un peu partout excepté dans les cultures et les grands massifs boisés.

orvet fragile

A WARNECOURT, l'orvet fragile a été observé dans le jardin d'un particulier et à ses proches abords au niveau de la "Côte du cerisier" et de "la Vielle Garenne". La "Carrière du Terme" accueille au moins 6 individus.

Compte tenu de la discrétion de l'espèce et des milieux potentiels disponibles (lisières, les talus, friches, prairies, prés humides), l'orvet fragile peut être présent sur l'ensemble du territoire excepté dans les cultures et les grands massifs boisés.

Sensibilités des reptiles par rapport à l'AFAF

Les reptiles sont sensibles à la disparition de mares, de zones humides, de fossés, à la destruction de zones de friches, de refus en prairie, des haies, de clôture et des lisières, à la création de chemin entre un point d'eau (zone d'alimentation) et une zone ensoleillée.



Insectes

Coléoptère, papillons et odonates protégés ont été recherchés dans le secteur de WARNECOURT et n'ont pas été recensés, mais le territoire concerné peut potentiellement les recevoir. Notamment, un petit secteur d'habitat supposé du Cuivré des Marais a été répertorié près du ruisseau des rejets.

Sensibilités des insectes par rapport à l'AFAF

Les insectes protégés sont sensibles à la disparition de mares, zones humides, fossés, à l'enlèvement des arbres morts ou en décomposition dans les haies ou les bois et à la destruction de zones de friches, et des zones en prairie.

4.5.3 - INVENTAIRE COMMUNAL GENERAL

L'organisation Faune-Champagne-Ardenne.org met à la disposition du public un portail interactif consacré à la collecte et à la diffusion d'observations naturalistes. Les éléments ci-dessous sont issus de ce portail et ne reflète que les observations transmises par les personnes contribuant à enrichir le site.

Pour éviter le dérangement, certaines espèces (Cigogne noire, Faucon pèlerin, loutre, castor...) ont été exclues de ces listes.

Oiseaux : Espèce	Dernière donnée	Nidification
Buse variable (<i>Buteo</i>)	2012	<u>certaine</u> : Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité).
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2012	<u>certaine</u> : Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances.
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	2015	
Vanneau huppé (<i>Vanellus</i>)	2013	

Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	2015	<u>certaine</u> : Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification.
Rouge-queue à front blanc (<i>Phoenicurus</i>)	2012	
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	1999	<u>certaine</u> : Nidification certaine.
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	2013	<u>probable</u> : Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	2012	
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	2001	
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	2012	
Fauvette babillarde (<i>Sylvia curruca</i>)	2012	<u>probable</u> : Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux (mâle chanteur défendant son territoire et/ou utilisant plusieurs postes de chants délimitant son territoire ou plusieurs mâles chanteurs qui se répondent) ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un mâle chanteur au même endroit.
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	2001	<u>probable</u> : Nidification probable
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2013	<u>possible</u> : Présence dans son habitat durant sa période de nidification.
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	2011	
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	2012	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2012	<u>possible</u> : Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	2013	
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	2012	
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	2012	
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	1999	
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	2001	<u>possible</u> : Nidification possible.

Espèces sans donnée sur la nidification :

Oiseaux : Espèce	Dernière donnée	Oiseaux : Espèce	Dernière donnée
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	1999	Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)	2014
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	1999	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	1999
Chardonneret élégant (<i>Carduelis</i>)	2012	Milan royal (<i>Milvus</i>)	1999
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	2013	Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>)	2013
Cigogne blanche (<i>Ciconia</i>)	2011	Oie cendrée (<i>Anser</i>)	2010
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2015	Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	2015
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2014	Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	2012
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2015	Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	2015
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	2011	Pie bavarde (<i>Pica</i>)	2015
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	1999	Pigeon biset domestique (<i>Columba livia f. domestica</i>)	2013
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	2013		
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	2009	Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	2015
Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	2015	Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	2014
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	2013	Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)	1999
Grue cendrée (<i>Grus</i>)	2014	Rouge-gorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	2015
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	2015	Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	1999
Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)	2000	Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	2013
Martinet noir (<i>Apus</i>)	1999	Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	2005
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	2015	Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	2014
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	2015	Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	2015
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	2015	Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	2001

	Espèce	Dernière donnée
Mammifères	Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>)	1981
	Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	2013
	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	1987
	Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>)	2013
	Renard roux (<i>Vulpes</i>)	1981
	Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	1980
Reptiles	Couleuvre à collier (<i>Natrix</i>)	2015
	Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>)	2012
	Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)	2012
	Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>)	986
Amphibiens	Crapaud commun ou épineux (<i>Bufo / spinosus</i>)	2013
	Grenouille verte indéterminée (<i>Pelophylax</i> sp.) (<i>Pelophylax</i> sp.)	2012
Odonate	Caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>)	2012
Papillons de jour	Fadet commun (<i>Procris</i>) (<i>Coenonympha pamphilus</i>)	2012
	Myrtil (<i>Maniola jurtina</i>)	2012
	Tristan (<i>Aphantopus hyperantus</i>)	2012

4.5.4 - ETUDE DE LA LPO : DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Suite au Grenelle de l'Environnement La Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne développe, en lien avec la DREAL Champagne-Ardenne, les Diagnostics de la Biodiversité Communale.

Ce document est destiné aux collectivités souhaitant s'investir dans une démarche volontaire visant à améliorer les connaissances en termes de biodiversité de leur territoire. Les objectifs sont de réaliser un état de connaissance de la biodiversité, de compléter les lacunes par des inventaires puis de définir des enjeux pour la collectivité en priorisant les actions à mettre en œuvre.

Warnécourt se porte volontaire en 2016 pour établir ce diagnostic.

Les pages qui suivent sont le résultat de ce diagnostic et peuvent également être consultées sur internet grâce au lien suivant :

<https://champagne-ardenne.lpo.fr/connaissance/diagnostics-ecologiques/diagnostics-de-la-biodiversite-communale-dbc>

A la suite du diagnostic, des préconisations de gestions ont été élaborées. Elles concernent :

1. Les bords de routes
2. Le bocage
3. Les milieux humides
4. Les cultures
5. La pelouse calcicole
6. Le village et ses vergers

Les éléments transposables dans le PLU sont indiqués à la suite de ce diagnostic.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
CHAMPAGNE-ARDENNE



Diagnostic de la Biodiversité Communale

WARNÉCOURT

Ardennes - Grand Est



La LPO et les DBC

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne est une association à but non lucratif qui a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité.

Son activité s'articule autour de 3 grandes missions :

- Protection des espèces
- Préservation des espaces
- Éducation et sensibilisation

Les Diagnostic de la Biodiversité Communale découlent d'une prise de conscience, lors du Grenelle de l'environnement, de la nécessité d'améliorer les connaissances à l'échelle locale en matière de biodiversité. Ainsi, il faut encourager l'appropriation des enjeux liés au territoire par les élus locaux et par les habitants.

Dans ce contexte, la LPO a réalisé en 2016 des inventaires faunistiques sur le territoire tout en complétant l'inventaire floristique réalisé par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien



Présentation

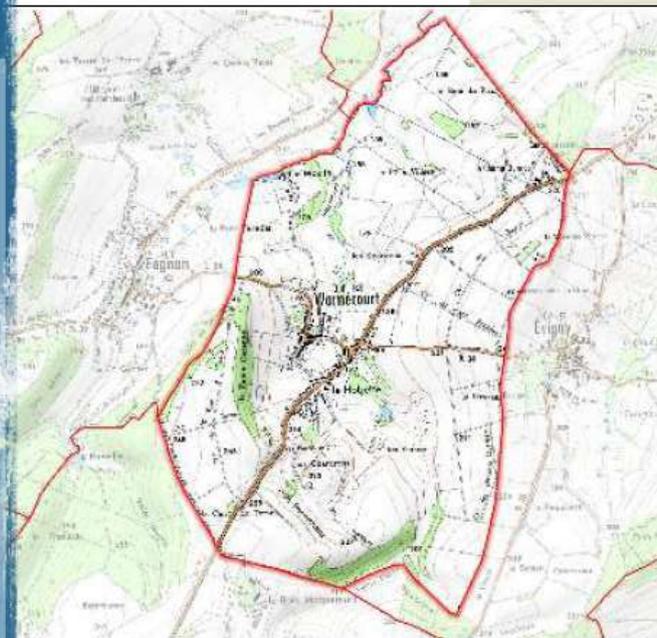
1. Localisation et contexte écologique

Avec 5,6 km², la commune de Warnécourt est située au cœur du Pays Ardennais, région naturelle composée majoritairement de prairies, de cultures et de forêts. Le territoire communal surplombe la ville de Charleville-Mézières et la Meuse. Elle est traversée par des axes routiers comme la D3, reliant Charleville-Mézières (5 km) à Launois-sur-Vence (12 km). La commune compte un peu plus de 350 habitants.



Sommaire

Présentation	1
1. Localisation et contexte écologique	1
2. Diversité	2
Résultats	3
3. Habitats et végétation	3
4. Faune observée	5
Gestion et aménagements proposés	9
1. Les bords de routes	9
2. Le bocage	10
3. Les milieux humides	10
4. Les cultures	11
5. La pelouse sèche	11
6. Le village et ses vergers	12
Conclusion	13
Annexes	14



Cartographie de la commune de Warnécourt (08)

© 2016 LPO

Légende

▭ Limites communales (DREAL CR)

0 250 500 m

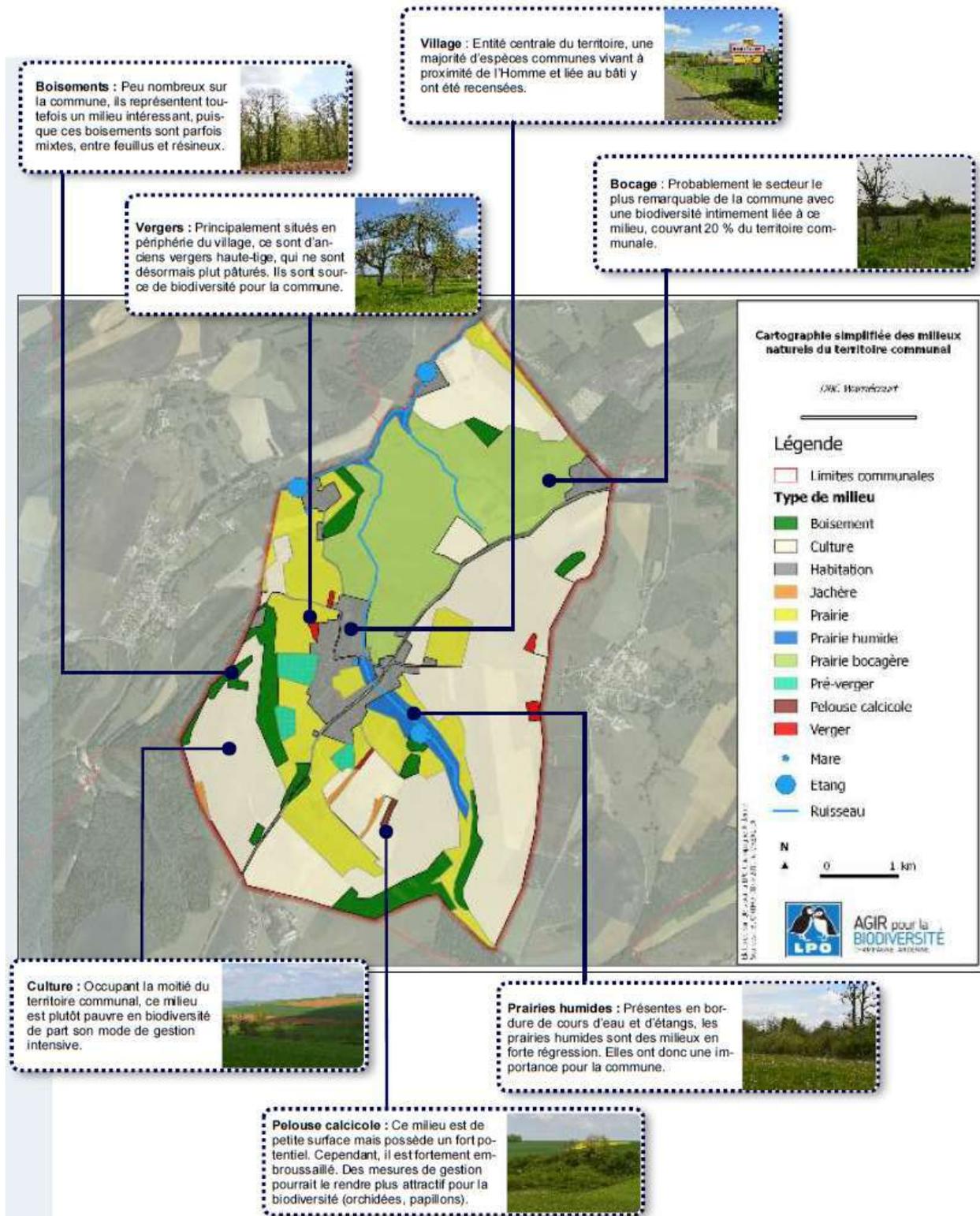
N

Logo LPO

Logo AGIR pour la BIODIVERSITE

2. Diversité

La commune de Warnécourt possède des atouts pour accueillir une faune et une flore variée. En effet, la mosaïque d'habitats y est importante, permettant ainsi une richesse spécifique diversifiée, puisque chaque habitat accueille des espèces qui lui sont inféodés. C'est aussi le cas des bords de routes qui peuvent héberger une importante biodiversité lorsque les fauches sont tardives. Néanmoins, les zones cultivées sont pauvres du point de vue écologique car trop intensives (cultures monospécifiques, grandes parcelles, produits phytosanitaires, peu d'éléments fixes comme les haies, etc...).



Résultats

3. Habitats et végétation

3.1 Les habitats

10 grandes entités d'habitats ont été répertoriées sur le territoire communal. Parmi ces entités, on retrouve les boisements, les cultures, les habitations et même une pelouse sèche.

D'autres sont davantage remarquables comme les prairies humides, le bocage, les vieux vergers ou encore les prés-vergers (également appelé vergers haute-tige). Ce dernier type d'habitat permet à la fois la production de fruit et le pâturage, mais a fortement régressé suite la Politique Agricole Commune des années 1960.



Verger haute-tige

LES HABITATS REMARQUABLES



Les prairies humides

On les recense essentiellement le long du ruisseau de Warnécourt et de ses affluents. Les prairies humides les plus remarquables se situent en amont du village vers « les étangs », une parcelle de prairie située dans le village, ainsi que dans la partie nord du territoire, entre « le Moulin » et la « Fontaine à Villiers ». Les saulaies sont abondantes en bordure, mais on y trouve des espèces végétales telles que le Populage des marais, la Cardamine des prés mais également des espèces animales inféodés à ce type de milieu comme le Conocéphale des roseaux.



Le bocage

Il forme un réseau de haies, ceinturant des parcelles de prairies, majoritairement dans la partie nord du territoire. Cette entité représente 1/5 du territoire communal.

Ces haies sont généralement composées d'essences locales comme l'Aubépine monogyne (*Crataegus laevigata*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ou le Rosier des champs (*Rosa arvensis*).



Les vieux vergers

Ce sont d'anciens vergers haute-tige qui ne sont plus pâturés, dont la fonction n'est désormais plus destinée qu'à la production de fruits, généralement des pommiers. En effet, ils étaient autrefois destinés à une double production (fruits et pâturage). Cette entité est représentée principalement en périphérie du village.

Cet habitat abrite une multitude d'espèces, puisque les vieux arbres possèdent de nombreuses cavités permettant la nidification de la Chevêche d'Athéna ou encore du Rougequeue à front blanc.

3.2 La flore

Plus de 240 espèces végétales ont été recensées sur le territoire par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Ce sont ces espèces végétales qui composent et qui évoluent dans les habitats cités précédemment.

Parmi celles-ci, 2 sont inscrites en liste rouge régionale. Il s'agit de la Canche aquatique (*Catabrosa aquatica*) et de la Silène de nuit (*Silene noctiflora*). En outre, il est important de citer les quatre autres espèces ayant un enjeu de conservation assez fort pour la commune: la Grande listère (*Neottia ovata*) une orchidée sauvage, le Sceau de Notre Dame (*Dioscorea communis*), également appelé L'Herbe-aux-femmes-battues, ainsi que le Houx (*Ilex aquifolium*) et le Gui des feuillus (*Viscum album*). Ces deux dernières sont très intéressantes puisqu'elles sont une source de nourriture pour l'avifaune en hiver.

Quelques plantes remarquables



L'Ornithogale des Pyrénées (*Loncomelos pyrenaicus*)

De la famille des Liliacées, l'ornithogale se développe dans les sous-bois clairs et parfois dans les prairies. Assez bien répartie en Champagne-Ardenne, cette plante communément appelée « asperge des bois » peut-être localement victime de ramassage abusif par les particuliers dans un but de consommation.



Liste rouge

La Canche aquatique (*Catabrosa aquatica*)

Assez peu répandue en Champagne-Ardenne, cette espèce à enjeu majeur sur la commune se développe dans les fossés, les mares et les étangs. On la trouve à peu près partout en France, mais de manière très disséminée. Globalement, cette espèce est en régression puisque ces habitats sont menacés par les dégradations. Sur substrats vaseux et eutrophes en milieux acides. Espèce apétante pour le bétail.



Liste rouge

La Silène de nuit (*Silene noctiflora*)

Cette rarissime et exceptionnelle plante de la famille des Caryophyllacées pousse sur sols calcaires et argileux, notamment sur les bords de chemins, les champs et les friches (bords de route et de cultures non traitées). Sa floraison s'étend de juillet à septembre. C'est une espèce en régression sur toute son aire de répartition (Europe) en raison de l'intensification et la modernisation des pratiques agricoles.



Le Bois gentil (*Daphne mezereum*)

Cet arbrisseau fleurissant de février à mars, se développe dans les sous-bois des hêtraies et des hêtraie-sapinières. Autrefois largement répandu, elle ne subsiste qu'en montagne et rarement en plaine. En cause, le prélèvement à des fins ornementales et horticoles, ainsi que la mécanisation de l'exploitation forestière entraînant la destruction de la strate arbustive et herbacée des sous-bois. Cette espèce a été observée dans le sous-bois de la côte de la Vieille Garenne, à l'ouest du village.

Résultats

4. Faune observée

4.1 Les oiseaux nicheurs

Sur les 89 espèces d'oiseaux recensées, au moins 66 d'entre elles sont considérées comme nicheuses ou potentiellement nicheuses sur le territoire. Parmi ces 89 espèces, 15 d'entre elles sont inscrites en liste rouge nationale et 31 en liste rouge régionale.

Les cultures, généralement pauvres en biodiversité, abritent des espèces qui ont su s'adapter à ce milieu, nichant au sol. Parmi elles, on peut citer l'Alouette des champs et le Busard Saint-Martin. Ce dernier, nicheur emblématique des cultures en France, peut potentiellement profiter des cultures, situées à l'est du territoire, pour chasser et nicher.



Fauvette babillarde

Le milieu bocager, occupant la partie nord-est du territoire, concentre la plupart des espèces remarquables. Ainsi, ce milieu abrite le Bruant jaune, la Fauvette babillarde et la Fauvette des jardins, le Tarier pâtre, le Pipit farlouse, le Vanneau huppé, le Chardonneret élégant et la Pie-grièche écorcheur (voir zoom page suivante). Toutes ces espèces présentent, à l'heure actuelle, un déclin prononcé à l'échelle européenne pour de multiples raisons cumulées, comme la destruction des haies, la conversion des prairies en cultures, l'utilisation d'insecticides. Il est probable que le Milan noir niche sur la commune, puisqu'il dispose de site de chasse (prairies) et de sites de nidification (bosquets).

Emblématique des vieux vergers, la Chevêche d'Athéna niche dans les cavités d'arbres ou dans le bâti. La commune abrite au moins un couple dans le village au niveau de « la Vieille garenne ». Ce type d'habitat permet la nidification de nombreuses espèces comme le Rougequeue à front blanc.

L'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre sont liées au bâti. En effet, elles nichent en colonie, dans les bâtiments pour la première et sur les façades pour la seconde. Sa nidification sur la commune dépend donc de la tolérance des habitants (salissures) et de la profusion de nourriture (insectes).

La Cigogne noire et la Cigogne blanche nichent dans les Ardennes. Bien que le territoire communal n'accueille pas de nids de ces deux espèces, celui-ci représente un site de nourrissage potentiel (prairies et cultures) pour celles-ci, tant en période de nidification qu'en période de migration.

CAS DE QUELQUES ESPÈCES



L'Alouette des champs

L'Alouette des champs est une espèce qui a su s'adapter aux nouvelles pratiques culturales. Encore largement répandue en Champagne-Ardenne, ses effectifs, à l'échelle nationale, mais aussi internationale, montrent tout de même une baisse significative depuis les années 80 (-15% depuis 1996 ; Roux, D. & al. – 2011).

Liste rouge



La Chevêche d'Athéna

La chevêche est une espèce fréquentant les secteurs de polyculture-élevage, pourvus d'arbres creux et de haies, la rendant très vulnérable. Espèce à fort enjeu de conservation sur la commune, puisqu'au moins un couple niche dans un verger de vieux fruitiers chez un particulier depuis une dizaine d'années.

Liste rouge



Le Bruant jaune

Le Bruant jaune a subi une baisse régionale de 55% de 2001 à 2016! Cette baisse alarmante résulte des effets cumulés de la disparition des haies, de l'artificialisation des prairies, de l'emploi des produits phytosanitaires, entre autres. Les quelques couples communaux ne doivent pas être négligés.

ZOOM SUR LA PIE-GRÈCHE ÉCORCHEUR

Cette espèce affectionne les espaces ouverts présentant des haies et des arbres isolés. Insectivore, la pie-grièche capture ses proies en vol ou au sol. Elle est présente dans notre région entre mai et septembre, passant le reste de l'année en Afrique tropicale.

Elle fait l'objet d'une attention particulière de la part de la LPO, puisqu'elle est l'indicateur du milieu bocager pour l'Observatoire Régionale de l'Avifaune de Champagne-Ardenne. En effet, cette spécialiste des milieux bocagers est liée à la présence et à la qualité de cet habitat (notamment la présence d'éléments fixes du paysage tels que les haies et les zones herbagères). Elle est également dépendante des pratiques agricoles puisqu'elle est sensible aux insecticides. C'est pour ces raisons que l'écorcheur constitue un bon indicateur de l'évolution du milieu bocager en Champagne-Ardenne.

Au niveau européen, l'espèce est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à l'annexe II de la Convention de Berne sur la Conservation de la vie sauvage. L'espèce est protégée, classée vulnérable sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne.

Sur la commune de Warnécourt, elle occupe les zones bocagères, occupées par des troupeaux de bovins, de la « Côte Renneveux » et de la « Fontaine à Villiers ». Le territoire communal constitue un enjeu pour la conservation de cette espèce, abritant au minimum deux couples.



Pie-grièche écorcheur mâle

4.2 Les mammifères

Au total, 20 espèces de mammifères ont été inventoriées sur la commune, dont 10 espèces de Chauve-souris. Le Chevreuil européen est un herbivore fréquentant les boisements, les lisières et le bocage. Le Lièvre d'Europe occupe les cultures tandis que l'Écureuil roux fréquente les boisements et les jardins. Les mustélidés sont représentés par la Martre des pins et le Blaireau d'Europe, tous deux classés espèce à surveiller sur la liste rouge régionale, en raison de la mise en culture des prairies et des herbages pour le blaireau. Vivant en groupe, cette espèce n'a pas été observée directement, mais des traces fraîches ont permis de déceler sa présence. Le Sanglier est quant à lui présent sur la commune, se cantonnant principalement sur les cultures bordant les bois en amont du village. Le Renard roux occupe toutes les entités d'habitats de la commune. C'est un prédateur opportuniste, rendant de nombreux services, notamment à l'agriculture, puisqu'il consomme principalement des campagnols et des mulots. Notons qu'hormis le Rat surmulot, les micro-mammifères ne sont pas connus.

Liste rouge



Le Blaireau européen

De la famille des mustélidés, le Blaireau est un omnivore opportuniste



Le Renard roux

Le Renard est un carnivore et notamment un important régulateur naturel des populations de micro-mammifères.



Le Chevreuil européen

Ce cervidé de petite taille affectionne particulièrement les lisières, les jeunes peuplements et les clairières.

Résultats

4.3 Les libellules

Territoire moins propice au développement des libellules qu'à d'autres insectes comme les papillons ou les orthoptères, la commune de Warnécourt n'est cependant pas dénuée de potentiel. En effet, les milieux fréquentés par les libellules, principalement les étangs, les mares et les cours d'eau, sont situées dans des propriétés privées, rendant l'accès parfois difficile.

Toutefois, 6 espèces y ont été trouvées. Le *Sympétrum sanguin* ou encore la Libellule déprimée sont des espèces très communes.

Notons la présence de l'*Aeshne grande* (*Aeshna grandis*), inscrite en liste rouge régionale. Cette aeschne est facilement reconnaissable grâce à ses ailes safranées. Au stade larvaire, cette espèce se développe dans les eaux stagnantes, généralement envahies par une abondante végétation. Une fois mature, les imagos se déplacent beaucoup et peuvent parcourir de grande distance. On observe bien souvent des individus isolés, comme celui rencontré fortuitement sur le lieu-dit « le Moulin ». Sa période de vol s'étend de mi-juin à la fin septembre.

Liste rouge



Aeshne grande

4.4 Les grillons, criquets et sauterelles

Sur les 12 espèces recensées, 4 sont inscrites en liste rouge régionale. Il s'agit du Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), du Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), du Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*) et la Courtillière commune (*Grylotalpa grylotalpa*).

Il convient de préciser que le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) est considéré comme fortement menacé d'extinction dans notre domaine biogéographique par la liste rouge nationale. Avec la Courtillière commune, l'enjeu de conservation de la commune est fort.

Outre ces dernières, le Criquet marginé (*Chorthippus biguttulus biguttulus*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), figurent parmi les espèces à enjeu pour le territoire. En effet, celles-ci sont soit peu répandues, soit difficilement détectables ce qui implique que les connaissances à propos de ces dernières sont faibles.

Ainsi, le cortège inventorié montre un peuplement composé d'espèces communes, certaines fréquentant une gamme variée d'habitats. Néanmoins, afin de favoriser la diversité du peuplement, il est nécessaire de conserver un paysage hétérogène présentant une grande variété de milieux.

Liste rouge



Le Criquet ensanglanté

Vivement colorés, les adultes sont majoritairement visibles d'août à septembre.

Liste rouge



Le Criquet marginé

Les adultes se rencontrent de mi-juin à fin septembre, avec un pic en août. En photo, un mâle.

Liste rouge



Le Conocéphale des roseaux

Cette espèce est visible de mi-juin à mi-septembre. En photo, une femelle de conocéphale.

4.5 Les papillons

Avec 20 espèces, l'inventaire des papillons de jour se compose d'espèces communes à très communes. Toutefois, 2 espèces peu fréquentes ont été observées. Il s'agit du Demi-argus et du Cuivré des marais. Seul ce dernier est inscrit sur la liste rouge régionale. Il fréquente généralement les milieux ouverts, tant en terrain sec qu'humide. Ce sont 2 mâles qui ont été observés dans une prairie humide à la fin de l'été. Quant au Demi-argus, il fût observé en bordure de pâture, sur un talus non fauché. Cet azuré occupe des habitats variés, principalement des prairies et des talus fleuris.

Les espèces plus communes fréquentent des milieux variés. Ainsi, l'Aurore occupe les bords de routes fleuris et les prairies notamment en amont du village. C'est l'un des papillons les plus communs au début du printemps et la Cardamine des prés est sa plante hôte. Le Tristan fréquente les milieux arborés, comme les lisières, les allées forestières et les clairières. La Petite tortue est facilement observable dans de nombreux habitats comme les jardins. Les chenilles se développent sur les orties.

Toutes sont des espèces aujourd'hui courantes, mais subissent de plein fouet la disparition de leurs habitats de prédilection, notamment en raison du retournement des prairies en cultures (abandon de l'élevage), des fauchages systématiques, et de l'utilisation d'insecticides. La plupart de ses papillons observés reflète la diversité des habitats présents sur le territoire communal.



4.6 Les reptiles et amphibiens

4 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles ont été recensées sur la commune. La Grenouille verte, la Couleuvre à collier et l'Orvet fragile, qui sont potentiellement bien représentés au sein du territoire communal, sont des espèces communes.

Bien qu'il ne soit pas rare, le Crapaud commun est classé en liste rouge régionale en raison de la diminution régulière de ses effectifs induite par la circulation routière lors de ses migrations. Fréquentant pourtant tous types de milieux, son observation fortuite a eu lieu les plus souvent à proximité des habitations. Il est susceptible d'être présent sur d'autres secteurs de la commune.

Une espèce a particulièrement retenu notre attention. Il s'agit du Lézard vivipare, reptile classé en liste rouge régionale. Il affectionne les sous-bois, les bords d'étangs, les prairies humides, milieux bien souvent menacés. Ces sites de reproduction sur le territoire régionale sont potentiellement les secteurs des « étangs », les prairies du « Moulin » ainsi que la « Fontaine à Villiers ». Comme son nom l'indique, la femelle donne naissance à des jeunes formés (ovoviviparité) mais les populations du sud de la France pondent fréquemment des œufs!

Notons également que la Vipère péliade n'a pas été observée depuis 1986 sur la commune.



Le Lézard vivipare
 Cette espèce est la plus nordique des lézards et possède de plus la plus grande aire de répartition.

La Couleuvre à collier
 Ce serpent de grande taille fréquente une vaste gamme d'habitat, mais affectionne tout particulièrement les milieux humides.

Le Crapaud commun
 Ce crapaud, nocturne et très casanier, se reconnaît grâce à la coloration rougeâtre des ses yeux et à sa pupille horizontale.

Gestion et aménagements proposés

5. Préconisations de gestion

La commune se veut très impliquée pour l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants. Elle s'est déjà fortement investie dans la réduction de l'éclairage public, dans la réduction des produits phytosanitaires, dans la prise en compte de la biodiversité dans ses divers aménagements, elle a directement entrepris des actions afin de favoriser cette dernière et participe aussi à la sensibilisation du public. Ces moyens déjà mis en place sont la preuve de l'engagement de la commune pour la biodiversité. Néanmoins, au vu du nombre important d'acteurs qui intervient au sein de la commune, ces pratiques ne sont pas généralisées à l'ensemble du territoire.

Les présentes préconisations de gestion ne tiennent pas compte du régime de propriété. Elles auront donc pour objectif d'encourager les bonnes pratiques, voire de les améliorer, puis, elles auront pour but d'étendre l'effort fourni par la commune à l'ensemble du territoire en passant par les différents acteurs.

Des actions peuvent être entreprises de manière localisée, d'autres à plus large échelle. L'essentiel est de susciter l'envie de participer pour que le plus grand nombre s'active à la mise en place d'actions concrètes.

Préconisations de gestion

1

Les bords de routes



Favoriser la biodiversité de bords de route

Le maintien des talus et des fossés enherbés par une seule fauche annuelle tardive (fin septembre) est primordiale pour enrichir la biodiversité, d'autant plus que sa mise en place est très simple. L'accotement (les 30 premiers centimètres) peut quant à lui faire l'objet de 2 à 3 fauches hautes (10 cm) par an.

Il serait idéal de ramasser les résidus de fauche, qui tendent à encombrer les fossés et à enrichir le sol (modification du sol).

De même, l'encouragement des plantations parcimonieuses de haies arbustives avec des espèces autochtones peut offrir un refuge à la faune. La sensibilisation des gestionnaires est donc un aspect primordial.



Éradiquer la Renouée du Japon

Originnaire d'Asie, la renouée est une plante invasive envahissante, étouffant rapidement la flore locale. C'est pourquoi des fauches systématiques doivent être appliquées, surtout avant la floraison sur les secteurs envahis, notamment les abords de la D3, avec export. Toutefois, il faut veiller à ne pas éparpiller les résidus de fauche, sous peine de répandre la plante davantage. Il est important de vérifier l'efficacité de la gestion, en constatant l'évolution de la surface envahie ainsi que la densité des pieds en fonction d'une surface. Ces opérations doivent être répétées annuellement à la même période.

Préconisations de gestion

2

Le bocage

**Favoriser les corridors écologiques et les îlots de biodiversité**

Les haies bocagères sont de véritables corridors écologiques, puisqu'elles permettent la connexion des espèces entre deux habitats (ou «îlots de biodiversité»). Il est important de sensibiliser les gestionnaires des bordures des routes secondaires, des prairies et des chemins agricoles à la préservation des bandes enherbées et des haies. Les haies doivent être entretenues avec un lamier (l'épareuse est à proscrire).

En parallèle, il est souhaitable de conserver les «îlots de biodiversité» que constituent les pelouses, les friches, les groupements d'arbres et bosquets repartis sur le territoire, sans oublier les saules têtards.

3

Les milieux humides

**Veiller au bon équilibre des mares et des ruisseaux**

Les ruisseaux (en traits bleus sur la carte) et les mares (points bleus sur la carte) sont peu répandus sur la commune, mais ont pourtant une importance capitale pour la biodiversité communale. Il faut donc veiller à leur bon fonctionnement écologique, tant en ce qui concerne l'alimentation en eau des mares qu'à l'évolution de la végétation aquatique. Concernant les étangs, il faut veiller à rendre accessible l'entrée dans l'eau via des pentes douces permettant une zone découverte de nourrissage. De plus, les pentes abruptes sont dangereuses pour les petits mammifères, comme le hérisson, qui ne pourra pas remonter s'il venait à tomber dedans. La surveillance vis-à-vis des espèces invasives, qui colonisent d'autant plus vite les milieux humides, est également à prendre en compte.

**Prairies humides**

Les prairies humides sont situées en bordure de ruisseau, jouant le rôle d'éponge lors des crues hivernales et de filtre naturel des eaux. De plus, elles présentent une diversité floristique et entomologique d'une richesse écologique indéniable pour la commune. La ripisylve bordant ces ruisseaux, est majoritairement composée de saules.

Ces prairies doivent être entretenues par le pâturage (non intensif) ou par le fauchage tardif (avec export des résidus de fauche), afin de préserver la diversité prairiale et d'éviter l'embroussaillage. Le mode de gestion pratiqué par l'agriculteur, le pâturage, doit être maintenu.

4

Les cultures



Favoriser les plantes messicoles des bords de chemins

Les plantes messicoles, ou adventices, jouent un rôle essentiel pour la biodiversité. Ces dernières, souvent qualifiées à tort de «mauvaises herbes», sont indispensables pour le maintien d'une entomofaune saine et riche. Hyménoptères (abeilles, bourdons, ...), papillons, coléoptères, etc., sont particulièrement dépendants de cette flore qui a aujourd'hui quasiment disparue des cultures.

La commune peut s'investir dans le Plan national d'actions en faveur des plantes messicoles afin d'instaurer une dynamique à l'échelle communale, en concertation avec des organismes tels que le Conservatoire botanique national du bassin parisien et la DREAL Grand Est.



Sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires

L'emploi excessif de produits phytosanitaires, notamment d'herbicides comme le glyphosate, doit à tout prix être évité. Les professionnels, comme les agriculteurs et les agents d'entretien, et plus largement tous les habitants sont concernés. Des solutions alternatives existent et sont parfois moins coûteuses.

Le choix de la commune, de ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces publics, doit inciter les habitants à en faire de même et aux agriculteurs de réduire leur traitement, afin d'agir ensemble. D'ores-et-déjà, les habitants doivent prendre conscience que les utiliser n'est pas un geste anodin.

5

La pelouse calcicole



Favoriser la biodiversité du site

L'abandon de gestion sur cette parcelle a engendré la fermeture du milieu. Très embroussaillée, la strate herbacée ne peut plus s'exprimer. C'est pourquoi, des travaux de débroussaillage permettraient de mettre en lumière cette zone et d'augmenter le potentiel de biodiversité. Mais avant toute chose, il convient de connaître le propriétaire et d'obtenir son autorisation avant intervention.

L'idéal est de mettre en place au sein du site une seule fauche par an en fin de saison (minimum fin septembre) ainsi que de veiller à limiter l'expansion de la fruticée afin de conserver un effet lisière, très apprécié par les papillons.

6

Le village et ses vergers



Encourager les aménagements d'accueil de la faune

La plupart des oiseaux niche dans des cavités mais celles-ci sont de plus en plus rares en raison de la suppression des arbres creux et la pose de grilles sur les bâtiments. Les nichoirs sont une alternative à ce manque de site de nidification. De plus, cette initiative permet de sensibiliser les habitants aux petits gestes pour la nature.

La commune dispose de nombreux jardins et espaces publics favorables à l'installation de nichoirs de différents types : ouverts, cavernicoles (avec différents diamètres du trou d'envol pour accueillir différentes espèces), à pics ou encore gîtes à chiroptères. Ces nichoirs peuvent être fabriqués par les enfants de la commune et distribués aux habitants. D'autres éléments peuvent être programmés même s'ils nécessitent plus d'investissements : création de mares, implantation de haies, de murets en pierres sèches ...



Conservier les vergers haute-tige

Les vieux vergers présents sur la commune sont le vestige d'anciennes pratiques agricoles.

Lors des tailles, il n'est pas nécessaire de couper toutes les branches mortes, sachant qu'elles abritent une multitude d'espèce et ne nuisent pas à l'arbre. De plus, les vergers haute-tige sont de véritables brises-vent naturels pour les cultures et les habitations.

La conservation des vergers passe également par leur pérennisation dans le temps, en créant de nouveaux vergers. Les habitants peuvent alors devenir des acteurs de la biodiversité de leur commune.



Sensibiliser sur les changements de pratiques et susciter l'envie d'agir

Pour ce faire, il faut « rapprocher » la biodiversité du lieu de vie des habitants car ces modifications sont parfois mal comprises. Des notices explicatives peuvent être éditées sur différentes thématiques (impact de l'usage de produits phytosanitaires, ou des espèces exotiques, etc.). En outre, la commune peut également organiser des sorties nature sur son territoire, puisqu'elle dispose de milieux à vocation pédagogique tel que les vergers ou le bocage. De plus, la sensibilisation au dépôt sauvage, comme c'est le cas dans le chemin forestier du « Bois de Prix », peut être envisagée, tous comme des opérations de ramassage des déchets papiers et plastiques dans la nature. Plus le nombre d'habitants s'impliquant est important, plus les effets sur la biodiversité se feront sentir.

Les hirondelles sont un bon exemple de la prise en compte de la biodiversité par les habitants. Des nids d'Hirondelle de fenêtre ont été notés sur la commune, notamment rue du château. De même, les Hirondelles rustiques (photo ci-contre) nichent sur la commune, notamment dans les lavoirs communaux ainsi que dans les garages et les granges des habitants.



Conclusions

Au terme de l'ensemble des prospections réalisées dans le cadre du DBC de Warnécourt, la commune présente une biodiversité diversifiée et à valeur patrimoniale.

Les multiples habitats recensés, avec leur cortège respectif d'espèces, sont devenus rares dans le contexte agricole actuel. Les vergers haute-tige ont subi des mutations importantes, notamment à partir des années 1950, aussi bien dans leur aspect que dans leur usage, laissant petit à petit la place aux vergers industriels. Il subsiste encore ce type d'habitat au sein de la commune qu'il est nécessaire de préserver. Victime du remembrement, résultant de l'intensification et de la modernisation des pratiques agricoles, le bocage est aujourd'hui de plus en plus rare. C'est pourquoi il est une véritable richesse, source de biodiversité, pour la commune de Warnécourt.

Ainsi, ces deux entités concentrent donc les principaux enjeux de conservation pour le territoire communal. La commune est susceptible d'être un bastion pour les espèces qui y sont inféodées.

Autre élément phare de ce diagnostic, les cultures et friches du territoire communal. Il est primordial d'appliquer des mesures de gestion visant à l'amélioration des chemins, étant donné que les cultures occupent la moitié du territoire et que ce milieu est globalement pauvre en biodiversité. Les chemins peuvent être une source de biodiversité importante et ne sont absolument pas à négliger. Les préconisations appliquées auront un formidable impact environnemental et pourront servir d'exemple à l'échelle de la région. En parallèle, un effort tout particulier peut être porté sur la fauche des bords de routes (axes routiers principaux et secondaires). Cet effort, toujours exemplaire et novateur, devra se faire en concertation avec les organismes gestionnaires concernés ainsi que les agriculteurs locaux.

Dans ce contexte, les mesures de gestion et de conservation préconisées dans ce diagnostic n'ont pas pour vocation de contraindre les gestionnaires/propriétaires mais, au contraire, de faciliter l'entretien des sites. Les tontes répétées sur certains secteurs, qui n'ont, dans la quasi-totalité des cas, aucune obligation (sécuritaire, ...), peuvent être diminuées et repoussées plus tard en saison. Cela impliquera, outre la vertu de favoriser la biodiversité, une économie financière non négligeable. La valorisation de cette pratique, moderne, auprès des habitants, des autres communes et des visiteurs occasionnels, mettra en valeur l'effort fourni par la commune. Cet aspect n'est pas à négliger afin de continuer à développer une « conscience écologique » par les habitants mais aussi et plus généralement, par les usagers du territoire.

Ainsi, ce DBC est une base afin de mettre en place des actions concrètes sur le terrain visant à maintenir et à améliorer la biodiversité communale. Même s'il est plus aisé de mettre en place des actions sur des terrains communaux, il serait bon que les propriétaires s'engagent, pour plus d'efficacité. Suite à la mise en place d'actions, de nouveaux inventaires réalisés dans plusieurs années permettraient d'en montrer les effets bénéfiques. La LPO reste disponible et à l'écoute pour passer à la phase action !

La gestion des bords de route et des chemins, couplée aux autres mesures visant à favoriser et à préserver la biodiversité de la commune dans le milieu agricole et bocager (un saule têtard, en photo, en est un bon exemple), via les corridors écologiques, sont les préconisations phares de ce DBC.



Saule têtard



Novembre 2016

Rédaction et réalisation

LPO Champagne-Ardenne

Citation

LPO Champagne-Ardenne. 2016. Diagnostic de la Biodiversité Communale de Warnécourt . 18 pages.

Crédits photographiques

Fabrice Croset, Aurélien Deschatres, Julia D'Orchymont, Pierre Feresini, Jean-Pierre Formet, Denis Fourcaud, Michel Jamar, Cécile Le Roy, Mathieu Menand (Téla Botanica), Delphine Persyn, Marie Portas (Téla Botanica), Julien Rougé, Laurent Rouschmeyer, Hugues Tinguy (Téla Botanica), Christine Tomasson, Patrick Vernange.

Liens utiles

<http://faune-champagne-ardenne.org>
<http://champagne-ardenne.lpo.fr>



Populage des marais



Piéride du chou



AGIR pour la BIODIVERSITÉ CHAMPAGNE-ARDENNE

Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne

Der Nature

Ferme des Grands Parts 51290 OUTINES

Tel : 03.26.72.54.47

Mail : champagne-ardenne@lpo.fr

Annexe 1

Tableaux récapitulatifs des espèces à enjeu fort pour la commune

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu de conservation pour la commune
Espèces animales		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Forte
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Forte
Chevêche d'Athènes	<i>Athene noctua</i>	Forte
Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i>	Forte
Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Forte
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Forte
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Forte
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Forte
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Forte
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Forte
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Forte
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Forte
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Forte

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu de conservation pour la commune
Espèces végétales		
—	<i>Cratoneuron filicinum</i> (Hedw.) Spruce	Forte
—	<i>Grimmia pulvinata</i> (Hedw.) Sm.	Forte
—	<i>Homalia trichomanoides</i> (Hedw.) Brid.	Forte
—	<i>Homalothecium lutescens</i> (Hedw.) H. Rob.	Forte
—	<i>Orthotrichum affine</i> Schrad. ex Brid.	Forte
—	<i>Orthotrichum anomalum</i> Hedw.	Forte
—	<i>Orthotrichum lyellii</i> Hook. & Taylor	Forte
Catabrose aquatique, Cànche aquatique	<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P. Beauv., 1812	Forte
Épiaire annuelle	<i>Stachys annua</i> (L.) L., 1763	Forte
Pensée sauvage, Pensée tricolore	<i>Viola tricolor</i> L., 1753	Forte
Silène de nuit	<i>Silene noctiflora</i> L., 1753	Forte



Pipit farlouse

Annexe 2

Tableaux récapitulatifs des espèces à enjeu assez fort pour la commune

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu de conservation pour la commune
Espèces animales		
Aeshne grande	<i>Aeshna grandis</i>	Assez fort
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Assez fort
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Assez fort
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Assez fort
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Assez fort
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Assez fort
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Assez fort
Crapaud commun ou épineux	<i>Bufo bufo / spinosus</i>	Assez fort
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	Assez fort
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i>	Assez fort
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Assez fort
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Assez fort
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Assez fort
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Assez fort
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Assez fort
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Assez fort
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Assez fort
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Assez fort
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Assez fort
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Assez fort
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Assez fort

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu de conservation pour la commune
Espèces animales		
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Assez fort
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Assez fort
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Assez fort
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Assez fort
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Assez fort
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Assez fort
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Assez fort
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Assez fort
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Assez fort



Linotte mélodieuse

Annexe 2

Tableaux récapitulatifs des espèces à enjeu assez fort pour la commune

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu de conservation pour la commune
Espèces animales		
	<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort.	Assez fort
	<i>Thamnobryum alopecurum</i> (Hedw.) Gangulee	Assez fort
Ail maraîcher, Ail des endroits cultivés	<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	Assez fort
Arabette de thalium, Arabette des dames	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Assez fort
Avoine pubescente	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	Assez fort
Bois gentil, Bois joli	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	Assez fort
Brome en grappe	<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	Assez fort
Centaurée de Debeaux	<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Assez fort
Drave de printemps	<i>Draba verna</i> L., 1753	Assez fort
Glycérie plissée	<i>Glyceria notata</i> Chevall., 1827	Assez fort
Laïche distique	<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Assez fort
Laïche paniculée	<i>Carex paniculata</i> L., 1755	Assez fort
Laïche vésiculeuse, Laïche à utricules renflés	<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Assez fort
Linaire élatine	<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	Assez fort
Mélampyre des champs	<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753	Assez fort
Orme glabre	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Assez fort
Petit cocriste, Petit Rhinanthé	<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756	Assez fort
Platanthère verdâtre	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Assez fort
Régilisse sauvage, Astragale à feuilles de Régilisse	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L., 1753	Assez fort
Rubanière dressée, Ruban-d'eau	<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	Assez fort
Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Assez fort
Sagine couchée	<i>Sagina procumbens</i> L., 1753	Assez fort
Sainfoin, Esparcette, Sainfoin à feuilles de Vesce	<i>Onobrychis vicifolia</i> Scop., 1772	Assez fort
Saule à trois étamines, Osier brun	<i>Salix triandra</i> L., 1753	Assez fort
Vesce des moissons	<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Assez fort
Vulpin genouillé	<i>Alopecurus geniculatus</i> L., 1753	Assez fort



Sainfoin

⇒ TRANSPOSITION DANS LE PLU

1. Concernant les bords de routes, les pratiques d'entretien préconisées dans l'étude de la LPO ne sont pas transposables dans le PLU, mais celui-ci peut inciter à la plantation de haies d'essences locales.
2. Les haies du bocage peuvent être protégées au PLU, mais leur taille ne peut pas être encadrée.
3. Les milieux humides non urbanisés recensés peuvent être classés en zone Naturelle les protégeant au titre de l'urbanisme, mais pas des pratiques culturelles ... La zone humide du centre du village sera traitée avec attention.
4. Les cultures seront classées en zone agricole, sans possibilité d'imposer certaines plantes en bord de chemin. Ces pratiques ne peuvent aboutir que par le volontariat.
5. La pelouse calcicole sera classée en zone naturelle à protéger.
6. Autour du village, les vergers les plus intéressants peuvent être protégés

4.5.5 - TRANSCRIPTION DANS LE PLU

Les éléments suivants peuvent être en partie repris dans le document d'urbanisme :

- Interdire la disparition d'étangs, de mares, de fossés, de zones humides : ces secteurs peuvent être classés comme inconstructibles mais leur protection réelle dépend d'autres législations
- destruction des friches, des haies, des lisières, des vergers et des ripisylves : les boisements les plus emblématiques peuvent être protégés dans le PLU, mais il est illusoire de protéger la totalité des boisements d'une commune et une friche ou une lisière ne peuvent être protégées en urbanisme.
- Protéger les haies du bocage, les vergers les plus intéressants autour du village et inciter à la plantation de haies d'essences locales
- Classer en zone naturelle les milieux humides non urbanisés recensés et traiter avec attention la zone humide du centre du village
- Classer en zone naturelle à protéger la pelouse calcicole.
- Classer en zone agricole les cultures.

Les interventions sur les secteurs agricoles ci-dessous ne sont pas transposables dans le PLU qui n'a pas d'action sur les pratiques agricoles et les façons de procéder, car il ne sert qu'à gérer les autorisations d'occupation du sol :

- empiérement des chemins de terre existant
- recalibrage et curage des cours d'eau et des fossés,
- destruction de zones en prairie
- création de chemin entre un point d'eau et un boisement
- création de chemin entre un point d'eau et une zone ensoleillée
- enlèvement des arbres morts ou en décomposition dans les haies ou les bois
- gestion des pratiques d'entretien et obligation de planter certains végétaux en bords de routes
- encadrement de l'entretien des haies
- pratiques culturelles

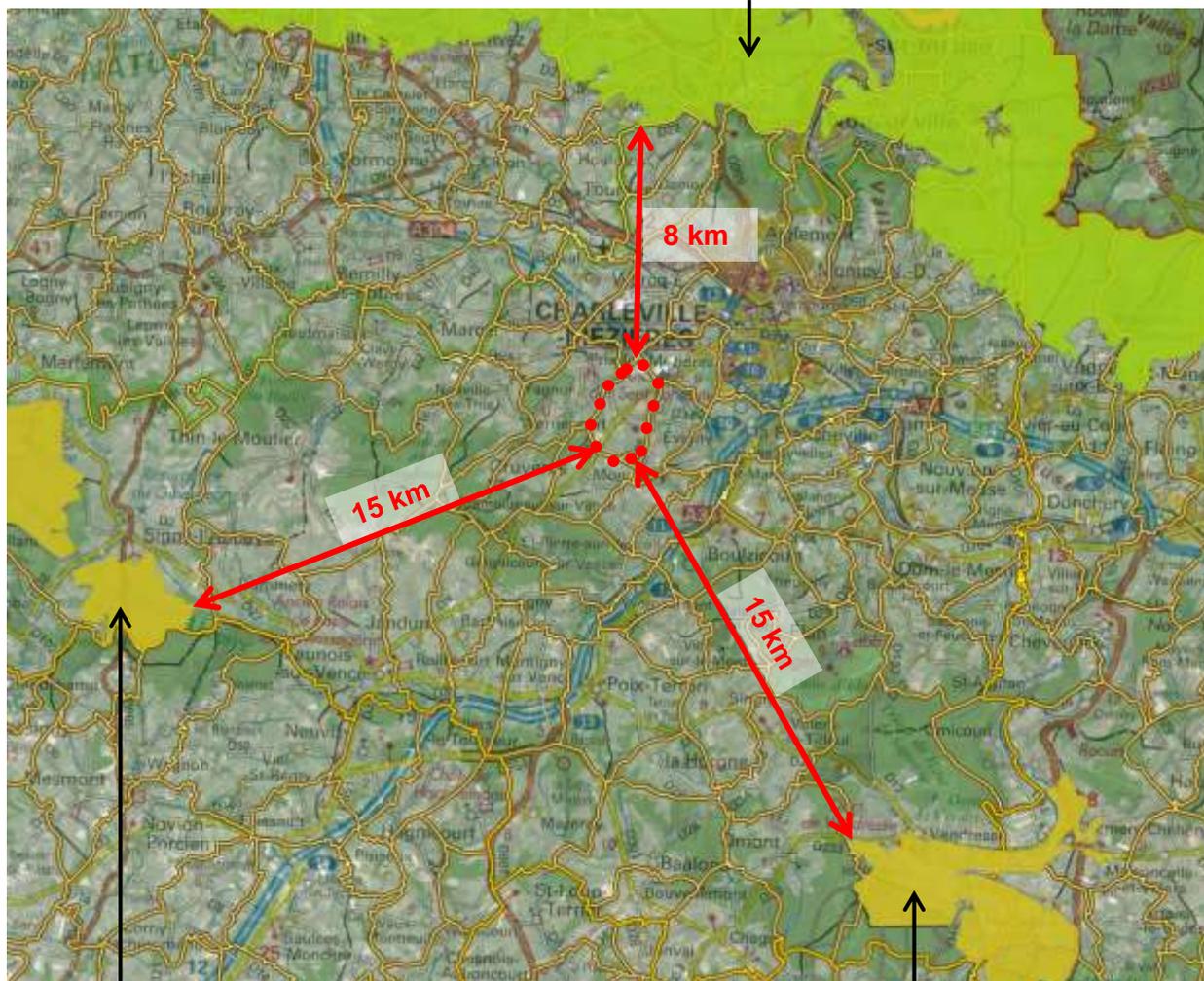
4.6 - ZONES DE PROTECTION SPECIALES

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Champagne-Ardenne ne signale aucune zone de protection ou d'inventaire particulier sur la commune dans son inventaire des données environnementales par Commune.

Il n'y a pas de Site NATURA 2000 sur le territoire communal ni sur les communes voisines.

4.6.1 - LOCALISATION DE WARNÉCOURT PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Zone de Protection Spéciale "Plateau ardennais" FR2112013



Secteur d'Intérêt Communautaire,
Zone Spéciale de Conservation
"Massif de Signy l'Abbaye"
FR2100300

Secteur d'Intérêt Communautaire
Zone Spéciale de Conservation
"Sites à Chiroptères de la vallée de la Bar"
FR2100343

4.6.2 - DESCRIPTION DES ZONES NATURA 2000 CONCERNEES

"Massif de Signy l'Abbaye"

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	98%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Autres caractéristiques du site

Forêt reposant en partie sur des sols limoneux ou de gley.

Qualité et importance

Le massif de Signy-l'Abbaye est un vaste ensemble forestier domanial, caractéristique des Crêtes Préardennaises, reposant sur la Gaize. Plusieurs habitats de la Directive sont présents : forêts acidophiles, forêts riveraines à Fraxinus bordant les ruisseaux, aulnaies marécageuses ...

Vulnérabilité

Dans l'ensemble, vaste zone en assez bon état, mais quelques plantations de peupliers et plus rarement de résineux viennent un peu altérer cette zone (en situation de vallon le plus souvent). Les ruisseaux présentent une relativement bonne qualité biologique.

Le maintien de l'activité forestière classique (futaie, taillis-sous-futaie) est souhaitable afin de garder une certaine pérennité à cette zone.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site (Incidences négatives)

Importance	Menaces et pressions	Intérieur /Extérieur
Faible	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Intérieur du site
Faible	Chasse	Intérieur du site
Faible	Autres intrusions et perturbations humaines	Intérieur du site
Moyenne	Elimination du sous-bois	Intérieur du site
Moyenne	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	Intérieur du site

Relation du site considéré avec d'autres sites

Néant

"Sites à Chiroptères de la vallée de la Bar"Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	60%
Forêts caducifoliées	35%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	3%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Autres caractéristiques du site

Situé dans les crêtes préardennaises constituées de sédiments jurassiques et infra-crétacés, avec grès, calcaires, marnes et argiles. Localisé au sein de prairies.

Qualité et importance

Les trois gîtes de mise bas de Petit Rhinolophe hébergent des effectifs importants qui témoignent d'une population en bon état de conservation. Les trois colonies de Petit Rhinolophe totalisent 180 individus, soit 75% des effectifs du département des Ardennes connus en période de mise-bas. Les gîtes sont situés dans l'église de Vendresse (environ 60 individus), le château et l'abbaye de La Cassine (environ 100 individus) et l'église de Chémery sur Bar (environ 20 individus).

Parmi tous les sites de reproduction de petit rhinolophe de Champagne-Ardenne, celui-ci est situé à proximité et en relation avec les derniers sites de Belgique qui sont très menacés. Le maintien de la population de la vallée de la Bar en bon état de conservation peut permettre de renforcer les populations belges et enrayer ainsi la réduction de l'aire de présence du Petit Rhinolophe.

Une colonie de Vespertilion à oreilles échancrées de 115 individus est également présente au niveau de la pisciculture du Haut-Fourneau à Vendresse.

Le site est composé de gîtes de reproduction et d'hibernation:

- églises de Vendresse et Chémery sur Bar (reproduction)

- couvent des cordeliers (reproduction)
 - carrières de Chémery sur Bar (hibernation)
 - château de la Cassine (hibernation)
- Ainsi que d'un territoire de chasse.

Vulnérabilité

Les gîtes de reproduction et d'hivernage sont principalement installés dans des bâtiments publics et sont connus des élus locaux. Les précautions à prendre leur ont été communiquées.

Les territoires de chasse du petit rhinolophe sont composés de prairies bocagères.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site
Néant

Relation du site considéré avec d'autres sites

Néant

"Plateau ardennais"

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	66%
Forêts de résineux	20%
Forêts mixtes	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
Autres terres arables	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Vulnérabilité

Les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification.

Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gélinoite des bois et Tétrasyre - donnent son originalité à la ZPS.

La Gélinoite des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations, couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devrait permettre une stabilisation, voire une remontée des effectifs.

La population de Tétrasyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau.

Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm.

La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais : forêts étendues, quiétudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification.

Pour le Tétrasyre et la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site (Incidences négatives)

Importance	Menaces et pressions	Intérieur /Extérieur
Faible	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Intérieur du site
Faible	Remembrement agricole	Intérieur du site

Faible	Sylviculture et opérations forestières	Intérieur du site
Faible	Elimination des arbres morts ou dépérissants	Intérieur du site
Faible	Lignes électriques et téléphoniques	Intérieur du site
Faible	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	Intérieur du site
Faible	Captages des eaux de surface	Intérieur du site

Relation du site considéré avec d'autres sites

Néant

4.6.3 - ANALYSE DES SITES NATURA 2000 PAR RAPPORT A LA COMMUNE

"Massif de Signy l'Abbaye"

La zone Natura 2000 correspond au massif boisé de Signy l'Abbaye très bien identifié et bien distinct de la commune de Warnécourt. Le massif boisé composé des forêts du Hailly et de Froidemont, sur les communes de Thin le Moutier, Guignicourt sur Vence et le sud de Gruyères s'interpose entre Warnécourt et la zone Natura 2000.

Le menaces concernant la zone sont intrinsèques à celle-ci : plantations anarchiques ou élimination de sous-bois, chasse, perturbations humaines, changement des conditions hydrauliques ... et le PLU de Warnécourt n'a aucune incidence sur ces actions.

"Sites à Chiroptères de la vallée de la Bar"

La zone Natura 2000 a pour but de protéger notamment le petit Rhinolophe (chauve-souris) qui niche dans les bâtiments du secteur. Le Petit Rhinolophe a besoin d'une grande diversité sur de petites superficies. Espèce sédentaire, le Petit Rhinolophe fait rarement plus de 10 km pour aller vers les gîtes d'été.

Les chauves-souris sont notamment sensibles à la fermeture des caves et des charpentes, à la pollution lumineuse pour leurs gîtes d'hivernation et d'estivage et à la destruction du bocage et l'utilisation de pesticides pour leur zone de chasse.

Le PLU ne peut pas agir sur un bon nombre de ces points. Seule la préservation du bocage peut être mise en œuvre, ce qui est le cas sur Warnécourt : réservoir de biodiversité classé en zone protégée, accompagnement des efforts de replantation de haie par la LPO ...

La commune de Warnécourt est aussi trop éloignée de la zone pour avoir un impact significatif sur les populations de chauve-souris du site Natura 2000.

"Plateau ardennais"

L'importante zone Natura 2000 du plateau ardennais couvre 75 665 Ha essentiellement composés de forêts. Entre cette zone et la petite commune de Warnécourt, se trouvent l'Agglomération de Charleville Mézières et la vallée de la Sormonne, qu'empruntent une voie ferrée et de nombreuses voies de communication, dont bientôt l'autoroute A 304. Dans les menaces recensées ci-dessus, seules les lignes électriques et téléphoniques et les sports de plein air et activités de loisirs et récréatives peuvent être gérés par le PLU.

Dans le projet de PLU de Warnécourt, Les lignes électriques et téléphoniques doivent être enfouies ou dissimulées dans les zones urbaines et à urbaniser. Dans les autres zones, la commune est déjà traversée par de nombreuses lignes à très haute tension, et le PLU n'aura pas d'incidence sur celles-ci.

En ce qui concerne les sports et activités de plein air, seules celles nécessitant une autorisation d'urbanisme peuvent être gérées par le PLU et l'éloignement de la commune suffit à en supprimer tout impact sur le massif ardennais.

Le Plan Local d'Urbanisme de WARNÉCOURT n'est pas susceptible d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 voisins, ni individuellement, ni en raison d'effets cumulés.

4.7 - CONTINUITES ECOLOGIQUES

4.7.1 - RAPPELS REGLEMENTAIRES

La Trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Définies à l'article L.371-1 du code de l'environnement, la trame verte et la trame bleue sont à la fois un maillage écologique et une politique de préservation de la biodiversité, d'aménagement et de développement durable du territoire.

Ce réseau écologique, terrestre (trame verte) et aquatique (trame bleue), se compose de :

- "réservoirs de biodiversité" accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces,
- "corridors écologiques" assurant une liaison entre milieux naturels et permettant la migration ou la dispersion des espèces.

La trame verte et bleue est constituée de continuités écologiques identifiées à plusieurs échelles :

- échelle nationale (par les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » - art. L. 371-2 du code de l'environnement),
- échelle inter-régionale,
- échelle régionale au travers des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE),
- échelle infrarégionale au travers des démarches locales de planification (SCOT, Charte de PNR, PLU...).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un document de planification élaboré conjointement par l'État (DREAL) et le Conseil Régional. Ce schéma identifie la trame verte et bleue à l'échelle régionale, en tenant compte des grandes orientations nationales et des problématiques inter-régionales. Il spatialise et hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques (au 1/100 000^{ème}), et définit un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités.

Le SRCE est opposable aux grandes infrastructures linéaires de l'État (exigence de "compatibilité") et aux documents de planification des collectivités, qui doivent le "prendre compte". L'erreur manifeste d'appréciation peut être contrôlée par le juge administratif en cas de prise en compte insuffisante des continuités écologiques par un document de planification ou par un projet.

La "prise en compte", niveau d'opposabilité le plus faible entre deux documents, nécessite une déclinaison et une adaptation des orientations du SRCE à l'échelle locale, avec possibilité d'y déroger en le justifiant. Cette justification qui peut être apportée par :

- le projet du territoire (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement en un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...);
- une étude locale de la TVB, permettant de préciser et d'adapter la cartographie des continuités écologiques proposées dans le SRCE : définition plus précise de la localisation et de l'emprise d'un corridor ou d'un réservoir, identification des milieux et parcelles qui composent les continuités écologiques, vérification de la pertinence locale des composantes cartographiées dans le SRCE...

4.7.2 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique dont les travaux ont été engagés à la fin de l'année 2012 était annoncé comme devant aboutir fin 2014 - début 2015. Le SRCE a été mis à l'enquête du 1^{er} avril au 20 mai 2015. Les données ci-dessous sont issues des documents mis à l'enquête.

• Contenu du SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique contient plusieurs volets :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;

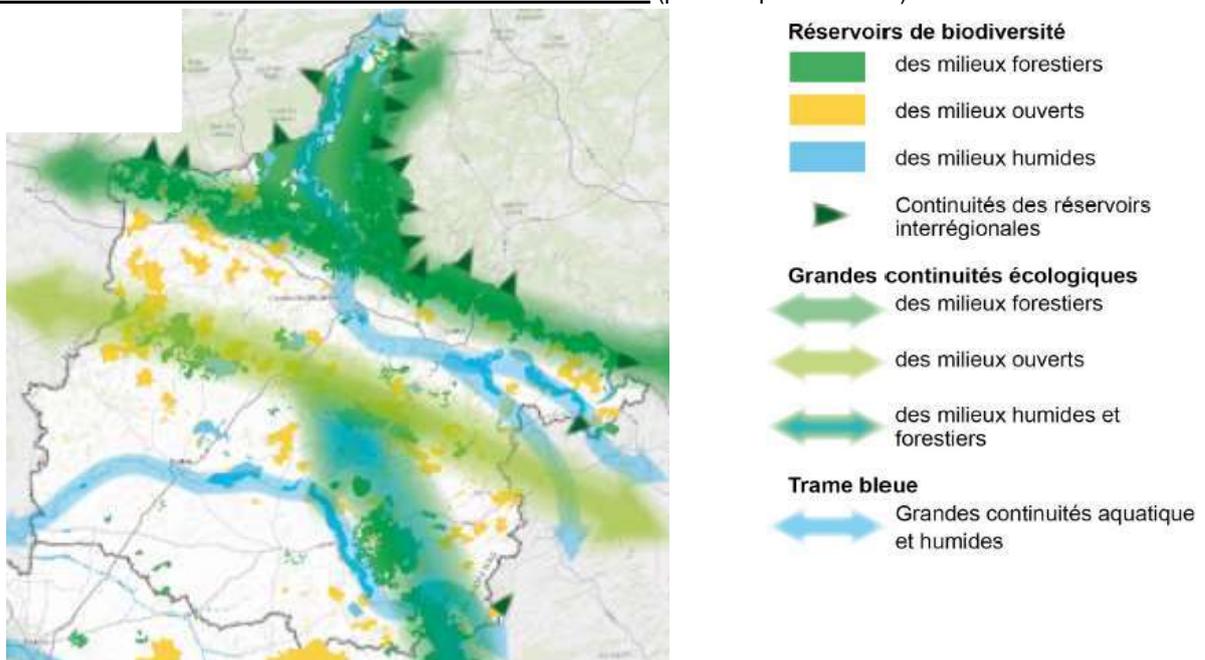
- un atlas cartographique au 1/100 000ème ;
- un plan d'action stratégique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- un résumé non technique.

Les enjeux régionaux de la TVB identifiés sont les suivants :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité
5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains
6. Prendre en compte les continuités inter-régionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Quatre trames ont été retenues : milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides et milieux aquatiques, ces deux dernières trames étant traitées sur la même cartographie. Pour chaque trame, les réservoirs de biodiversité, les des corridors écologiques et les obstacles à la continuité écologique ont été identifiés et un objectif de préservation ou de restauration a été défini.

CARTE SCHEMATIQUE GENERALE DE LA TVB REGIONALE (partie départementale)



Un plan d'actions volontaires et contractuelles accompagne le SRCE. Les actions ainsi identifiées sont classées selon 5 grandes catégories :

- des actions de déclinaison du SRCE, qui visent à accompagner les acteurs locaux, notamment les collectivités locales, à la prise en compte de ce document ;
- des actions de formation, sensibilisation et communication, là-aussi pour accompagner les acteurs locaux mais aussi pour assurer la promotion de la trame verte et bleue auprès du grand public ;
- des actions de connaissance, qui visent à améliorer la connaissance scientifique sur la TVB de Champagne-Ardenne, notamment au travers d'inventaires réalisés par les associations naturalistes et par des actions de centralisation de cette connaissance ;
- des actions de conservation des continuités écologiques, qui proposent des mesures volontaires en faveur de la préservation de la TVB ;
- des actions de restauration des continuités écologiques, qui visent prioritairement, là-aussi de façon volontaire, la création de passages à faune, l'aménagement des barrages pour faciliter le passage des poissons...

• **Limites d'utilisation de la cartographie du SRCE**

Les données du SRCE sont cartographiées au 1/100000 et ne peuvent être utilisées à une échelle plus précise. Les corridors écologiques ont été représentés sur les cartes par un symbole linéaire de largeur fixe et de bordures floues. Cette représentation n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des parcelles constituant le corridor, mais seulement un secteur qui présente une fonction de corridor écologique, à une échelle du 1/100 000.

Les réservoirs de biodiversité ont eux aussi été délimités à une échelle du 1/100 000, avec des limites lissées, dont les bordures devront faire l'objet d'une adaptation locale. Ces réservoirs concernent des espaces remarquables, issus de zonages environnementaux de protection ou d'inventaire préexistants (Natura 2000, ZNIEFF...), et des espaces de nature plus ordinaire, retenus pour leurs caractéristiques paysagères (diversité de structure, grande surface, compacité...).

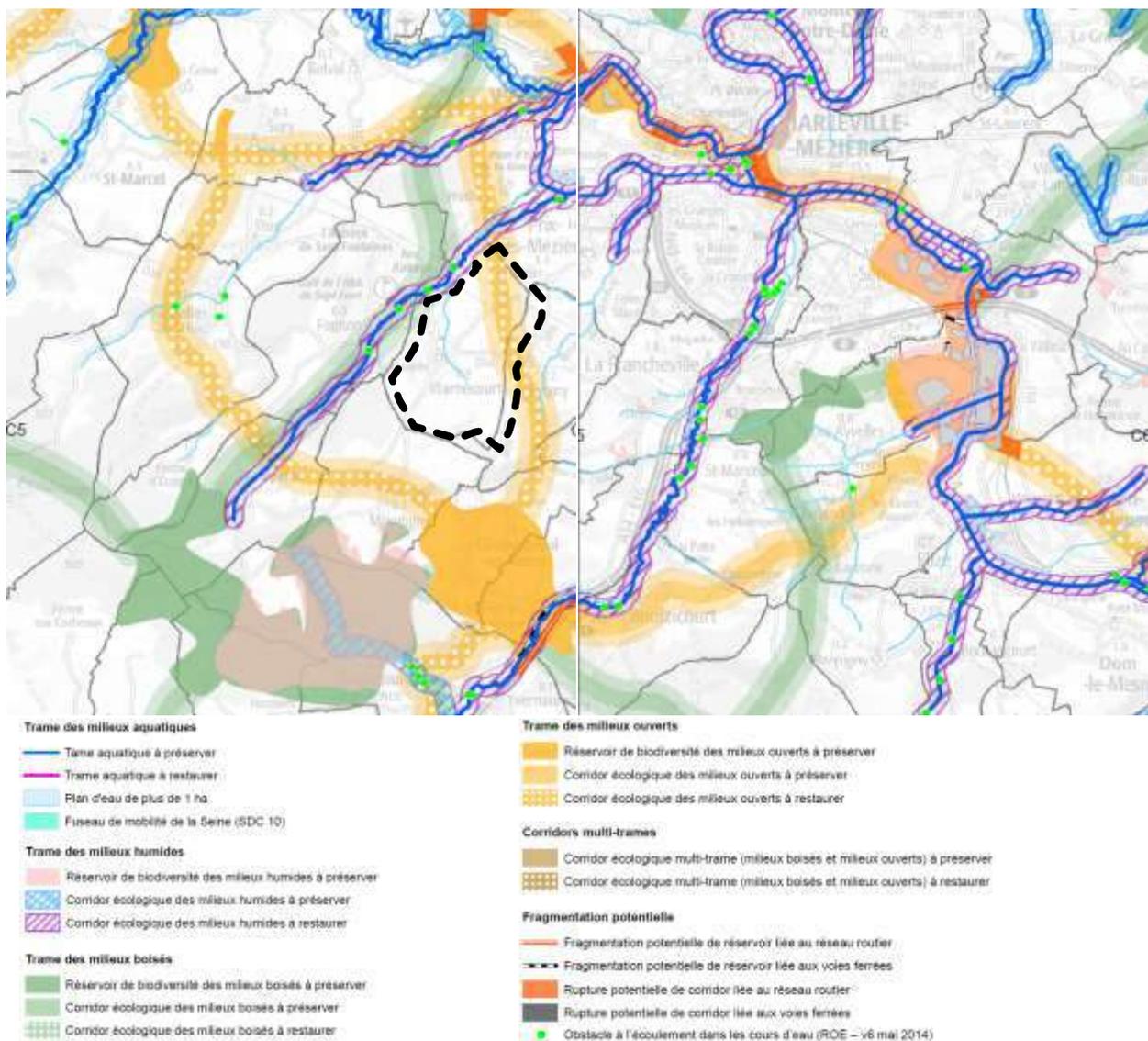
Le document d'urbanisme pourra préciser localement les composantes identifiées dans les cartes du SRCE. L'étude de la TVB locale peut définir plus précisément l'emprise réelle des composantes et des milieux qui les composent, adapter les objectifs assignés, éventuellement identifier des continuités écologiques complémentaires d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.

• **Données générales du SRCE rapportées à la commune de WARNECOURT**

L'analyse du territoire régional a été précisée selon un découpage en sept grandes régions paysagères et naturelles, selon la typologie définie dans l'Atlas des paysages de Champagne-Ardenne de 2003.

La commune est située à la limite des pays ardennais et de l'Arc Humide, dans la sous-unité naturelle et paysagère du Haut Porcien, en limite de la Thiérache Ardennaise et des Crêtes Préardennaises.

TRAME VERTE ET BLEUE ET OBJECTIFS DU SECTEUR DE WARNECOURT



4.7.3 - DETAILS DES SOUS-TRAMES ECOLOGIQUES LOCALES

Au niveau communal, les trames sont déclinées et affinées après un rappel de la trame du SRCE

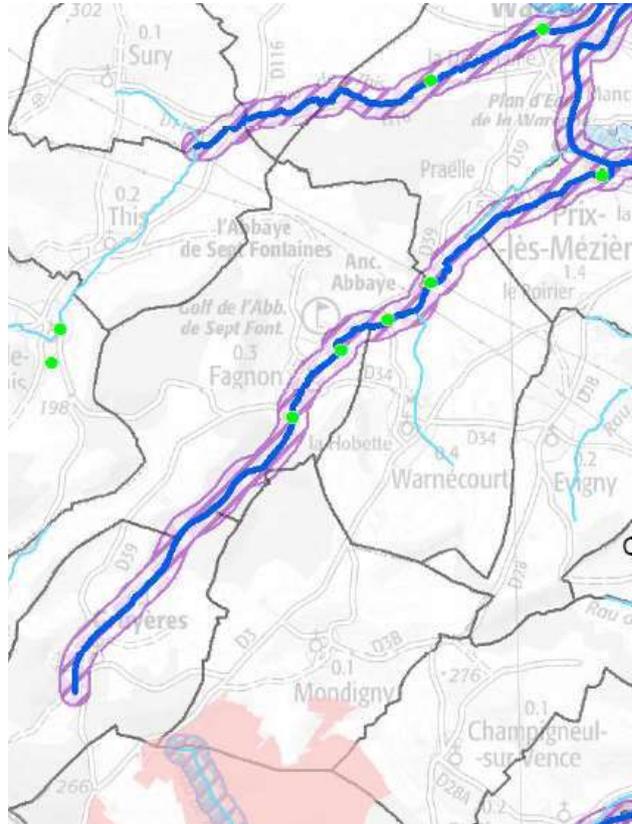
A - Sous-trame milieux aquatiques et zones humides

TRAME BLEUE DU SRCE

En limite de commune, le ruisseau des Rejets est à préserver.

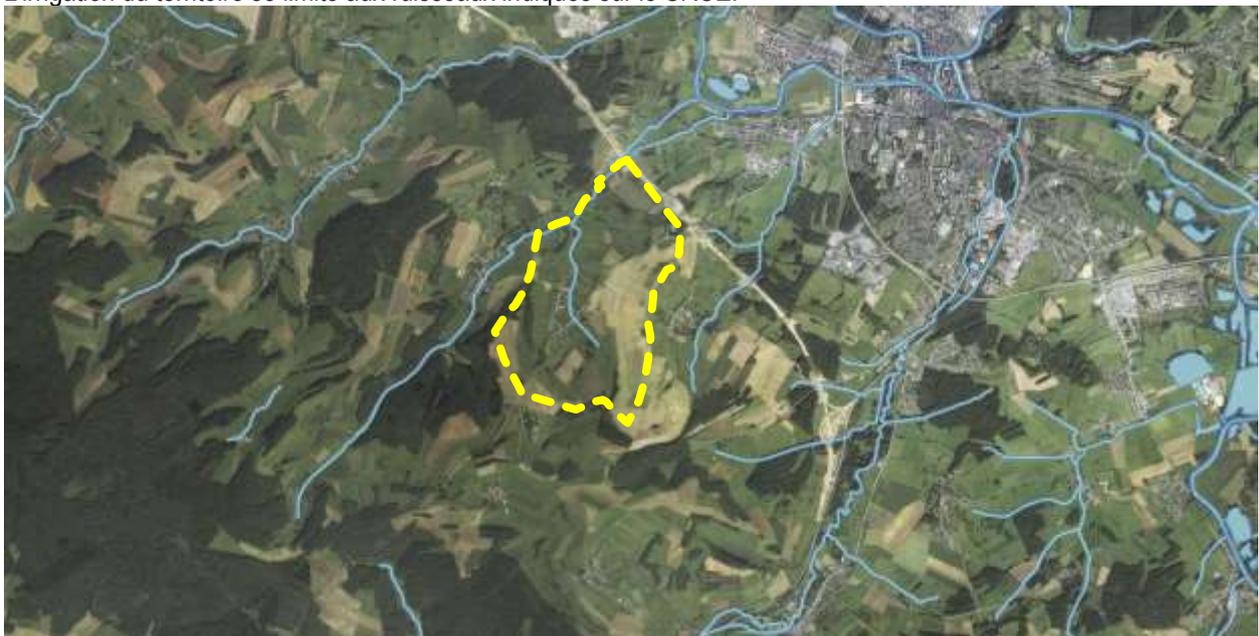
Deux obstacles à l'écoulement sont répertoriés sur le territoire communal

Le ruisseau de Warnécourt n'est pas retenu dans la trame régionale.



Niveau supra-communal

L'irrigation du territoire se limite aux ruisseaux indiqués sur le SRCE.



Niveau communal

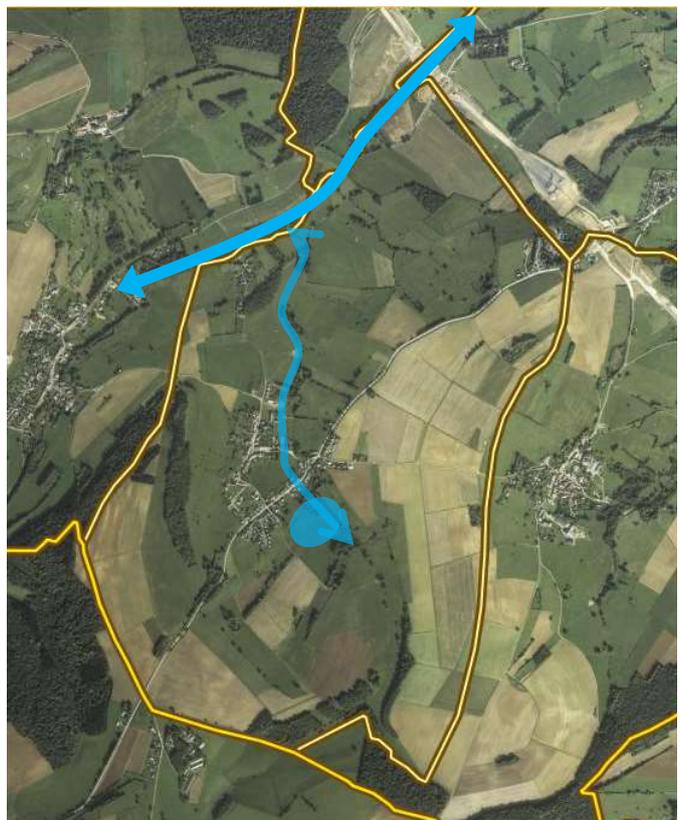
En plus du ruisseau des rejets qui longe le territoire communal, le ruisseau de Warnécourt irrigue la commune. Il est accompagné de secteurs humides part endroits. Les autres talwegs sont irrigués par intermittence.

— Cours d'eau et environnement humide



SOUS-TRAME MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES :

- ↔ Continuum de niveau régional
- ↔ Continuum local
- Réservoir de biodiversité



B - Sous-trame milieux ouverts

TRAME MILIEUX OUVERTS DU SRCE

Le nord-est de la commune est un réservoir de biodiversité des milieux ouverts à préserver et restaurer. Ce réservoir est déjà compromis par la nouvelle autoroute au nord de la commune. De plus, les secteurs agricoles concernés sont composés essentiellement de culture.



Niveau supra communal

Détail photographique

Photo issue du Registre Parcellaire Graphique : Zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012. Les zones non renseignées ne sont pas exploitées par des agriculteurs.



	Blé tendre		Autres céréales		Estives landes
	Maïs grain et ensilage		Colza		Prairies permanentes
	Orge		Fourrage		Prairies temporaires

Tout le secteur situé entre la ville et la crête boisée forme un ensemble cohérent entrecoupés de zones boisées qui servent de relais.

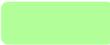
Niveau communal

Voir la légende page précédente.

Les secteurs ouverts du vallon du ruisseau de Warnécourt sont plus pâturés et mieux préservés que les crêtes cultivées et sont un bon complément au continuum régional peut être mal positionné.

**SOUS-TRAME MILIEUX OUVERTS :**

Seuls les secteurs de prairies et pâtures sont repris dans la sous-trame, la biodiversité étant très faible dans les zones cultivées.

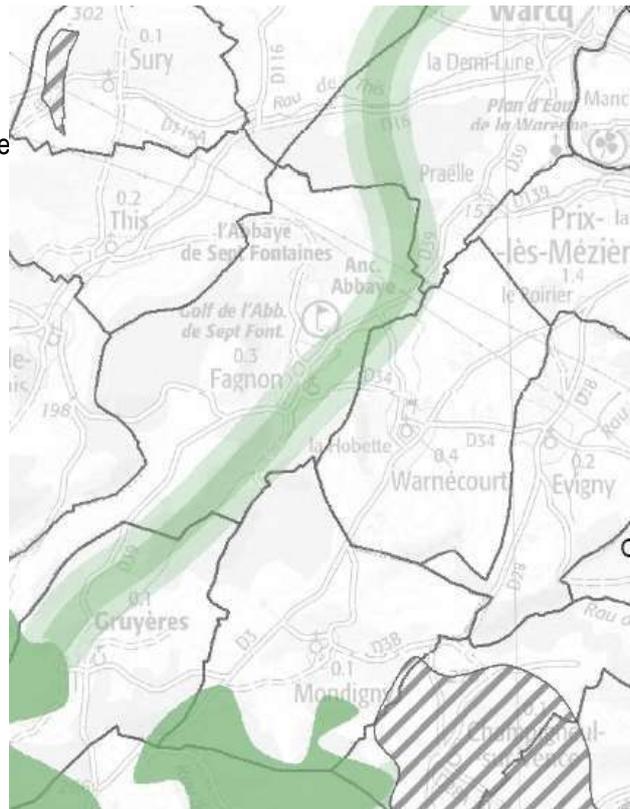
-  Continuum "prairies"
-  Liaison avec les milieux ouverts voisins
-  Point fragile du continuum
-  Interruption du continuum



C - Sous-trame milieux boisés

TRAME MILIEUX BOISES DU SRCE

Un corridor écologique des milieux fermés accompagne le ruisseau des Rejets



Niveau supra communal :

Détail photographique Localisation de 32 types de formations végétales



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus Lande | <ul style="list-style-type: none"> Forêt fermée à mélange de feuillus Forêt fermée de feuillus purs en îlots Peupleraie |
|---|--|

Les bois sont peu présents entre la ville et le massif de la forêt domaniale de Froidmont au sud-ouest. Il est important de préserver l'existant.

Niveau communal

Deux petits massifs boisés en liaison avec les bois riverais sont situés au sud-ouest et au sud de la commune.

Le bois du centre de réadaptation avait également une bonne superficie, mais les travaux de l'autoroute l'on fait disparaître en grande partie.

La ripisylve des talwegs constitue des éléments à préserver

Voir la légende page précédente.



SOUS TRAME MILIEUX BOISES :

- ● ● Continuum forestier y compris ripisylve
- ➡ Liaison avec les milieux boisés voisins
- △ Point fragile du continuum
- Interruption du continuum



4.7.4 - TRAMES VERTES ET BLEUES A L'ECHELLE COMMUNALE

Schématisation des continuités écologiques : **TRAMES VERTES ET BLEUES**

Trame milieux aquatiques et zones humides

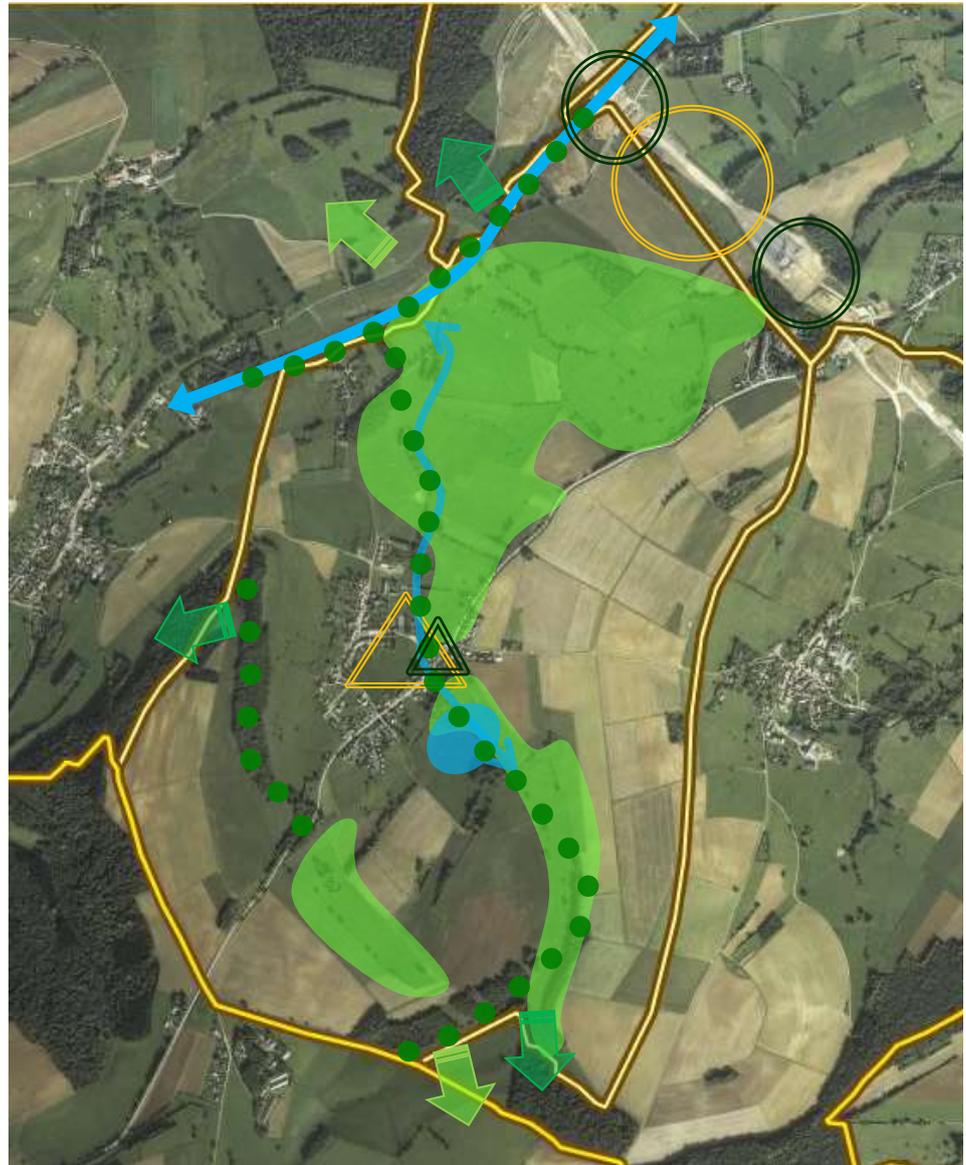
-  Continuum de niveau régional
-  Continuum local
-  Réservoir de biodiversité

Trame milieux ouverts :

-  Continuum "prairies"
-  Liaison avec les milieux ouverts voisins
-  Point fragile du continuum
-  Interruption du continuum

Trame milieux boisés :

-  Continuum forestier y compris ripisylve
-  Liaison avec les milieux boisés voisins
-  Point fragile du continuum
-  Interruption du continuum



PRISE EN COMPTE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ▶ Les continuités écologiques doivent être préservées au maximum.
- ▶ Les interruptions liées à la construction de l'autoroute sont extérieures à la commune et ne sont pas du ressort du PLU. Elles ont été prises en compte dans l'étude du projet autoroutier.
- ▶ La préservation des zones humides du ruisseau des rejets et du ruisseau de Warnécourt doit être maintenue.
- ▶ Les quelques bois restants et les ripisylves doivent être protégés. Ils ont été intégrés à l'Aménagement foncier et leur protection doit être maintenue dans le PLU.
- ▶ Le PLU n'a aucune action sur les pratiques agricoles. La seule protection possible est le classement en zone agricole, mais on ne peut pas protéger les milieux ouverts du retournement des pâtures en terre dans le cadre du document d'urbanisme.

4.7.5 - LPO - PROGRAMME D'ACTION TVB SUR LA COMMUNE DE WARNECOURT

Suite au Diagnostic de la Biodiversité Communale établi en 2016 par la Ligne de Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, la commune de WARNECOURT a été proposée avec deux autres communes de l'ancienne région, par la LPO à la région Grand Est comme site pilote pour entrer dans une phase opérationnelle.

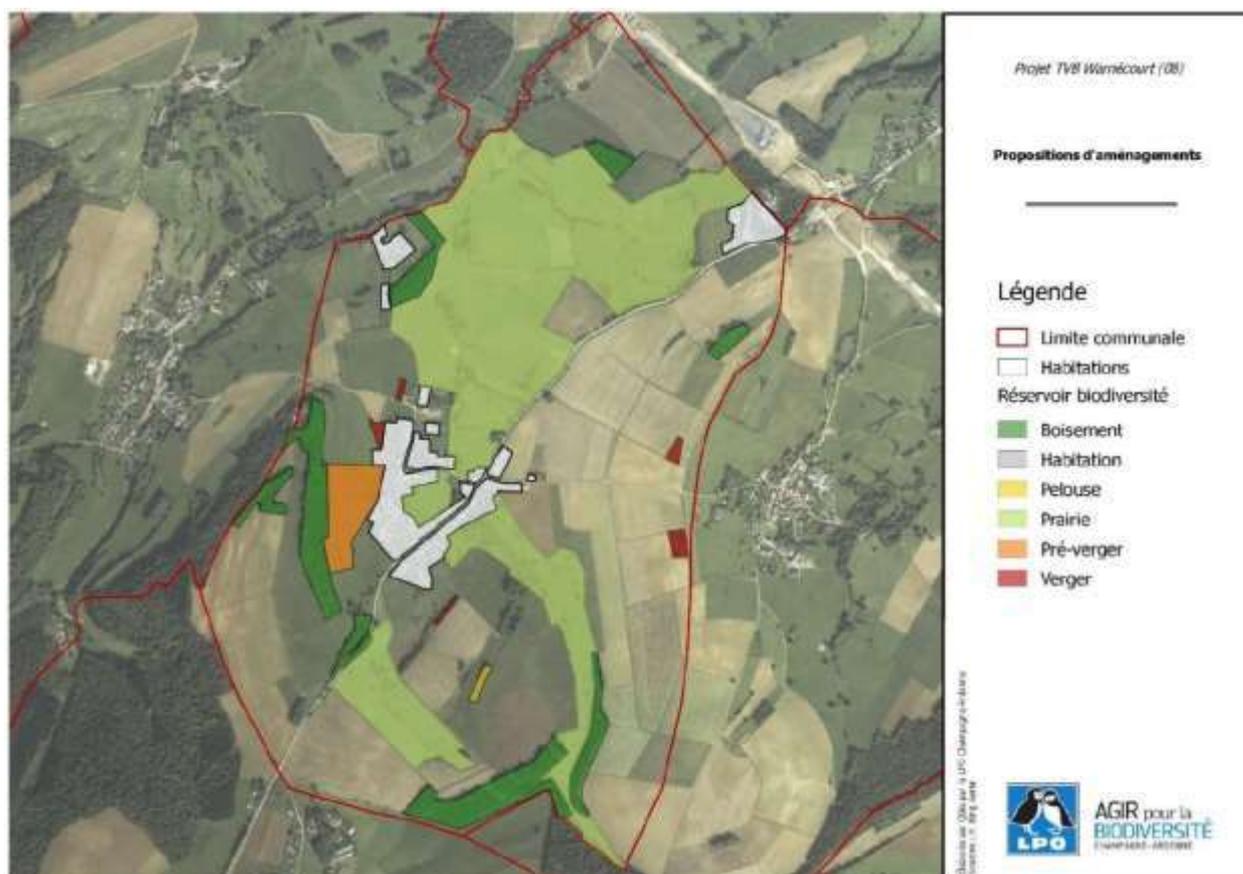
Les extraits de l'étude réalisés qui suivent concernent la commune de Warnécourt.

Les objectifs TVB identifiés sont, par ordre de priorité :

- Restauration des réservoirs existants jugés en mauvais état de conservation (pelouses, vergers...) ;
- Faciliter la connexion des zones prairiales ;
- Faciliter les déplacements de la faune à travers la zone urbanisée ;
- Plantation de haies permettant de relier les réservoirs isolés afin de faciliter les déplacements de la faune.

Certains projets d'aménagements sont bien avancés (restauration et création de vergers en particulier) et d'autres en cours de prospection (plantation de haies). A ce stade, plusieurs pistes sont identifiées avant d'arriver à atteindre l'objectif surfacique.

Réservoirs de biodiversité identifiés dans le Diagnostic de la Biodiversité Communale réalisé en 2016



Les premiers projets localisés sont les suivants :

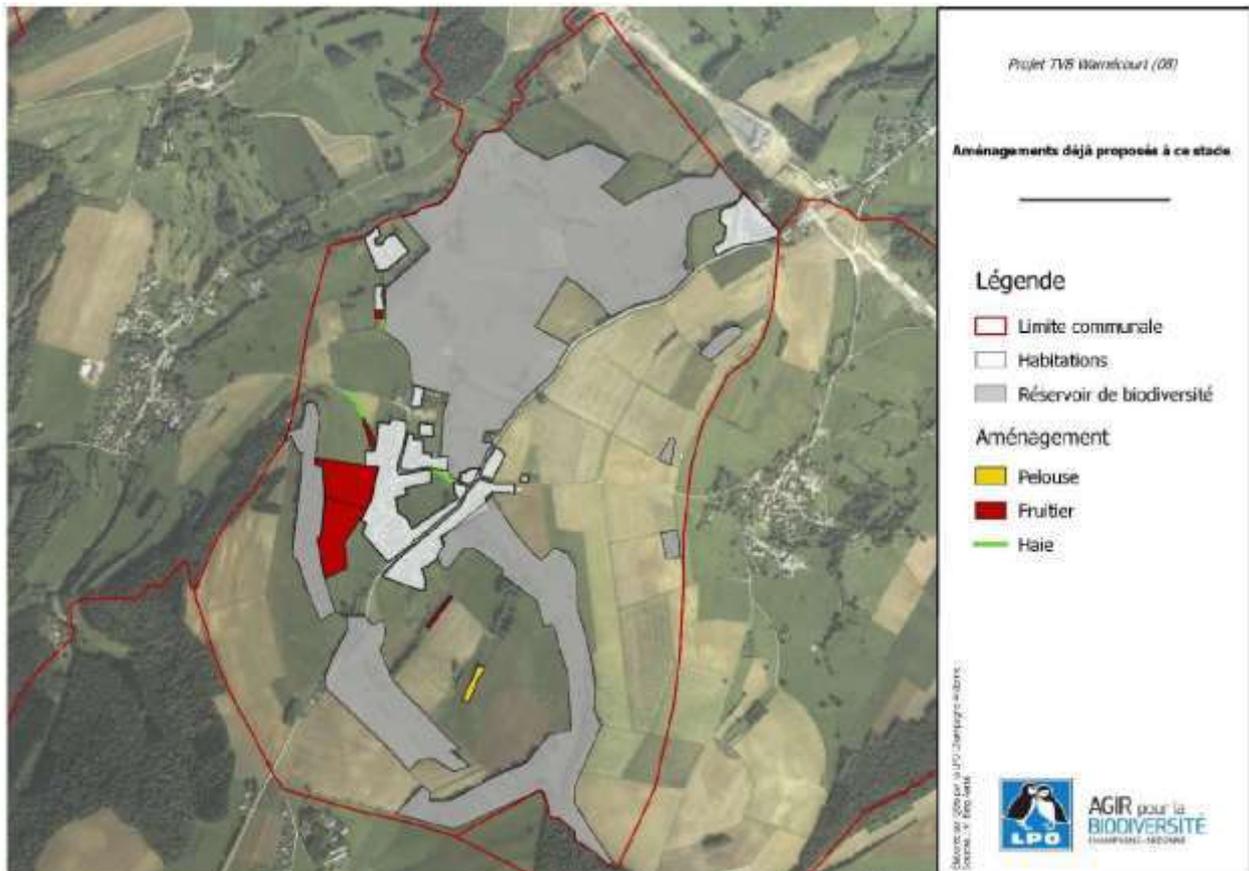
- La plantation de trois haies pour une longueur de 325 mètres déjà identifiées (deux terrains communaux et un terrain privé). Ces haies permettront principalement de relier les réservoirs de biodiversité connectés au village (vergers et prairies)
- La réhabilitation du ruisseau de Warnécourt. La commune aimerait redonner la vie à ce petit cours d'eau qui ne présente sur 270 m qu'un simple fossé linéaire, parfois bétonné sur les berges au cœur du village. Ce projet n'est néanmoins pas chiffré dans ce programme d'action.
- La création et la restauration de vergers :

- Deux restaurations de vergers privés, pour une vingtaine d'arbres ½ tiges sur 4 000 m²,
- Une création sur un terrain communal de 1 700 m² pour une douzaine d'arbres ½ tiges
- La restauration d'un pré verger Hautes tiges sur un coteau de 7 ha où il ne reste que 30 arbres fruitiers (contre 150 au milieu du 20ème siècle). Le projet est d'en replanter une cinquantaine.

Sur le verger communal, la commune travaille l'idée d'une installation d'un rucher

- La restauration de la "Pelouse des Aisances" : il s'agit d'une pelouse sèche fortement embroussaillée. La surface de la parcelle est d'environ 4000 m². 50 % de la surface nécessite une réouverture.

Projets d'aménagements déjà localisés en Août 2017



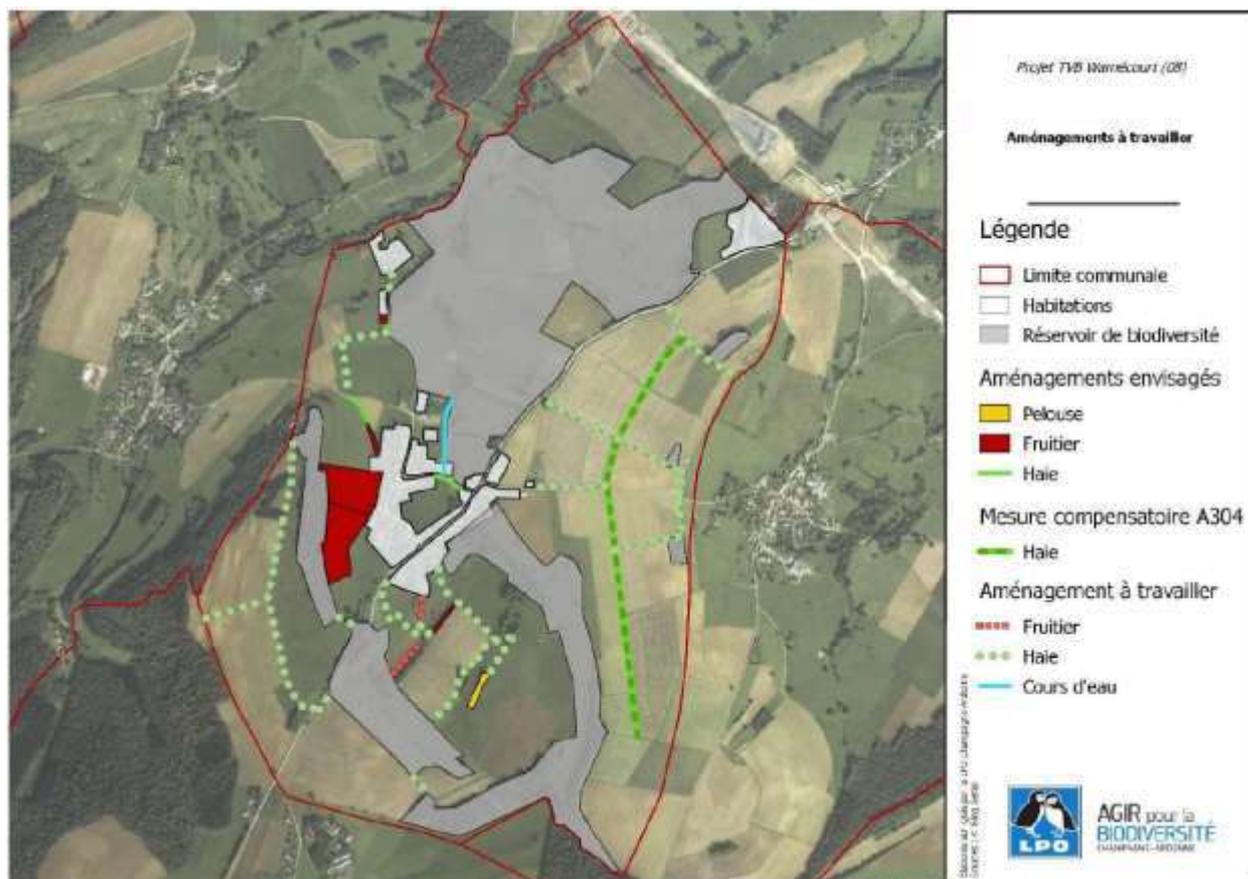
Ces aménagements pourront par la suite être complétés par d'autres du même type, mais ils ne font pas l'objet du présent programme d'action.

Le réseau de haies pourra être densifié.

Il devra néanmoins s'appuyer sur le nouveau parcellaire issu de l'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier en cours sur la commune.

Sur la carte ci-dessous, la haie à planter dans le cadre des mesures compensatoires de l'A304 est située à flanc de coteau, alors que dans le texte explicatif il est indiqué "plantation de haies sur la ligne de crête Est". C'est la carte qu'il faut retenir, car un des objectifs de cette haie est de retenir les eaux de ruissellement du coteau.

Axes de travail identifiés pour de futurs aménagements



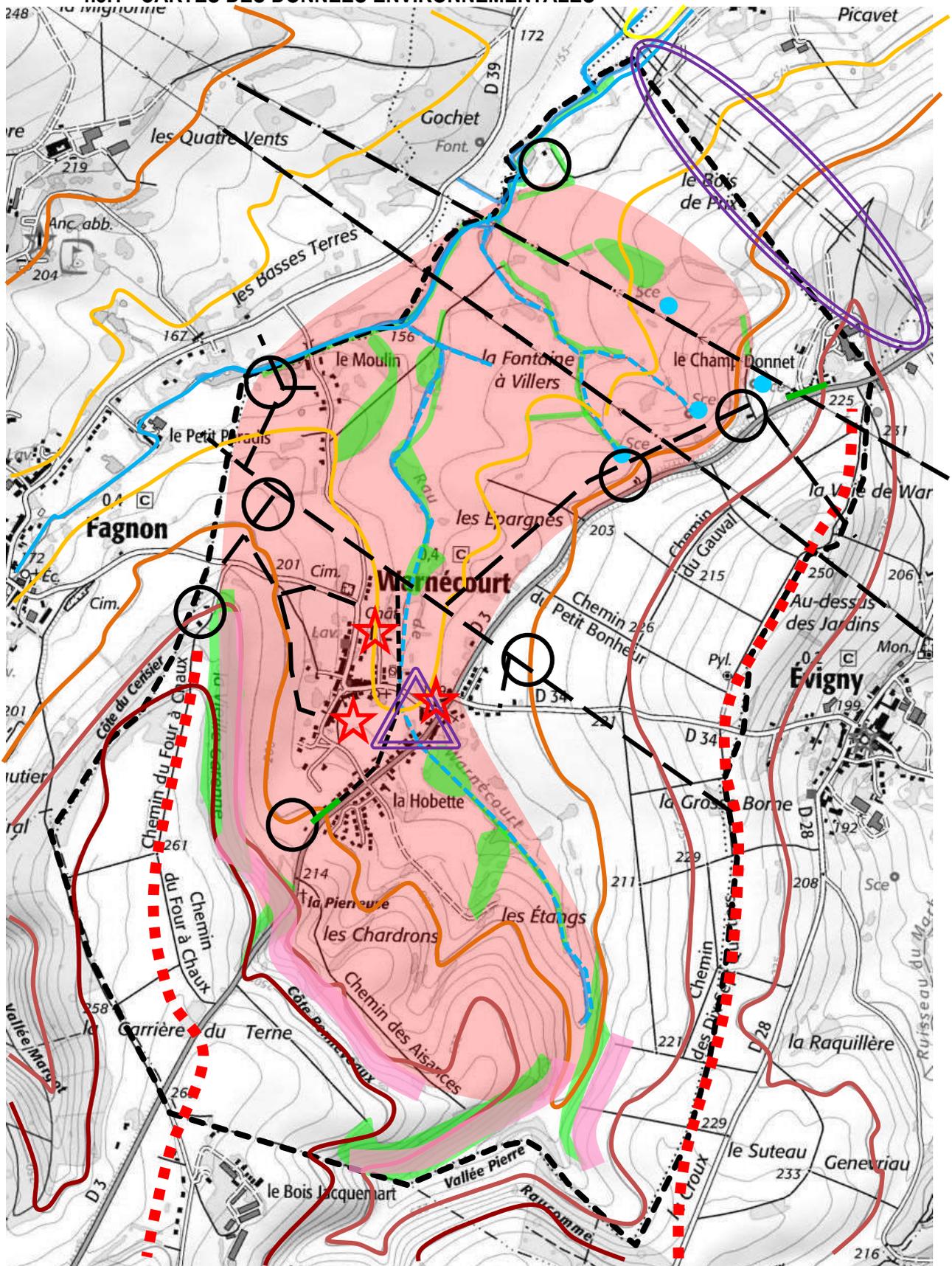
Ce projet de la LPO sera évalué grâce à plusieurs indicateurs, et notamment le nombre d'aménagements inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme.

PRISE EN COMPTE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ▶ Les réservoirs de biodiversité et la Pelouse sèches seront classés en zone naturelle ou agricole particulière Np ou Ap
- ▶ Un espace boisé à créer sera instauré sur les secteurs des fruitiers et des haies implantés par la LPO et de la haie mesure compensatoire de l'A 304.

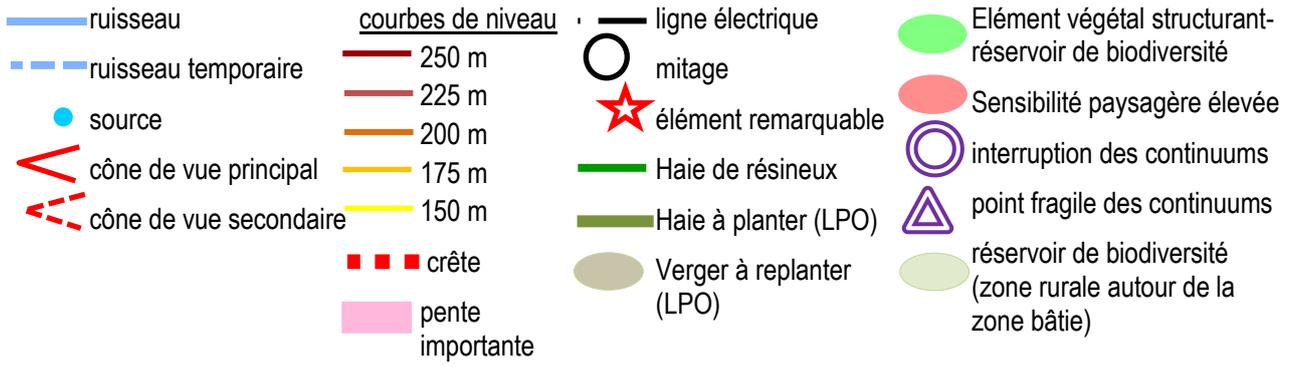
4.8 - RECAPITULATIF DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

4.8.1 - CARTES DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

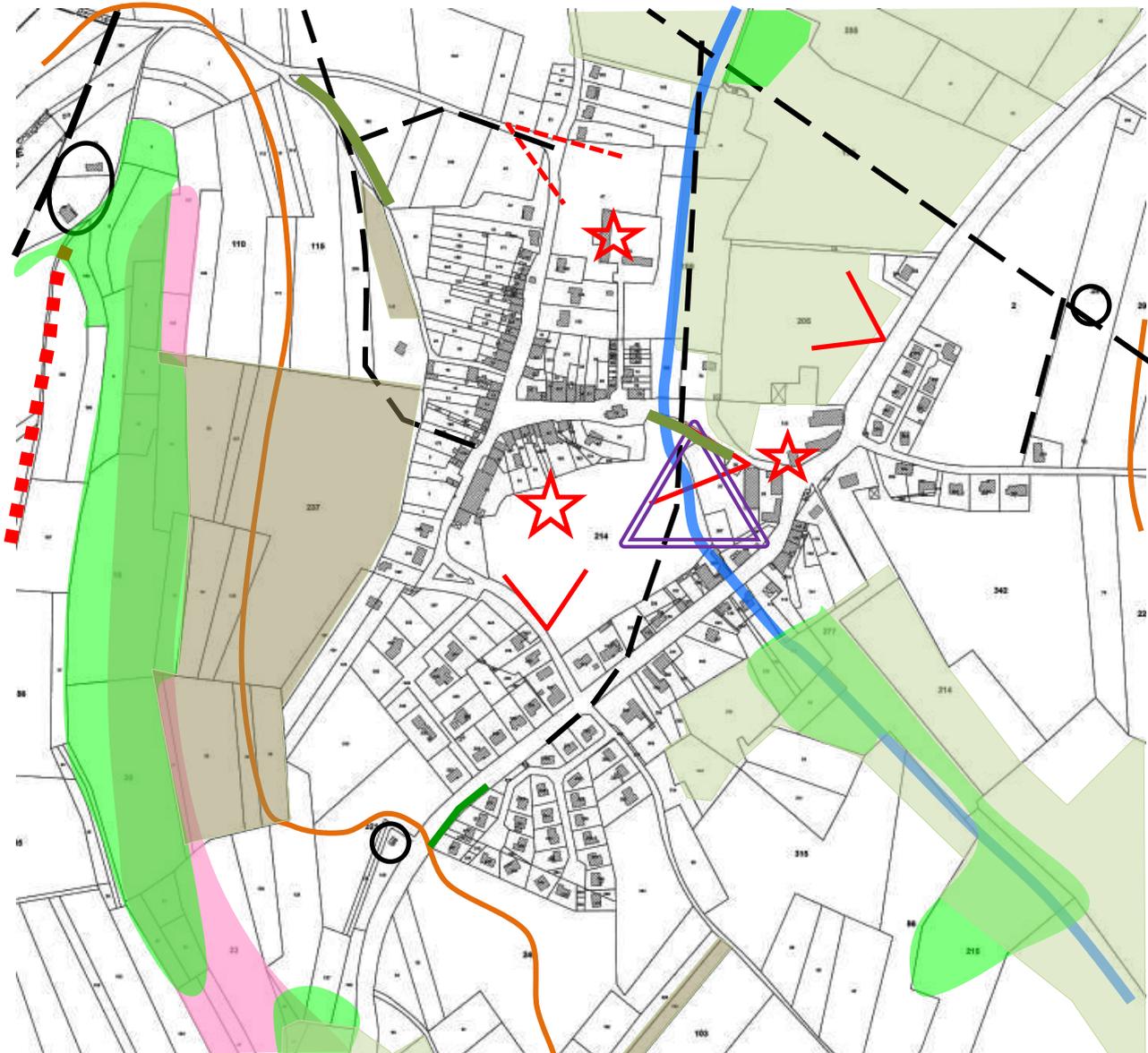


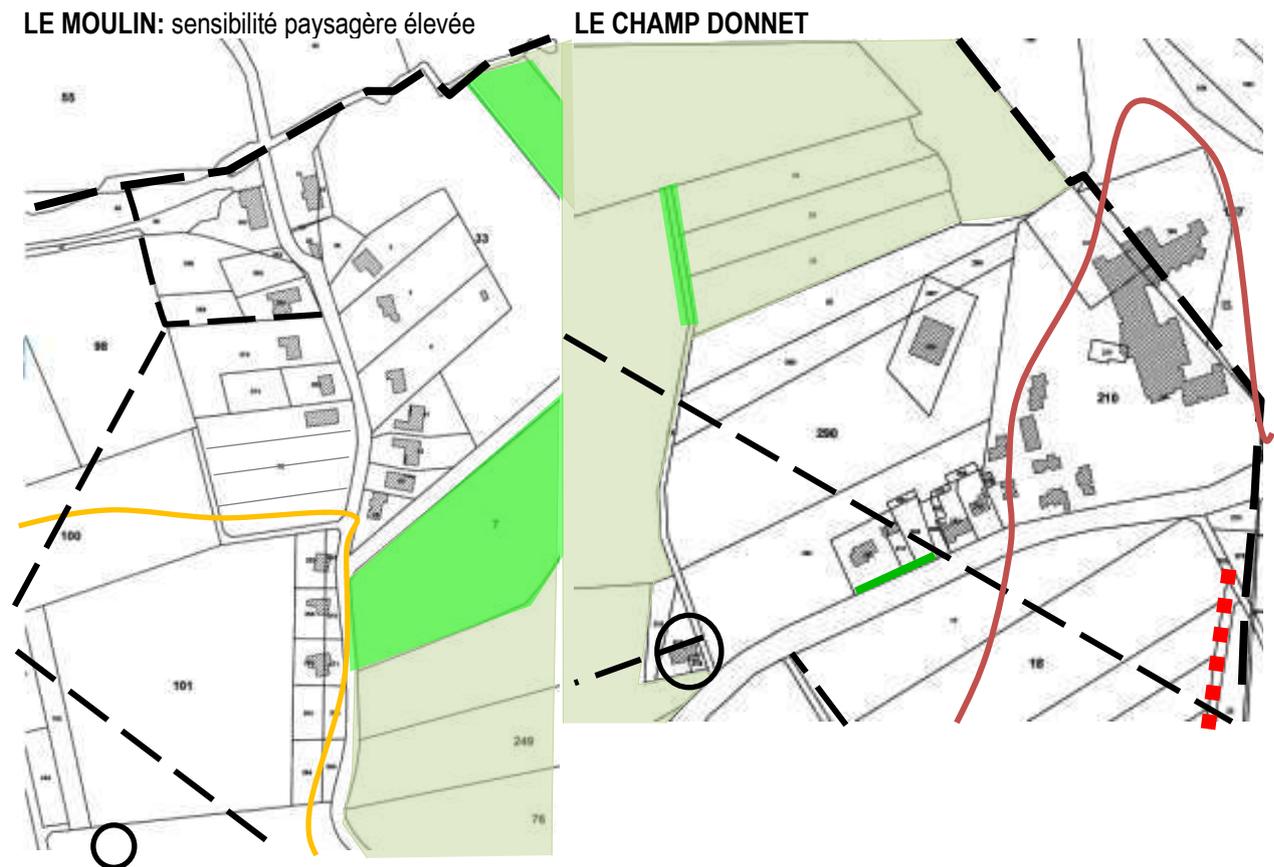
NB : toutes les données sont issues des cartes précédentes plus lisibles. Se reporter également aux pages précédentes pour l'intégralité des trames vertes et bleues.

LEGENDE



LE VILLAGE: sensibilité paysagère élevée





4.8.2 - BILAN DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Les éléments du diagnostic environnemental à prendre en compte dans l'élaboration du PLU sont donc les suivants :

► AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Paysage

- Eviter les secteurs trop pentus.
- Conserver les larges ouvertures visuelles à partir des crêtes
- Maintenir l'urbanisation dans le vallon et sur les pentes sans atteindre les hauteurs
- Maintenir l'extension du village dans la logique de l'urbanisation existante
- Imposer des prescriptions architecturales et demander une plantation d'isolement pour les nouveaux bâtiments agricoles.
- Encadrer la construction de bâtiments agricoles pour interdire les bâtiments clairs.
- Mettre en place et consolider les circuits de découvert et de promenade
- Enfouir systématiquement les nouvelles lignes électriques

Qualité du bâti et forme urbaine

- Conserver les matériaux et les couleurs des constructions traditionnelles
- Protéger et accompagner les rénovations des bâtiments anciens et conservant leurs caractéristiques (gabarit, matériaux préexistants, couleurs, implantation)
- Promouvoir une architecture contemporaine adaptée au contexte bâti
- Intégrer les nouveaux bâtiments situés en périphérie du village dans le paysage grâce à la végétation.
- Protéger l'espace central
- Gérer la palette de couleurs pour éviter les maisons trop claires

► ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE

- Ne pas augmenter le mitage en zone rurale.
- Ne pas construire à la proximité des ruisseaux
- Maintenir l'équilibre entre les surfaces agricoles, les surfaces boisées et les haies.
- Protéger les haies d'intérêt majeur et les haies structurantes situées sur les coteaux
- Protéger l'espace central vert du village en autorisant l'urbanisation côté RD
- Protéger les boisements les plus marquants et les ripisylves pour préserver le bocage
- Sensibiliser à l'utilisation d'espèces locales plutôt que des résineux.
- Classer en zone naturelle protégée les secteurs sensibles du milieu naturel,
- Classer en zone naturelle ou agricole protégée Np ou Ap les réservoirs de biodiversité et la Pelouse sèche
- Protéger et classer en zone naturelle les zones humides du ruisseau des rejets et du ruisseau de Warnécourt
- Préserver dans la mesure du possible les continuités écologiques.
- Protéger les étangs, mares, fossés, zones humides ...
- Protéger les vergers
- Classer en zone Naturelle avec un indice (Nh) les milieux humides non urbanisés recensés et traiter avec attention la zone humide du centre du village
- Classer en zone naturelle à protéger la pelouse calcicole.
- Classer en zone agricole les cultures.
- Instaurer un espace boisé à créer sur les secteurs des fruitiers et des haies implantés par la LPO et de la haie mesure compensatoire de l'A 304.

V - CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

5.1 - ANALYSE DE LA ZONE BATIE

5.1.1 - EVOLUTION DU BATI

Le village

XIXème siècle : village ancien et La Hobette (les carte de 1930 sont quasiment identiques

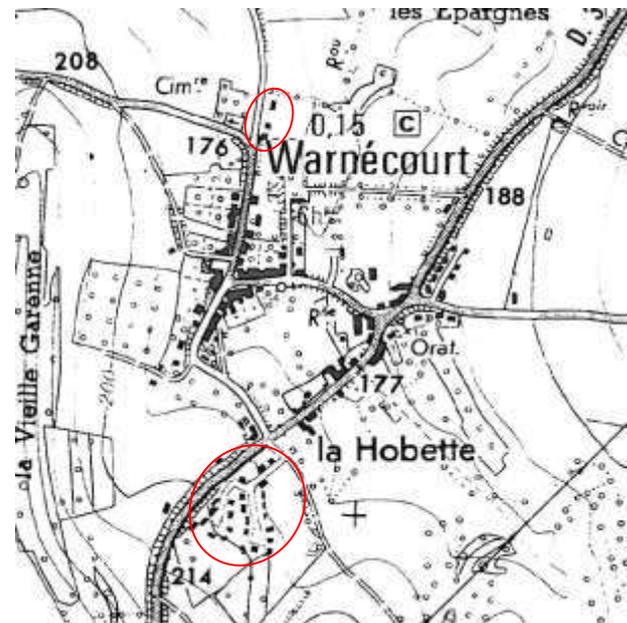
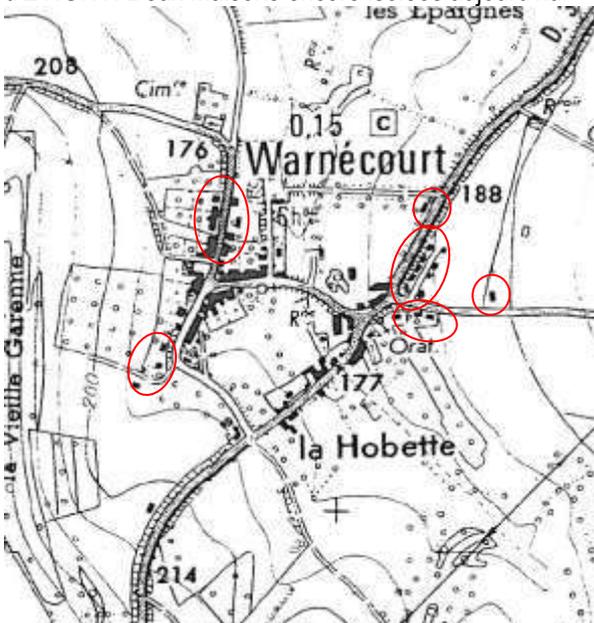
1963 : le village est pratiquement inchangé



Les constructions récentes ont commencé en 1968 par un premier lotissement de 9 maisons au nord sur la RD 3 (Le Pommereau). Au milieu des années 70, c'est 25 maisons au sud du village sur cette même RD (les Minches), qui sont construites. En parallèle, la réhabilitation des maisons du centre ancien se développe.

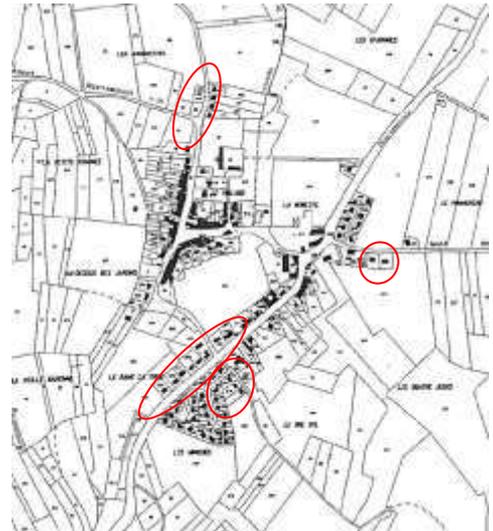
1977 : Le lotissement du Pommereau et des maisons à proximité du château, chemin du Pâquis et route d'EVIGNY. Deux maisons encore isolées aujourd'hui

1988 : Les Minches et premières maisons face au cimetière



A partir de 2000 :

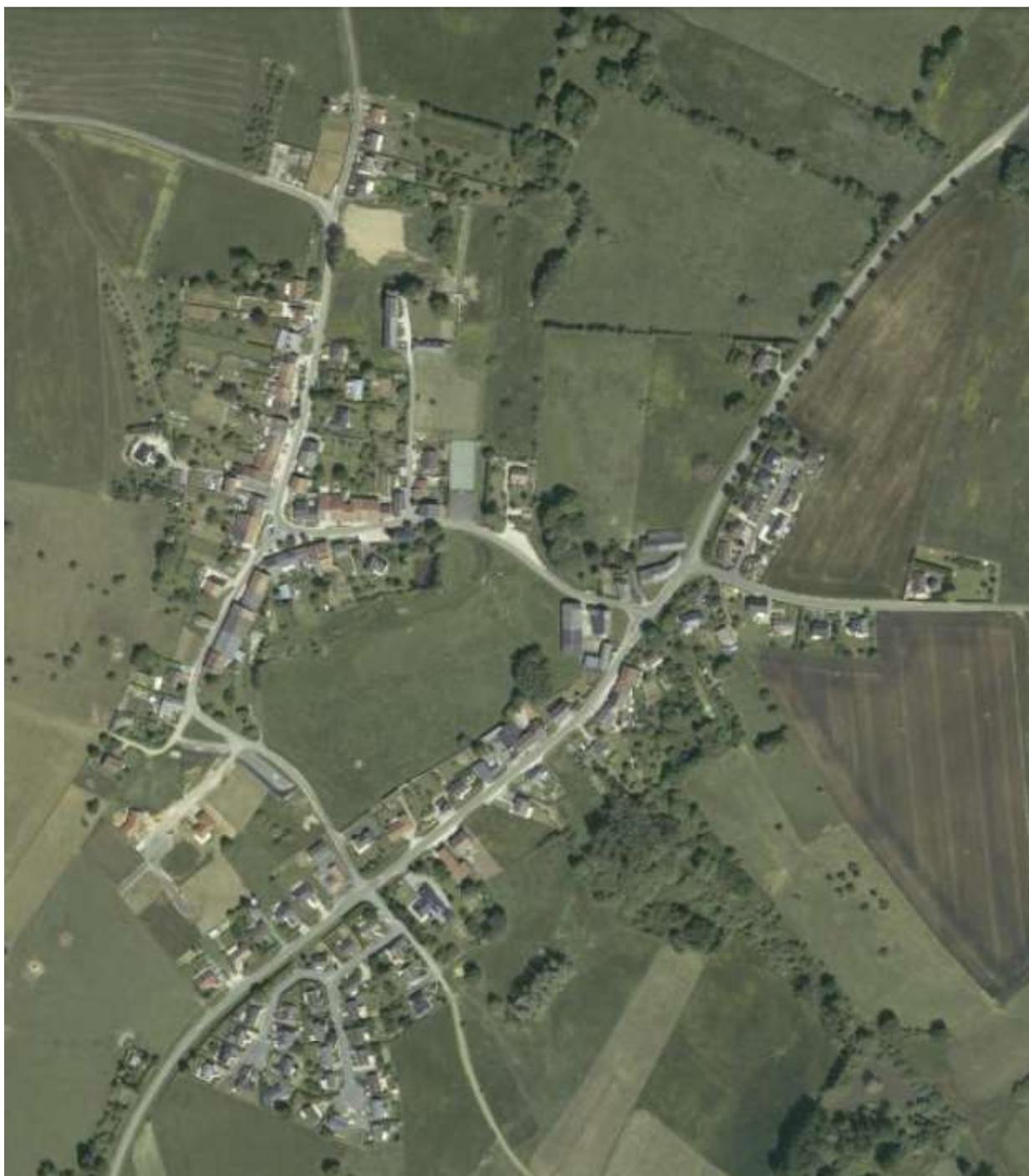
Des constructions récentes apparaissent le long de la RD 3 et sous le lotissement des Minches, le petit secteur face au cimetière se termine, l'urbanisation de la route d'EVIGNY progresse à droite en montant.



Photographie 1999 :



Photographie 2010 : Le lotissement des Frères Huart est en cours d'aménagement.



2019 : le chemin du Paquis et le lotissement des Frères Huart se remplissent. Une maison récente est venue combler un terrain libre le long de la RD 3. L'urbanisation de la route d'EVIGNY se poursuit avec une construction supplémentaire. L'espace central libre est toujours bien présent.



Toutes les maisons récentes sont de type pavillonnaire, les dernières ont une approche plus contemporaine.

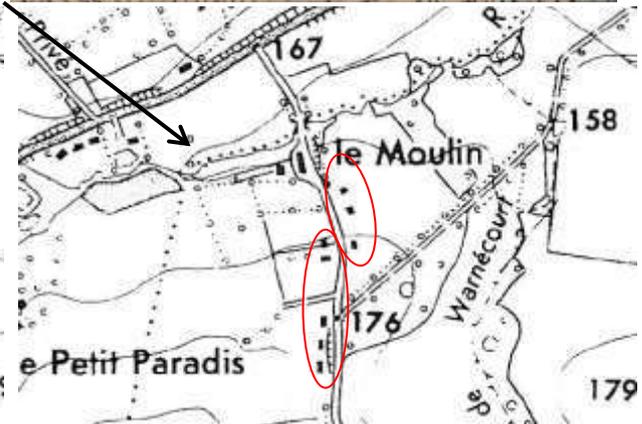
Le Moulin

XIXème siècle : seul le moulin est construit



1977 : une première habitation apparaît

1988 : les constructions s'implantent de part et d'autre de la voie



1999 :

2019 :



La photographie de 2010 est identique à celle de 1999.

En 2019, Cinq maisons nouvelles se sont construites (une sixième a été édifée depuis la photographie). A part le bâtiment ancien du moulin, toutes les constructions sont de type pavillonnaire avec un toit traditionnel teinte schiste.

Le Champ Donnet

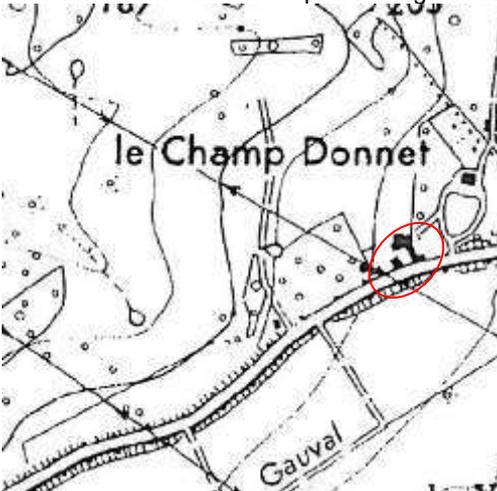
XIXème siècle : Carte d'état-major. Il n'y a aucune construction dans le secteur.



carte type 1889 révisée en 1931 : les premières constructions sont présentes.



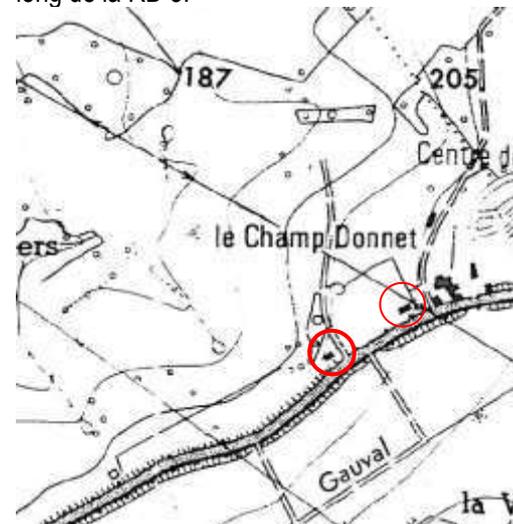
1963 : des constructions en plus le long de la RD



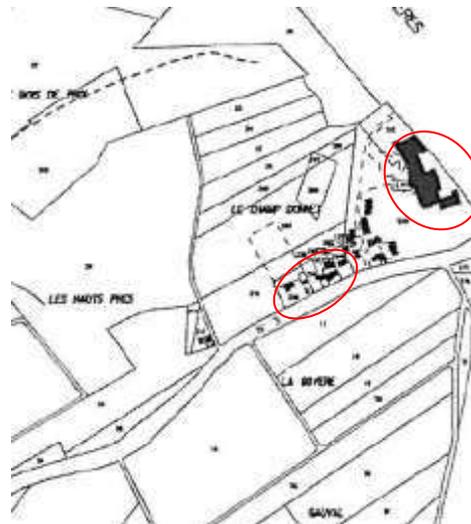
1977 : peu de changement, une construction agricole. Le centre de réadaptation est mentionné mais n'apparaît pas sur la commune.



1988 : une maison de plus dans le secteur et construction également de la maison isolée le long de la RD 3.



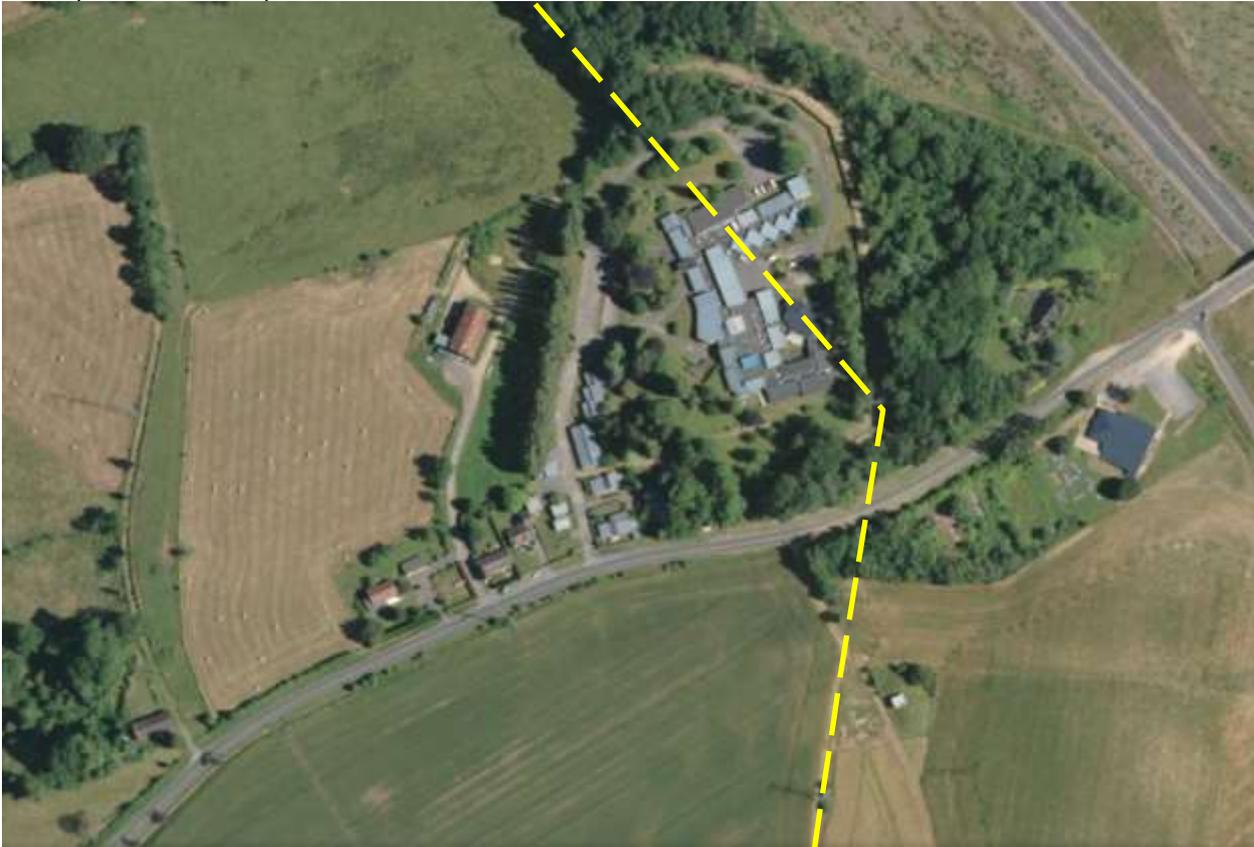
2000 : le centre s'est agrandi, les maisons progressent



2000



2019 : pas d'évolution à part la construction de l'autoroute



5.1.2 - LES SECTEURS ANCIENS

A l'intérieur du village, le château, le village ancien, l'ancien relais de poste et le secteur de la Hobette forment un ensemble bâti autour d'un espace vert de qualité à préserver. Les rénovations sont nombreuses dans ce secteur. Il ne reste quasiment plus de logements à rénover.

Le village : L'espace central non bâti permet de bien voir les arrières du vieux village.



Côté voie, les maisons sont en très grande majorité implantées à l'alignement et en ordre continu.



La partie ancienne du village est composée de constructions bâties à l'alignement qui forment un ensemble homogène. De larges usoirs bordent les maisons rue Lauveau et rue de La Hobette.

Dans le secteur du village ancien, les toitures en ardoise et en tuile rouge sont totalement mélangées.

Les rénovations les plus récentes respectent totalement le bâti ancien



La mairie installée dans un bâtiment ancien rénové, est située à la croisée des voies.
Rénovation entre 2016

et 2020



La Hobette



Entre 2016 (à gauche) et 2020 (à droite), la rénovation de ces ensembles est terminée.



Le moulin

Le seul bâtiment ancien est l'ancien moulin en cours de rénovation.

**5.1.3 - LES BATIMENTS REMARQUABLES**Le château

Le château est en fait une maison forte construite au XIX^{ème} siècle. La façade possède un corps de logis taillé en pointes de diamant. Le château doit être préservé de toute construction nouvelle et mérite d'être mis en valeur. L'implantation de constructions annexes dans ce secteur serait préjudiciable à l'équilibre des bâtiments.

Il tourne sa façade principale vers l'est. Elle est visible de la RD 3.



La façade arrière, comportant peu d'ouvertures et moins intéressante, est visible en arrivant de la route de FAGNON quand il n'y a pas de végétation.



L'église :

De la RD 3, à travers les constructions, l'église est visible derrière les arbres dénudés. De l'espace central, par contre, elle est en grande partie cachée par un pavillon qui a déjà quelques années.



L'église est implantée le long de la route de la Hobette. Sa façade principale est bien dégagée et l'arrière est également bien visible derrière la silhouette d'un arbre isolé. En été, celui-ci forme un masque.



L'ancienne ferme auberge

Contrairement au village ancien, les bâtiments de l'ancienne ferme auberge ne sont pas implantés à l'alignement, ni en ordre continu. Ils forment un ensemble à préserver. L'implantation de constructions annexes dans ce secteur serait préjudiciable à l'équilibre des bâtiments.





Avant rénovation - 2016



Après rénovation - 2020



Le bâtiment situé à l'arrière des habitations refaites ci-dessus est également en cours de rénovation :



La nouvelle Halle

La nouvelle halle s'intègre parfaitement dans le bâti ancien contre l'église.



5.1.4 - LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

Après quelques constructions isolées autour du secteur ancien, le développement du village s'est opéré grâce à trois opérations d'aménagement d'ensemble successives :

Le Pommereau, accompagné maintenant des constructions qui montent le long de la route d'EVIGNY, est le premier lotissement de la commune.



Durant la même période, les premières du centre de réadaptation



Vient ensuite le quartier des Minches



En même temps que les constructions du Moulin



Enfin, le chemin du Pâquis et la rue des Frères Huart.

2016



2020



Cette progression de l'urbanisation se retrouve également dans l'intégration de l'aménagement au village. Les premières opérations d'ensemble (Le Pommereau et Les Minches), sont refermées sur elles-mêmes alors que le dernier aménagement s'ouvre sur le village et l'espace central.

Evolution de l'aspect des constructions pavillonnaires :

Le type des constructions évolue également, jusqu'à devenir très moderne en respectant néanmoins les prescriptions du POS : toiture deux pans teinte schiste notamment.

- Des constructions pavillonnaires parmi les plus anciennes.

Elles ont été "modernes" en leur temps ...

Maintenant, les toitures à une pente, les chiens couchés et les lucarnes en trapèze sont moins prisés. Les couleurs des toitures sont variables.

Les constructions en bordure de voie lui sont parallèles, avec leur façade principale tournée vers celle-ci, même si l'exposition n'est pas favorable.



- Constructions traditionnelles.

Les toits sont exclusivement de teinte schiste, avec des lucarnes jacobines ou des fenêtres de toit.

L'implantation par rapport à la voie est encore privilégiée, avec un recul plus important quand le terrain le permet.



- Imitation récente de formes anciennes plus ou moins marquées :

Toit à la Mansart, tour, lucarnes capucines. Les toits sont de teinte schiste ou rouge, notamment en face du château où la tente rouge est déjà bien présente.

La façade sur rue est mise en avant.



- Constructions contemporaines.

Plus les maisons sont récentes, plus les enduits tirent vers le gris. Les toits restent en teinte schiste et sont majoritairement à deux pans principaux. Les découpes et décrochés sont néanmoins nombreux. Les toits quatre pans réapparaissent dans les constructions les plus récentes. De plus en plus, les ouvertures sont positionnées par rapport à trois critères : l'exposition, la vue et l'ouverture sur les espaces libres à l'arrière.





- Constructions résolument modernes pour le moment.

Les deux pans du toit sont décalés, les pentes adoucies, voir remplacées par une toiture terrasse. Les ouvertures sont liées à l'exposition de la construction.

Si les toits restent de tente schiste, les murs sont colorés ou recouverts de bardage bois.

Les façades au nord peuvent n'être pourvues que de toutes petites ouvertures, même si la façade concernée ouvre sur l'espace public.



5.1.5 - ANALYSE DES POINTS A AMELIORER

Les points noirs sont peu nombreux dans la commune. Une attention particulière est portée à la rénovation du bâti ancien. Certaines rénovations peuvent cependant dénaturer les caractéristiques originelles des constructions.

Les fils électriques sont encore présents dans une partie du secteur ancien. La commune profite des travaux d'assainissement pour les enfouir.



Des équipements techniques mériteraient d'être mieux intégrés au bâti ancien. 2016



mais la végétation qui pousse les camoufle.

2020



Quelques rares volets roulants s'intègrent mal au bâti ancien par leur couleur et la manière dont ils sont posés



Les couleurs des enduits des façades peuvent avoir un impact important.

Une maison trop claire contre l'église



Quelques maisons blanches correspondant à une époque révolue (le Pommereau, les Minches). Elles s'intègrent moins que les autres dans le paysage et c'est surtout l'effet de masse qui est marquant.



Au contraire, les couleurs plus sombres, même peu courantes, s'intègrent bien quand elles reprennent des teintes traditionnelles des matériaux de construction: brique, pierre ...



5.1.6 - FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

Les formes urbaines et architecturales sont différentes suivant les secteurs de WARNECOURT.

Le village ancien et la Hobette

Le centre ancien ne pourra pratiquement plus recevoir de nouvelle construction, car il ne reste plus de terrain disponible. L'implantation éventuelle d'une nouvelle maison dans les dents creuses devra être réalisée à l'alignement des voies quand un alignement existe déjà.

La rénovation des constructions existantes devra respecter les principales caractéristiques du bâti ancien environnant (matériaux, teintes, hauteur, formes principales ...).

Le château et le relais de poste

Ces secteurs comprennent des bâtiments anciens à préserver. Il est nécessaire de respecter les caractéristiques du bâti existant (matériaux, teintes, ouvertures ...), sans développer l'urbanisation.

L'habitat traditionnel le long des voies

Dans secteurs d'habitat traditionnel le long des voies, une plus grande liberté pourra être laissée aux nouvelles constructions, tout en respectant quelques principes importants et éviter la couleur blanche des façades.

Les zones pavillonnaires

Une grande liberté peut être laissée dans ces secteurs, tout en imposant quelques principes importants pour assurer l'intégration des constructions dans le paysage : éviter le blanc pur sur les façades, ne pas trop monter sur les hauteurs. L'implantation des constructions pourra être étudiée en fonction de la forme de la parcelle, de la topographie et de l'orientation du terrain.

L'espace central

Ce secteur a un intérêt patrimonial particulier et les constructions devront respecter des prescriptions en rapport avec l'intérêt du site.

5.1.7 - ELEMENTS A INTEGRER DANS LE PLU

L'analyse des zones bâties montre que l'action de la commune doit porter sur les points suivants :

- ▶ Protéger et accompagner les rénovations des bâtiments anciens et conservant leurs caractéristiques (gabarit, matériaux préexistants, couleurs, implantation)
- ▶ Gérer la palette de couleurs pour éviter les maisons trop claires
- ▶ Enfouir systématiquement les nouvelles lignes électriques
- ▶ Encadrer la pose des volets roulants

5.2 - L'ESPACE CENTRAL

Au milieu de la zone bâtie, la pâture est un des points forts de la commune. Elle est bien visible de la RD 34 en venant d'EVIGNY.



Cet espace fait partie d'une coulée verte allant du taillis du chemin du Pâquis jusqu'aux prairies autour du château. C'est un espace de respiration entre les deux secteurs bâtis du "village" et de "La Hobette" qui correspondent à deux identités différentes, le village et le relais de poste. L'intérêt du site tient par ses dimensions. Une réduction importante de sa superficie pourrait mettre en péril tout l'attrait de cet espace.

La pâture doit être conservée en grande partie, ainsi que la vue sur l'arrière des bâtiments du chemin du Pâquis, au nord-ouest et le cône de vue sur le clocher de l'église à partir de ce chemin.

Au sud, sur le chemin du Pâquis, une haie ceinture la pâture. Du fait de son impact paysager, cette haie doit être conservée et protégée. Des accès à cet espace pourront cependant être réalisés.



Photo du POS



Par contre, à l'est, l'arrière des constructions existantes récentes n'offre aucun intérêt et une urbanisation le long de cette limite ne serait pas pénalisante.



A partir de la rue de la Hobette, la vue est moins intéressante, mais le secteur est très humide. Il n'est pas possible de construire à cet emplacement.



Vue sur l'arrière des constructions à l'Est à partir de la rue de la Hobette.



Cet espace de grande qualité, tant paysagère qu'environnementale, doit être préservé et mis en valeur. Seule une petite partie située le long des maisons existantes à l'Est de la pâture peut être urbanisée. La population pourrait s'approprier cet espace, en faisant attention à ne pas le dénaturer.

ETUDES ANCIENNES DE LA ZONE CENTRALE

Lors de l'élaboration du POS, L'architecte consultant de la DDE à l'époque, Elvire WITTMER, avait réalisé en février 1999, une étude architecturale et paysagère qui est toujours d'actualité. En effet, le site n'a pas évolué.

POS WARNECOURT - ESPACE CENTRAL CAHIER DES CHARGES ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Direction de l'Équipement des Ardennes
Elvire WITTMER, architecte consultant
Paris le 18 Février 1999

Introduction :

Pourquoi ce document ?

Nous avons conçu ce document comme un outil pour toucher du doigt ce qui fait les caractéristiques du lieu. Il s'agit de donner des pistes par lesquelles nous pourrions travailler pour un aménagement cohérent et respectueux de la beauté du site.

L'état existant : le constat

- En ce qui concerne l'espace central par lui-même :
Nous sommes en présence d'un espace de qualité :

- L'espace sert de "respiration" au village
Ouverture / grande coulée verte vers l'extérieur

Le terrain est en pente traité actuellement en prairie. Ce qui donne un caractère rural très fort.

Autres éléments forts remarquables : ruisseau, arbres.

- En ce qui concerne le bâti :

D'un côté, l'habitat traditionnel est implanté linéairement. Cet habitat est de volume simple.

De l'autre côté, quelques constructions neuves ont un impact négatif (couleur intense / complexité de volume, hauteur de construction trop importante, rapport au sol mal contrôlé ...)

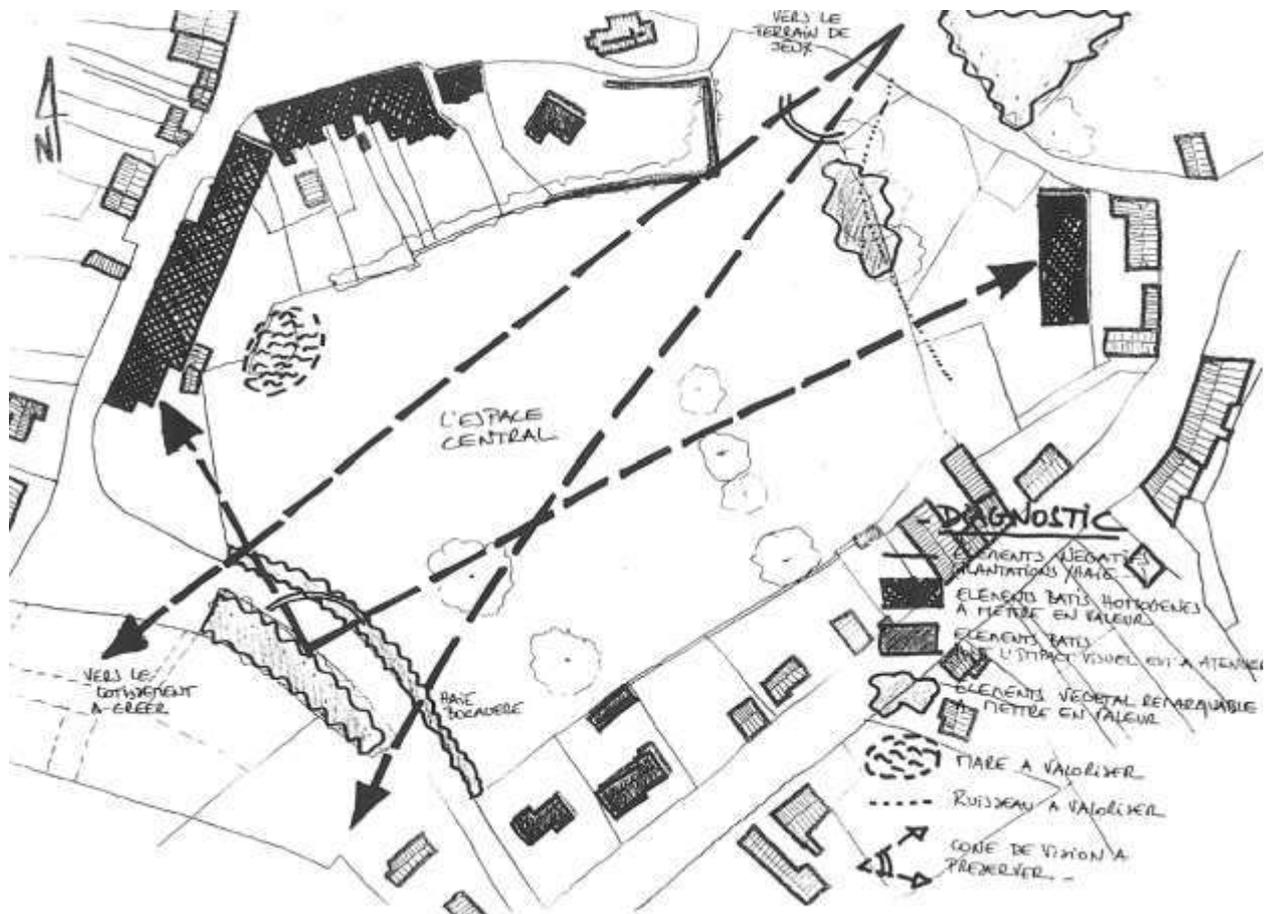
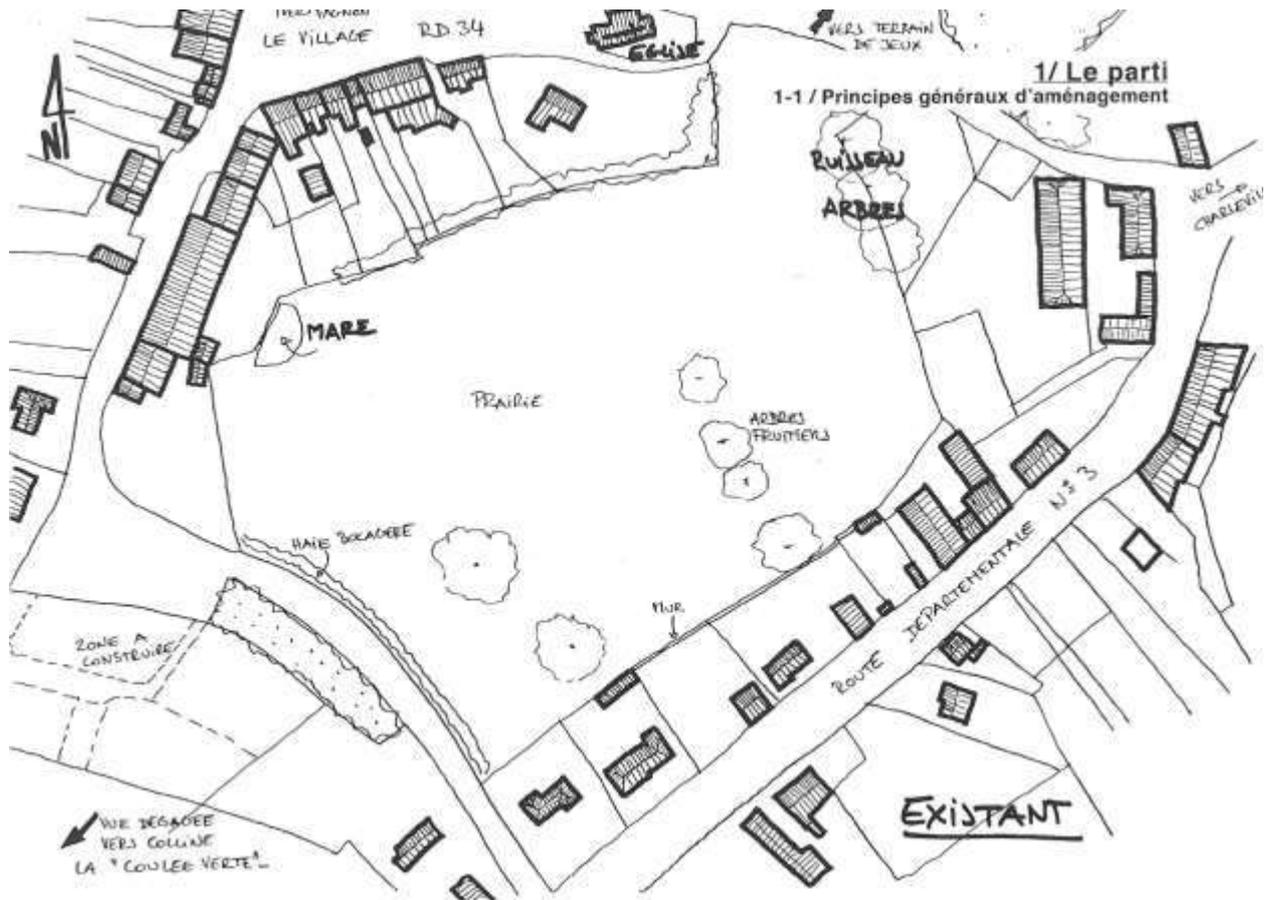
Les volontés :

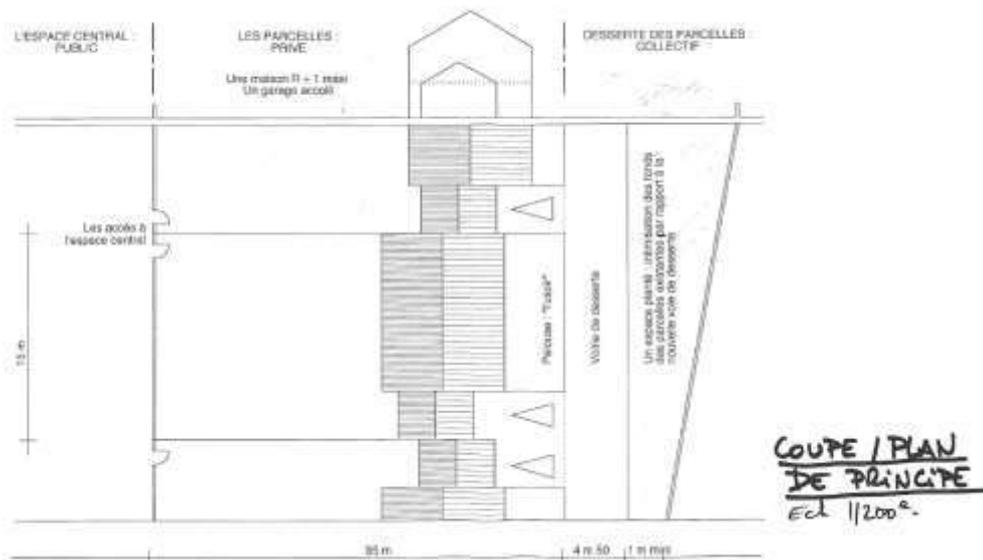
Il semble indispensable de vouloir conserver et d'améliorer la cohérence et la beauté de cet espace. Pour cela les interventions devront répondre à la conservation du caractère ardennais et rural / villageois des lieux.

Nous voudrions éviter toutes références tant pour les éléments d'architecture que pour les éléments d'accompagnement étrangères à ce lieu. Les caractéristiques générales du lieu, serviront de références.

Quels sont ces caractéristiques ?

Ce document tente de donner les thèmes généraux qui serviront de base aux préconisations pour les constructions et aménagements futurs.





1/ Les principes généraux d'aménagement : 1-2 / L'espace central

l'entretien / l'usage

Actuellement cet espace central est entretenu naturellement. Il n'est pas accessible.

La qualité de traitement de cet espace est essentiel pour la cohérence de l'image rural que l'on veut donner à ce lieu.

Le maintien d'une pelouse. S'il permet les jeux, la promenade et la continuité de l'image actuelle du site, pose le problème de son entretien qui risque d'être lourd pour la commune.

Nous proposons donc que cet espace reste en parti du moins non accessible. Cela permettra de créer une prairie de graminées / fleurie de faible entretien (tonte une ou deux fois par an).

Un chemin piéton traverse (se faufile à travers) cet espace. Des poches minérale pour le repos (bancs) pourraient être prévues.

le chemin piéton / les accès aux parcelles

Le chemin piéton public devrait conserver le caractère du chemin de champs : pour cela un simple sol en stabilisé ou empierré est conseillé.

Des accès depuis le fond des parcelles peuvent être envisagés. Ces cheminements seront très étroits comme pour se glisser à travers les herbes.

2/ Les principes architecturaux 2-1 / Principe d'implantation

corps principal du bâti

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- Rapport au sol

Le niveau du RdC sera collé au sol naturel

Aucun accès vers un sous-sol n'est possible de l'extérieur (les garages en sous-sol devraient être interdits)

- Axe d'implantation

Le bâti sera implanté sur un axe afin de donner un aspect d'alignement

- Notion de façade avant / façade arrière

Les deux façades (sur jardin et sur voie) sont situées sur un espace public. Le traitement de façade doit donc être soigné sur ces deux côtés

garages et bâtiments annexes

Pour éviter qu'une façade soit plus noble que l'autre, il est important également de prêter attention à l'implantation et à l'aspect des annexes.

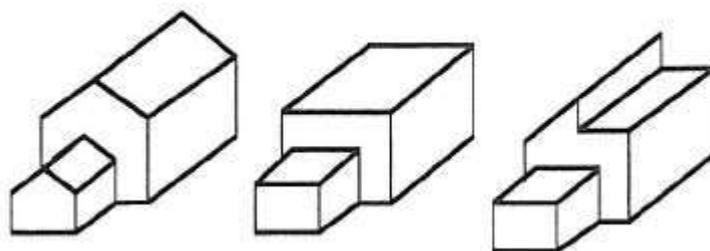
*Une implantation stricte linéaire = un ordonnancement cohérent
 Un bâtiment au plus proche du terrain naturel
 Des volumes simples R + 1 maxi
 Des volumes de toiture simple (sans lucarne) dont le faîtage est parallèle à la voie*



*Des annexes :
 plus basses que les corps de bâti principal
 volume en référence avec le corps du bâti principal (pente de toiture identique et dont le sens de faîtage lui est parallèle)
 matériaux identiques ou s'en approchant*



Exemples de volumes / matériaux possibles :



2/ Les principes architecturaux

2-3 / Recommandations façade / matériaux / couleurs

Dans l'ensemble, les teintes des matériaux utilisés sont en harmonie avec le végétal. C'est également de cet effet qu'une cohérence des volumes ressort.

Nous proposons donc que les matériaux à utiliser pour les constructions neuves, même s'ils sont non traditionnels, puissent respecter cette harmonie. Aussi les teintes neutres plutôt sombres seront privilégiées, même si certains détails (menuiseries) peuvent être de couleurs tranchées.

Nous voudrions éviter toutefois une réduction de vision de la qualité architecturale. Les prescriptions doivent être indicatives de l'ambiance générale que l'on veut donner et non pas de limiter la création architecturale.

Façades :

Les matériaux utilisés dans la construction ancienne est la pierre locale posée à lit régulier. Il faudrait éviter les pastiches, et vérifier la pérennité des matériaux, l'impact lumineux qu'ils produisent. Il faudrait éviter les matériaux trop réverbérants, trop intenses.

Les percements traditionnels sont plus hauts que larges. Cette seule prescription n'est pas suffisante. En effet, c'est aussi le respect d'un alignement, du détail des débords, des petits bois, de la couleur, des matériaux, etc. qui compte dans la perception que l'on peut avoir de la modénature d'une façade. Un ensemble vitré moderne peut très bien s'intégrer au respect d'ensemble...

Toiture :

Traditionnellement ce sont les toitures en ardoises qui prédominent. Si actuellement, ceci n'est plus vraiment le cas, nous proposons toutefois de privilégier la teinte gris / bleue, cette couleur tranchant le moins avec le paysage.



Maison traditionnelle :

- façade régulière, ordonnancée
- murs en pierre posée en lit traditionnel,
- aucune saillie : appui de fenêtre restant au nu de la façade, pas d'ornement de façade
- cheminée en pignon : en brique,
- fenêtres : plus hautes que larges,
- toiture en ardoise à pente forte
- à l'avant : accès direct sur l'espace public (pas de clôture)

2/ Les principes architecturaux

2-4 / Les éléments d'accompagnement

Ces éléments doivent correspondre également au caractère rural du village. Ils ont un rôle également important dans la perception générale que l'on peut avoir d'un site.

le végétal

Sur le site, il existe des arbres remarquables par leur taille mais aussi par leur âge. Il existe également des arbres fruitiers. Cette ambiance de verger sera préservée.

Préconisation : arbres d'essence locale (fruitiers et feuillus). Les conifères de taille, de couleur/densité totalement différents seront donc à éviter.

les clôtures

Les clôtures étant en premier plan sur l'espace public, ont un rôle très important sur l'homogénéité ou non d'un ensemble bâti.

Nous voyons malheureusement sur le site, que des clôtures enduites ou végétales et/ou trop hautes présentent un impact trop fort pour le lieu. Il faudrait les éviter. Pour donner une continuité dans l'ensemble, nous conseillons d'effectuer très tôt un choix quant au type de clôture à préconiser et de l'adopter sur l'ensemble des parcelles.

Aussi, pour renforcer la cohérence des volumes des habitations, des préconisations fortes seront données quant à :

- le hauteur
- les matériaux
- la couleur / l'intensité lumineuse produite

Deux types de clôture sont à prévoir

- Clôture sur la voie

Nous pourrions proposer de ne pas mettre de clôture sur cette façade (cf les usages traditionnels).

Les coffrets gaz et électriques seront alors intégrés aux façades (un accord particulier avec les concessionnaires sera peut-être à prévoir).

Ces clôtures sont en relation avec le village / le bâti. Il semble donc qu'il serait logique qu'elles soient de celui des clôtures sur l'espace central qui elles sont en relation avec le végétal / la nature!

Nous pourrions également préconiser des murets en pierre, dans lesquels les coffrets seraient intégrés.

- Clôture sur l'espace central

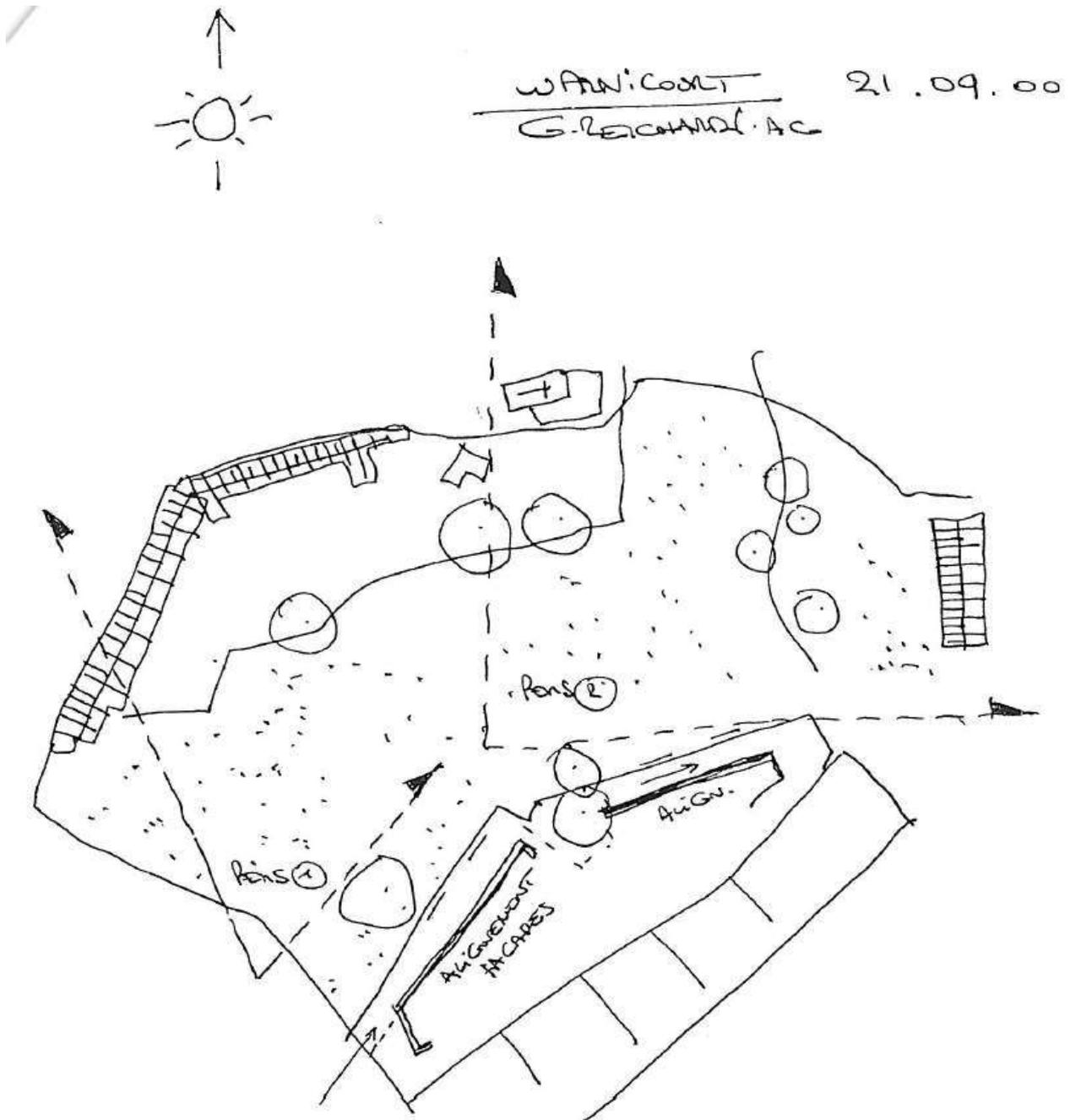
Actuellement sur les parcelles qui existent sur l'espace central, des clôtures en grillage, toutes de même taille environ ont été posées. C'est une solution économique, et en cohérence avec le caractère "villageois" de l'espace, mais qui n'autorise pas d'intimité à l'intérieur des parcelles. Aussi, nous pourrions proposer de végétaliser ces clôtures par des plantes grimpantes.

Autour de l'espace central une haie de type bocagère (haie taillée régulièrement de 1,20 m max de hauteur) fait partie de la qualité de ce lieu. D'un entretien plus important que le grillage, ce type de clôture permet un écosystème riche et une cohérence de traitement avec le lieu. Ce type de haie pourrait être préconisée.

Cette étude a été adaptée par une autre esquisse en septembre 2000, car la première étude orientait les constructions vers le nord.

Le principe d'aménagement avait donc été revu pour :

- Masquer les arrières des parcelles bâties bordant la RD
- Eviter d'avoir en bordure de l'espace vert des arrières de parcelles plus difficiles à gérer
- Fusionner la voie de desserte et le cheminement piéton pour réaliser des économies
- Préserver les cônes de vue sur l'église, l'ancien relais de poste et les toitures des maisons anciennes qui dessinent la silhouette du village ancien.



5.3 - LOGEMENTS VACANTS

Voir les données statistiques § 2.3.1

Suite au grand nombre de rénovations réalisées ces dernières années (voir § 5.1.2), il y a plus actuellement que trois logements vacants sur le territoire. Le constat sur le terrain correspond aux données INSEE de 2017.

Chemin du Pâquis

Ce bâtiment étroit ne permet pas la création d'un logement. Le voisin immédiat souhaite l'acheter pour agrandir son bien et le terrain voisin à gauche est destiné à accompagner une autre construction. Ce bâtiment ne peut donc pas être comptabilisé comme un logement vacant.



Ce bâtiment comprend un logement à rénover. Il appartient à un propriétaire qui ne souhaite pas se dessaisir de son bien et ne veut pas le valoriser. Ce logement n'est pas mobilisable à l'échéance du PLU.



Ferme Auberge

Ce logement est mobilisable et le nouveau propriétaire souhaite le rénover.



Il n'y a que deux logements vacants sur WARNECOURT, dont un seul est mobilisable à court ou moyen terme.

5.4 - BATIMENTS A RENOVER

5.4.1 - BATIMENTS EN COURS DE RENOVATION

De part et d'autre de la ferme auberge qui vient d'être rénovée, deux bâtiments sont en cours de rénovation pour créer chacun un logement. Ils ne sont plus mobilisables car ils vont rapidement être habités.

Deux autres bâtiments sont en travaux :

Le bâtiment ci-contre est en cours de réhabilitation pour créer un logement. Le permis de construire a été obtenu et les travaux ont commencé.

→ un logement en travaux



Côté zone agricole, le bâtiment est également en cours de réhabilitation pour créer un logement. Le permis de construire est accordé, les travaux progressent.

→ un logement en travaux



Soit deux logements mobilisables. Ils seront certainement terminés et habités lors de l'approbation du PLU

5.4.2 - AUTRES BATIMENTS A RENOVER

Comme l'ancienne ferme auberge parfaitement rénovée, quelques grands bâtiments peuvent encore est aménagés:

Sur la RD, le bâtiment qui fait partie du même ensemble que le logement vide a été acheté par la même personne. Celle-ci souhaite y réaliser un logement. Le secteur est situé à proximité immédiate du ruisseau.

→ un logement en projet



Le bâtiment de la ferme auberge contre l'espace central a également été acheté dernièrement.

Le nouveau propriétaire y étudie la possibilité d'y faire des logements

→ potentiel de quatre logements



Chemin du Pâquis, un ancien ensemble agricole dont le propriétaire habite la maison à l'extrémité. Il sera possible de créer des logements dans le bâtiment, mais ce projet ne sera pas réalisé à court terme, le propriétaire ne le souhaite pas.

Trois boîtes de branchement EU ont été posées en attente lors des travaux d'assainissement

→ potentiel de trois logements à long terme (au-delà du PLU)



Un bâtiment étroit, d'à peine cinq mètres, qui pourrait être intégré à une construction nouvelle lors de sa rénovation. Celle-ci s'apparenterait pratiquement à la création d'un logement neuf. Le propriétaire n'est pas vendeur.

→ potentiel d'un logement à long terme (au-delà du PLU)



Une grange contre la halle et face à l'église.

Un soin particulier doit être porté à sa rénovation.

La proximité immédiate de la halle communale permettrait de réaliser un ensemble cohérent (stockage, toilette, salle d'activités couverte...) alors que le bâtiment sans terrain est peut attractif pour créer des logements. La commune souhaite acquérir ce bien.

→ pas de logement potentiel



Les anciens bâtiments agricoles qui peuvent être transformés en logements permettent la création de neuf logements. Seuls cinq sont mobilisables à l'échéance du PLU. Les quatre autres pourront peut-être être réalisés à une échéance plus lointaine.

5.5 - TERRAINS LIBRES DANS LA ZONE URBAINE

Rappel, voir § 2.4.2

Les terrains en "dents creuses" dans les zones bâties sont constructibles depuis de nombreuses années mais certains sont bloqués par leur propriétaire qui ne souhaite ni les vendre, ni construire dessus. Les terrains concernés sont limités en profondeur à 30 m pour respecter la typologie du village.

Les terrains en "dents creuses" dans les zones bâties sont les suivants :

Route d'EVIGNY, une bande au nord de la route. Il n'est pas possible de construire en épaisseur car la canalisation de gaz est proche. La construction de maisons permettra de relier celle existant déjà un peu plus haut. Des maisons sont construites sur tout le côté droit en montant. La profondeur constructible est réduite par rapport au POS à 30 m environ. Cinq terrains de 760 m² ou quatre de 950 m² peuvent être créés sur les 3800 m² au total.



Deux terrains Route de LAUNOIS. Leur profondeur est limitée à 30 m.

Le premier de 1050 m², avec une façade sur voie de 25 m. (A)

Le second, beaucoup plus petit (350 m²), correspond à un ancien bâtiment démolé. Il est constructible mais peut attractif, le long de la RD et "coincé" entre deux maisons. (B)



(A)



(B)



Chemin du Pâquis

La façade utile du terrain est limitée par la présence du transformateur et de la ligne électrique qui surplombe la limite de la parcelle. Il est possible de créer une parcelle de 800 m² dans l'espace restant. Sa profondeur est limitée à 30 mètres. Son propriétaire ne souhaite pas le vendre.



Ligne électrique
transformateur

Au Moulin

Il reste trois parcelles.

Deux parcelles de 1100 m² chacune, dont les propriétaires respectifs ne veulent pas se dessaisir.

Une parcelle avec une forme très irrégulière en façade sur rue et comportant déjà un bâtiment en bordure de voie (A)

Une parcelle de forme plus classique, en face (B)



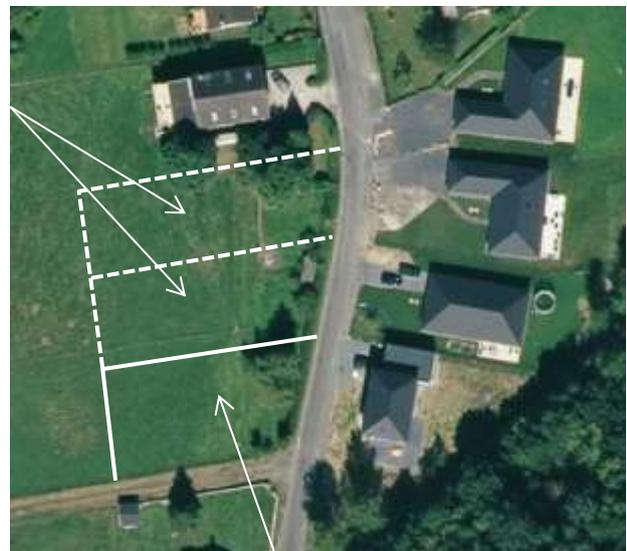
(A)



(B)



Une parcelle divisée en trois, dont un terrain est déjà vendu et construit. Reste deux terrains à bâtir de 900 m² chacun



Habitation en construction

Récapitulatif :

Route d'EVIGNY : 5 terrains déjà constructibles au POS et jamais commercialisés pour 3800 m²

Route de LAUNOIS : 2 terrains déjà constructibles au POS et jamais commercialisés pour 1400 m²

Chemin du Pâquis : 1 terrain déjà constructible au POS, bloqué par son propriétaire de 800 m²

Le Moulin : 4 terrains, 2 à vendre et 2 conservés sans construire par leur propriétaire pour 4000 m²

Soit un total de 12 terrains pour 1 Ha, dont au moins 3 ne sont pas mobilisables.

Les terrains libres dans la zone urbaine sont donc au nombre de 9 pour 7000 m² soit 13 logements/Ha, en tenant compte d'un taux de rétention de 25 % en nombre de terrain et de 30 % en superficie.

5.6 - BILAN CHIFFRE DE LA ZONE BATIE EXISTANTE

Logements existants habités : 158

Logements potentiels

Logements vacants mobilisable :	1 sur un potentiel de 2	(50 %)
Logements dans bâtiment ancien en cours :	2	(100%)
Logements dans bâtiment ancien à transformer :	5 sur un potentiel de 9	(55 %)
<u>Terrains libres dans la zone urbaine :</u>	<u>9 sur un potentiel de 12</u>	<u>(75 %)</u>
Soit un total de	17 logements.	

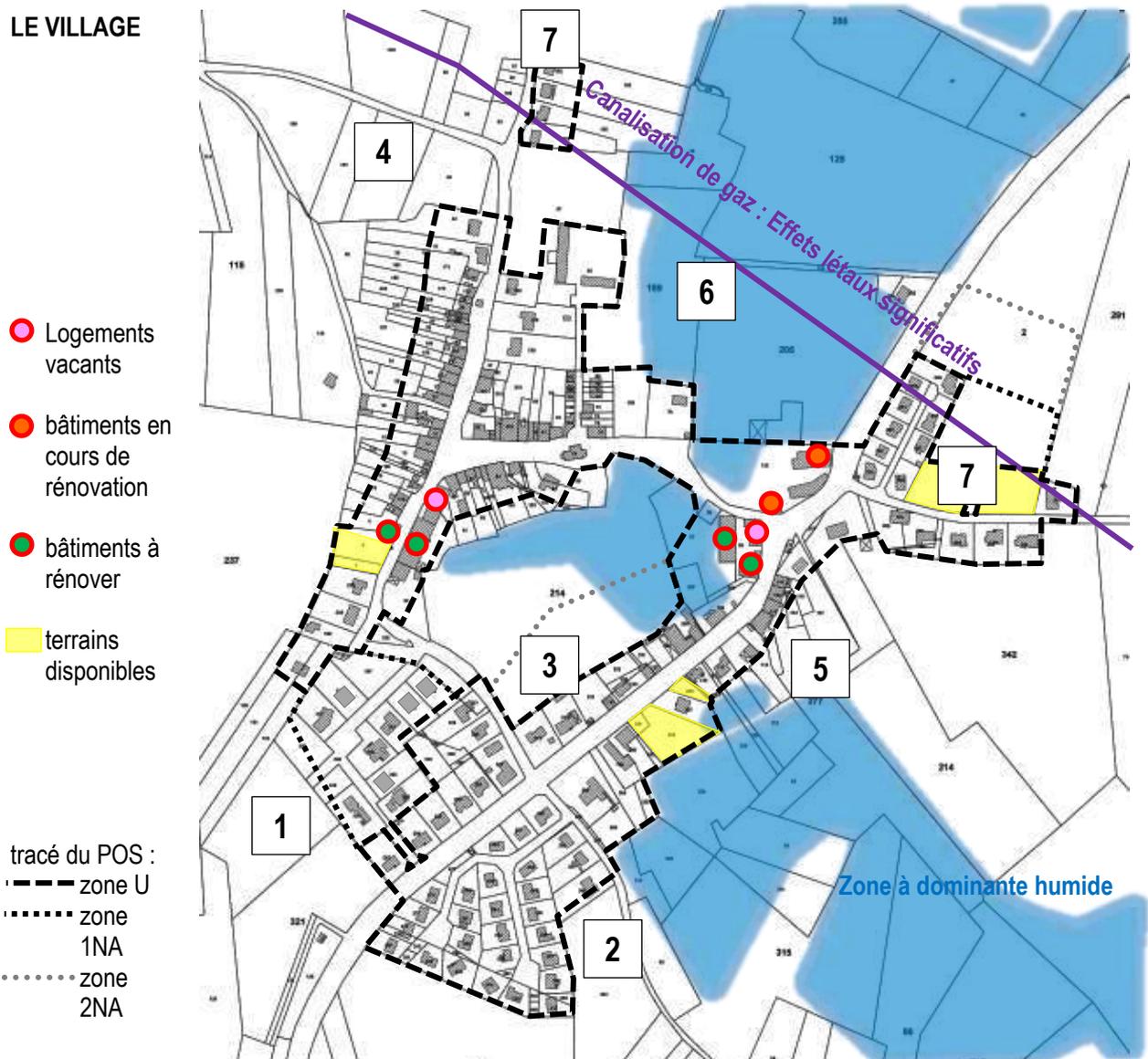
Le potentiel de la zone bâtie actuelle est de 175 logements pour un besoin de 190 logements en 2030.

VI - ETUDE DES SECTEURS POTENTIELS D'EXTENSION DE L'URBANISATION

6.1 - VISITE DE LA COMMUNE

Le groupe de travail a visité tout le village pour étudier sur place les possibilités des différents secteurs. Les remarques qui ont été faites à cette occasion sont reprises ci-dessous.

LE VILLAGE



Quatre secteurs ont été particulièrement étudiés et sont détaillés dans les pages suivantes.

1. au bout de la rue des Frères Huart,

Le secteur est propice à l'urbanisation. La voirie et les réseaux sont en attente au bout de la rue. Il faut limiter l'urbanisation en hauteur vers la RD 3 pour ne pas avoir de problème de pression d'eau. Les riverains ne seront que peu gênés par des constructions à cet emplacement car l'espace de jeux et le terrain de foot éloignent un peu les nouvelles constructions. Les équipements publics existants profiteront à un plus grand nombre de riverains.

2. après le lotissement des Minches, chemin des Etangs.

A l'est du chemin, les terrains sont situés dans une zone humide. De plus ils sont en contre-bas du chemin et leur raccordement au réseau assainissement serait compliqué.

Par contre, à l'ouest du chemin, entre celui-ci et le lotissement des Minches, la parcelle est tout à fait propice à la construction. Développer ce secteur n'est pas pénalisant pour l'agriculture car il "épaissit" un quartier existant. Les réseaux, y compris l'assainissement, sont en attente à l'angle de la voie du lotissement des Minches

3. l'espace central.

Le projet du POS est toujours d'actualité, en limitant l'urbanisation au fond de la zone qui est humide. L'urbanisation permettra d'estomper l'arrière banal des constructions de la RD 3, tout en conservant l'aspect plus rural des fonds de parcelles du Chemin du Pâquis. Les réseaux sont présents de part et d'autre de la parcelle.

4. Route de FAGNON,

Le secteur est bien situé, proche du centre. Les sorties sur la RD 34 devront être étudiées avec le Conseil Départemental. Le secteur est situé en limite des contraintes du gaz. Pour le STAP, les parcelles peuvent être constructibles, mais l'aspect paysager mérite d'être conservé au maximum en cherchant l'optimisation de l'intégration des constructions à cet endroit. Les réseaux ont été renforcés et mis en attente au carrefour lors de la réalisation de l'aménagement de la voie.

Les autres secteurs ne peuvent plus être développés :

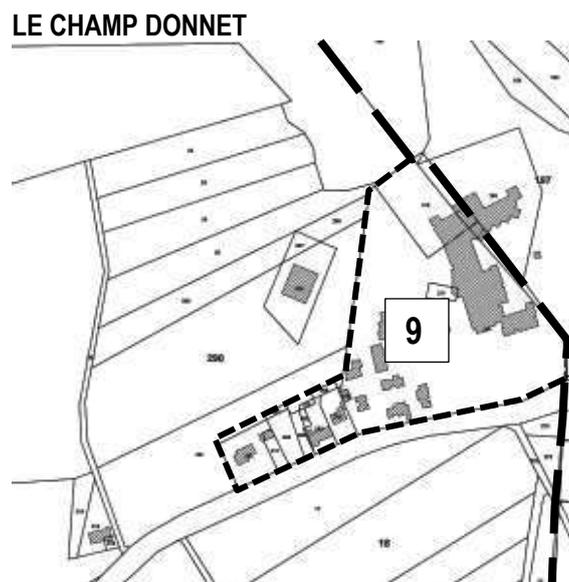
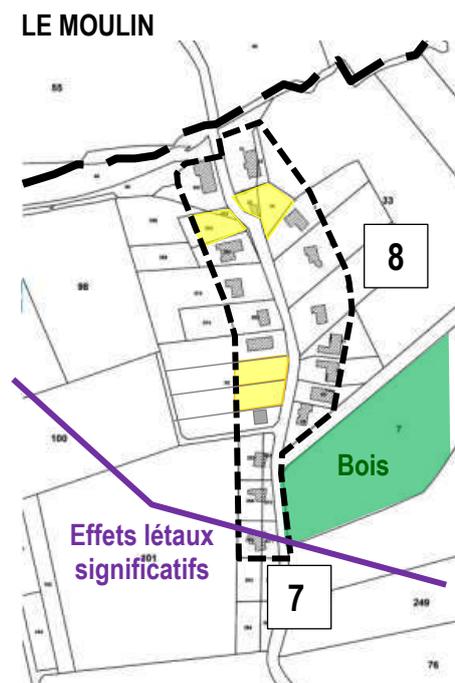
5. L'arrière des Maisons situées à l'est de la route de LAUNOIS (RD 3) n'est pas accessible. Il est situé à proximité d'une zone humide et l'assainissement collectif qui vient d'être réalisé ne peut pas desservir les terrains.

6. Le secteur autour du château doit être préservé pour des raisons patrimoniales, il est classé en secteur potentiellement humide et est en partie concerné par la canalisation de gaz.

7. le nord du village (rue du Moulin et le Pommereau) et le sud du Moulin sont bloqués par les canalisations de gaz et les zones de dangers correspondantes. La commune envisage une seule bande de terrains le long de la route d'EVIGNY, pour lier la dernière maison à l'urbanisation existante.

8. Le reste du Moulin est construit ou en passe de l'être excepté trois parcelles situées en zone constructible.

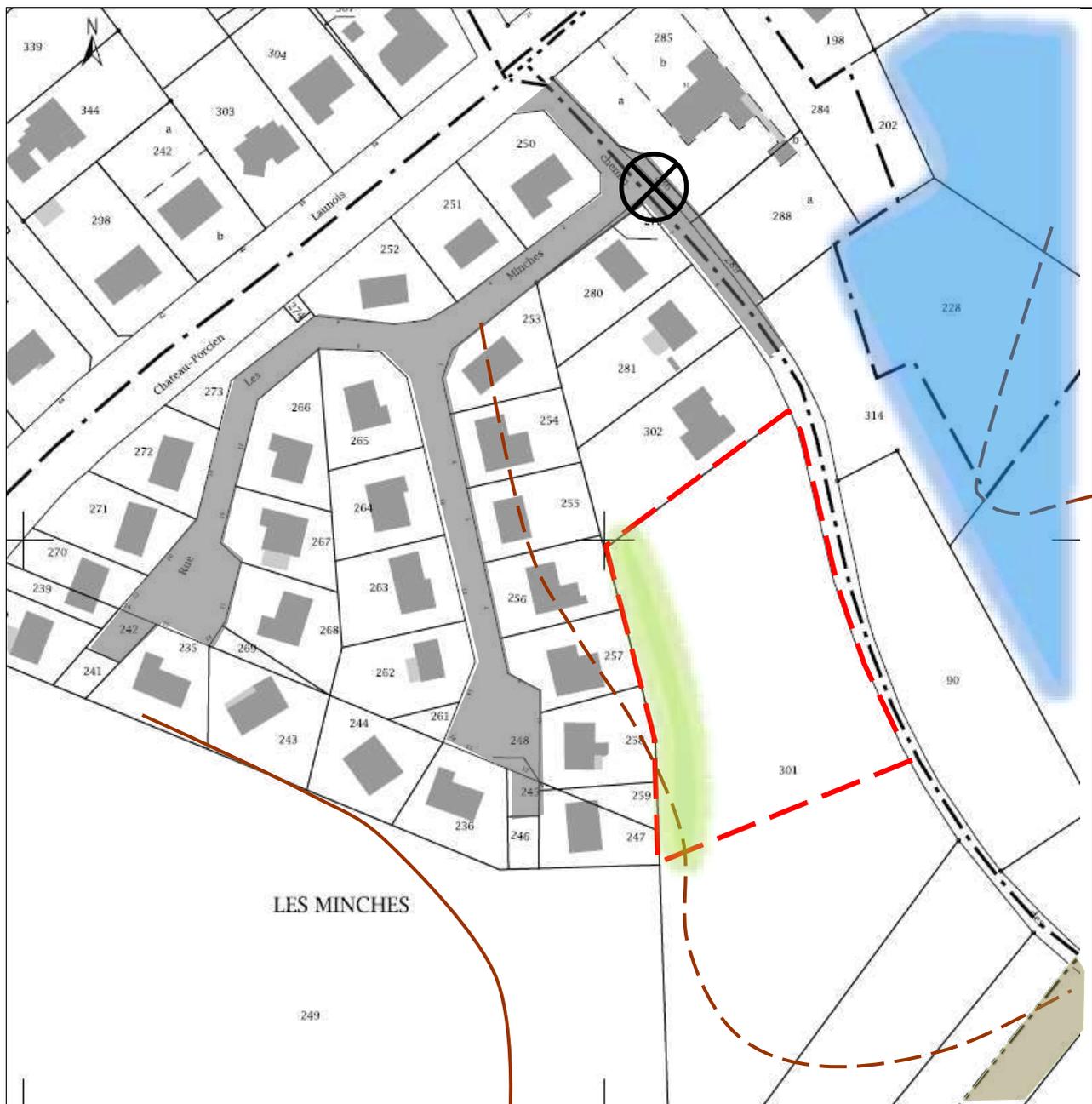
9. Le Champ Donnet ne sera pas développé le long de la RD.



6.3 - CHEMIN DES ETANGS

Ce secteur est le prolongement des trois maisons déjà existantes et termine le quartier des Minches.
 Lors de la création de l'assainissement collectif, les réseaux ont été réalisés en attente en surprofondeur à l'entrée du lotissement des Minches pour pouvoir desservir le terrain.
 Il faudra cependant prévoir un secteur vert permettant d'éloigner les futures constructions du lotissement existant, car les maisons y sont déjà denses et les terrains sont petits. Cette coupure verte pourrait servir d'espace de détente à tout le quartier ou resté privatif avec un simple recul des constructions. Il serait préférable de laisser au bout du chemin des Etang sa vocation naturelle et agricole.

Ce secteur pourrait être développé dans le futur, après l'aménagement des autres zones. Son tracé est adapté au parcellaire issu de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Il concerne une superficie de 0.5 hectare.



- Limites de la zone
- Zone verte à créer
- Zone humide
- Courbe de niveau 200 m
- Autres courbes
- ⊗ Réseaux et voirie en attente

Esquisses d'aménagement possible



6.4 - ESPACE CENTRAL

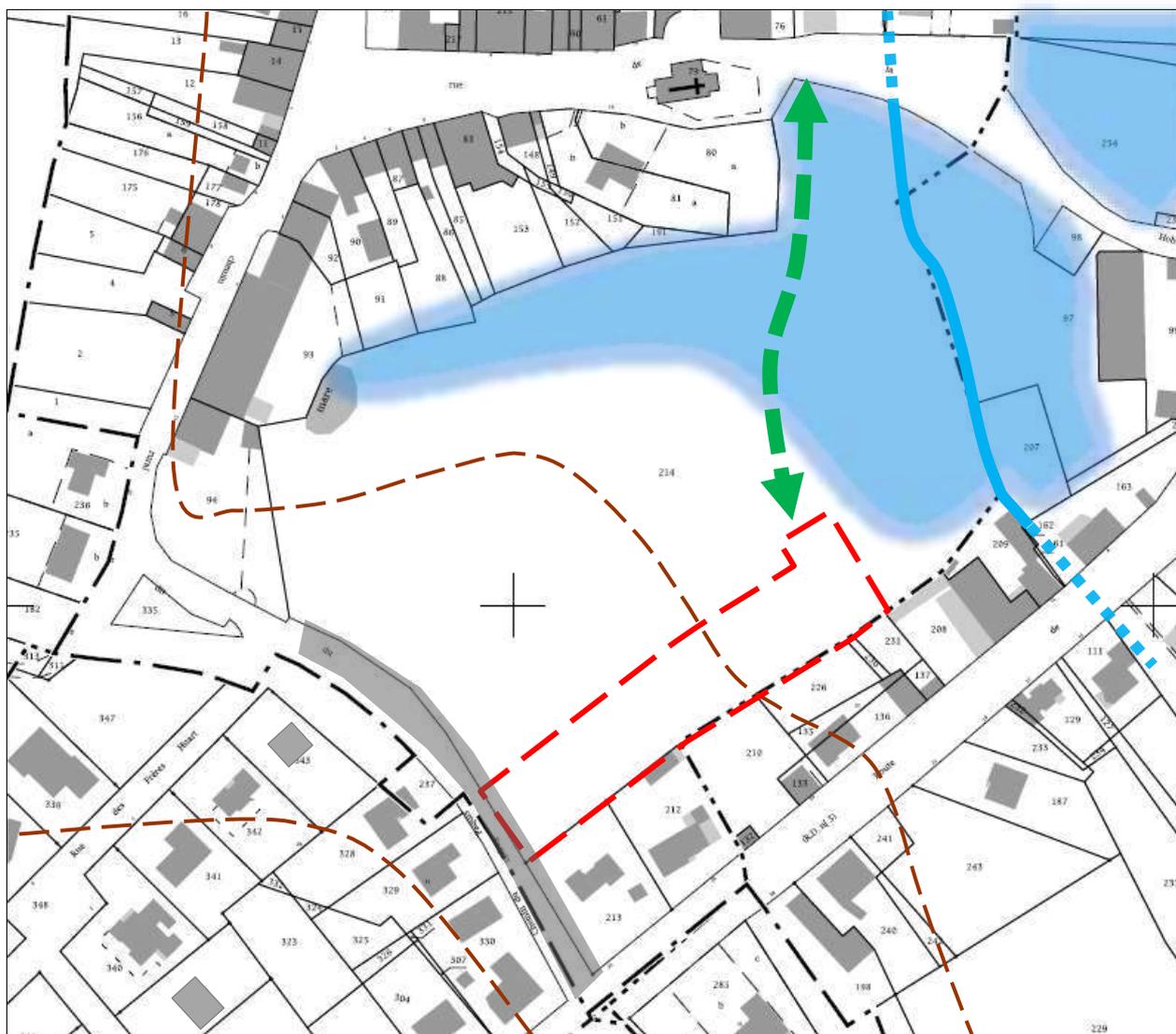
Le principe de la zone prévue au POS est conservé mais son emprise est diminuée pour conserver et protéger la zone humide et créer des parcelles d'une superficie raisonnable. Très centrale, elle se prête bien à une urbanisation dense similaire à celle de la zone ancienne. Sa faible profondeur nécessite de réaliser la zone de retournement indispensable pour les véhicules en "surépaisseur".

A la suite de la zone urbanisée, la commune envisage une liaison piétonne en direction de l'église, la mairie et la halle. Cette zone devra néanmoins impacter le moins possible la zone humide et une réalisation sur pieux devra être privilégiée.

Ce cheminement créerait une véritable traversée piétonne entre la halle et les espaces de jeux du lotissement des frères Huart.

La commune souhaite y développer un habitat de petite dimension, composé de maisons accolées au moins deux par deux, accessibles et adaptées à une population un peu âgée mais néanmoins autonome. Ce type de logement manque sur la commune alors que la population vieillit.

Ce secteur pourrait rapidement accueillir des constructions. Il concerne une superficie de 0.35 hectare.



- Limites de la zone
- Zone humide
- Ruisseau
- Courbes de niveau
- <--> Liaison piétonne envisagée

6.5 - ROUTE DE FAGNON

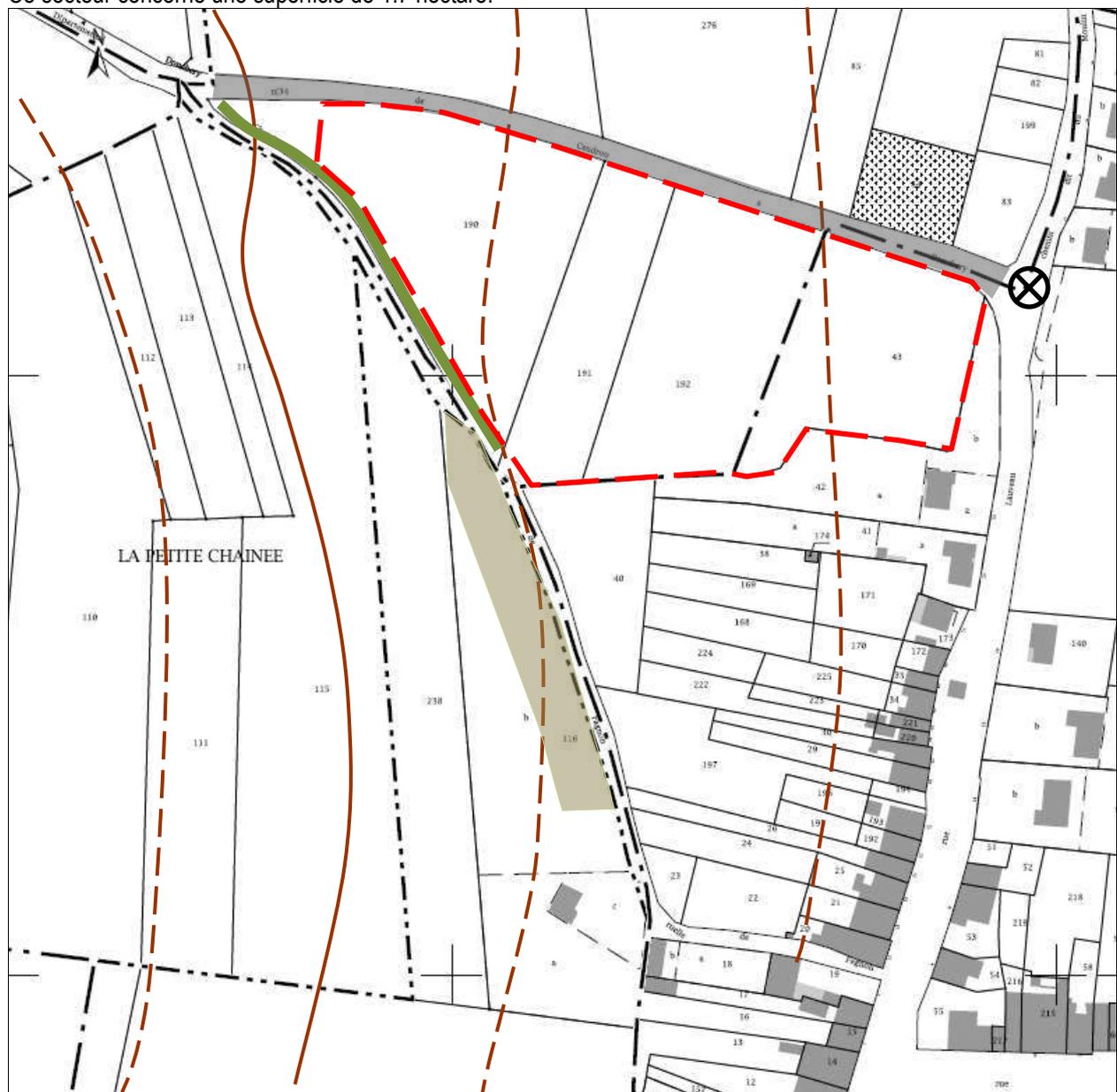
La commune est propriétaire du haut du secteur à la suite de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Tous les réseaux nécessaires à la desserte de la zone ont été réalisés en attente lors des travaux d'assainissement au carrefour en dessous du cimetière.

Les nouvelles sorties sur la route départementale doivent être limitées et éloignées du carrefour.

Dans le cadre des actions de la LPO, le chemin rural de Fagnon qui borde le terrain va être planté d'une haie et le verger situé sur une parcelle qui le borde va être réhabilité. L'urbanisation un temps envisagée de part et d'autre du chemin est donc abandonnée pour lui conserver son caractère rural et seuls les terrains qui bordent la route départementale sont étudiés. Une ou plusieurs liaisons piétonnes avec le chemin pourraient néanmoins être créées pour relier le quartier au village sans passer sur la route départementale.

Ce secteur est extrêmement bien exposé et la commune envisage d'y développer un quartier de maisons bioclimatiques, si possible passives ou à énergie positive. Comme la commune sera propriétaire, il lui sera plus facile de maîtriser le projet dans sa globalité. Néanmoins, ce projet ne pourra être porté qu'avec le soutien de la Communauté de Communes. Il est donc envisagé de reporter l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur jusqu'à l'élaboration du PLU Intercommunal quand il sera réalisé.

Ce secteur concerne une superficie de 1.7 hectare.

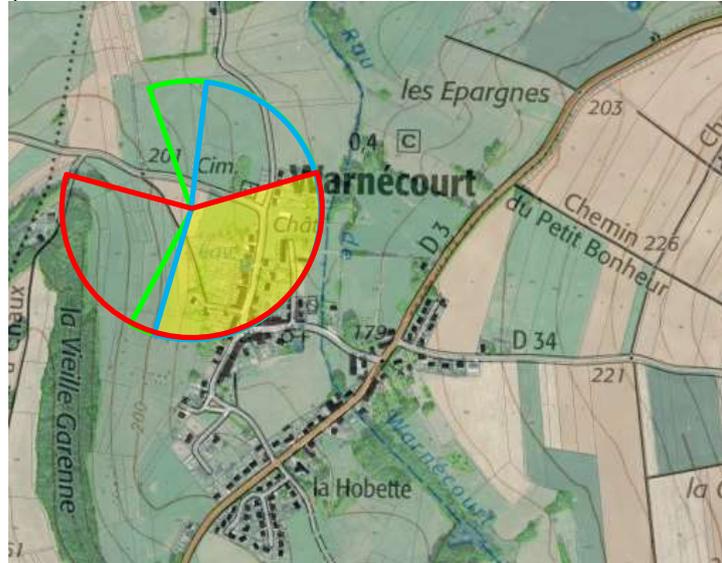


- Limites de la zone
- Courbe de niveau 200 m
- - - Autres courbes
- X Réseaux en attente
- Haie plantée par la LPO
- Verger réhabilité par la LPO

- Une étude du secteur a néanmoins été réalisée et des esquisses ont été étudiées. Pour chacune d'entre elles
- Le cône de vue sur la partie ancienne du château à partir du cimetière est préservé. L'espace vert créé dans ce cône de vue permet également de dégager la visibilité du carrefour.
 - Des liaisons piétonnes avec le chemin de Fagnon sont systématiquement créées. Une sortie piétonne en face du cimetière permet d'assurer la continuité du chemin piéton de ceinture de la commune entre Le chemin du Four à Chaux et le Chemin du Moulin en évitant d'emprunter la RD 34 sur la traversée de la zone.

Plusieurs orientations devront être prises en compte par le projet :

-  L'exposition au sud pour favoriser les constructions bioclimatiques
-  Le large panorama sur la vallée
-  La pente vers l'est pour l'intégration des constructions dans le paysage
-  Orientation de la façade principale à privilégier



Esquisse 1 - 18 lots

- L'opération peut être scindée en deux en fonction des unités foncières : 7 lots en partie haute et 11 lots en partie basse. Le secteur qui démarre devra supporter la totalité de l'emprise de la bande de roulement de la voie d'accès, mais la moitié des aménagements (trottoir, stationnement) pourrait être réalisée lors de la deuxième opération.
- Une seule sortie sur la RD
- Les réseaux structurants sont situés dans le projet si l'opération du bas est menée avant celle du haut. Sinon, les réseaux structurants desservant le terrain du haut sont situés sur la RD jusqu'en limite de parcelle.
- Les parcelles sont orientées au sud / sud-est, favorisant l'ensoleillement et le panorama.
- L'intégration dans la pente est moins prise en compte en partie base, mais celle-ci a moins d'impact sur le paysage que pour les parcelles du haut car la pente du terrain est plus faible
- Deux zones de retournement, beaucoup de linaire de voirie (200 ml) et peu de cheminements piétons (60 ml).



Esquisse 2 - 17 lots

- L'opération peut être scindée en deux en fonction des unités foncières : 7 lots en partie haute et 10 lots en partie basse. Comme pour l'esquisse 1, le secteur qui démarre devra supporter la totalité de l'emprise de la bande de roulement de la voie principale d'accès. Il y a encore une seule sortie sur la RD.
- Les réseaux structurants sont situés dans le projet si l'opération du bas est menée avant celle du haut. Sinon, les réseaux structurants desservant le terrain du haut sont situés sur la RD jusqu'en limite de parcelle.
- Les parcelles sont orientées au sud / sud-ouest, favorisant l'ensoleillement.
- L'intégration dans la pente est peu prise en compte
- Trois zones de retournement, beaucoup de linéaire de voirie (200 ml) et peu de cheminements piétons (70 ml).



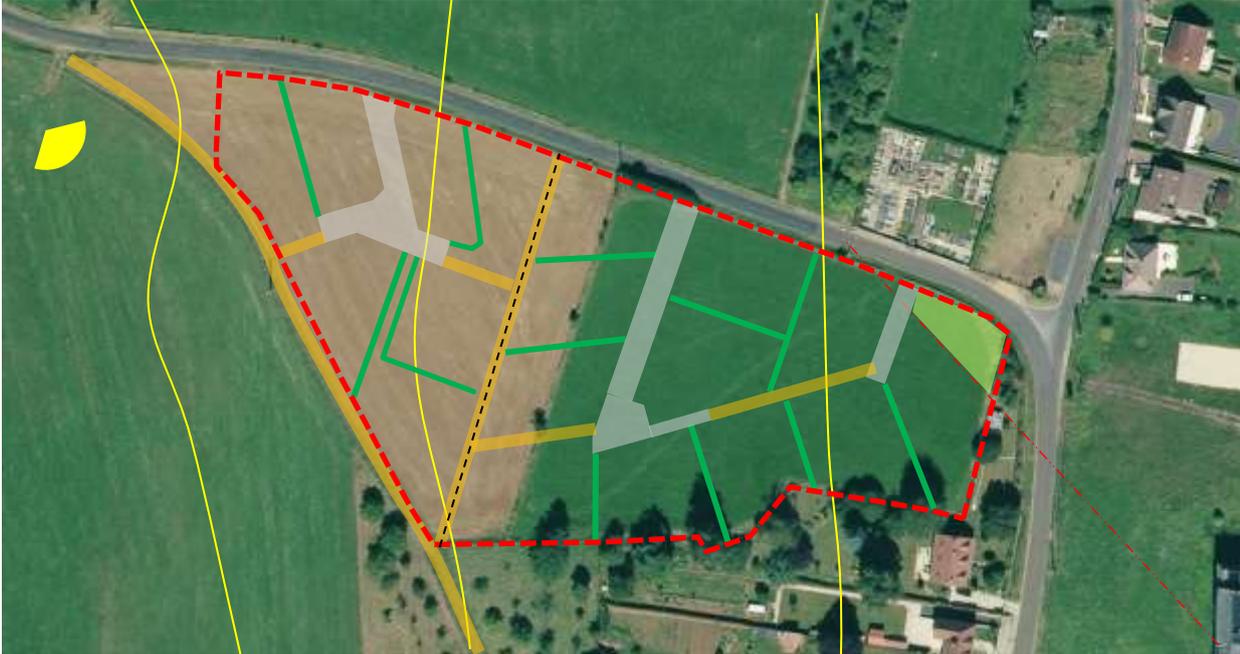
Esquisse 3 - 16 lots

- Un seul projet à cheval sur les deux unités foncières mais trois tranches possibles de 4, 7 et 5 lots, avec chacune une sortie sur la RD.
- Les réseaux structurants sont situés sur la RD
- Les parcelles sont orientées à l'est-sud / sud-est, favorisant le panorama et l'intégration dans la pente.
- L'intégration dans la pente est bien prise en compte
- Trois voies indépendantes formant au final un linéaire conséquent (150 ml) avec trois zones de retournement et un cheminement piéton de 140 ml.

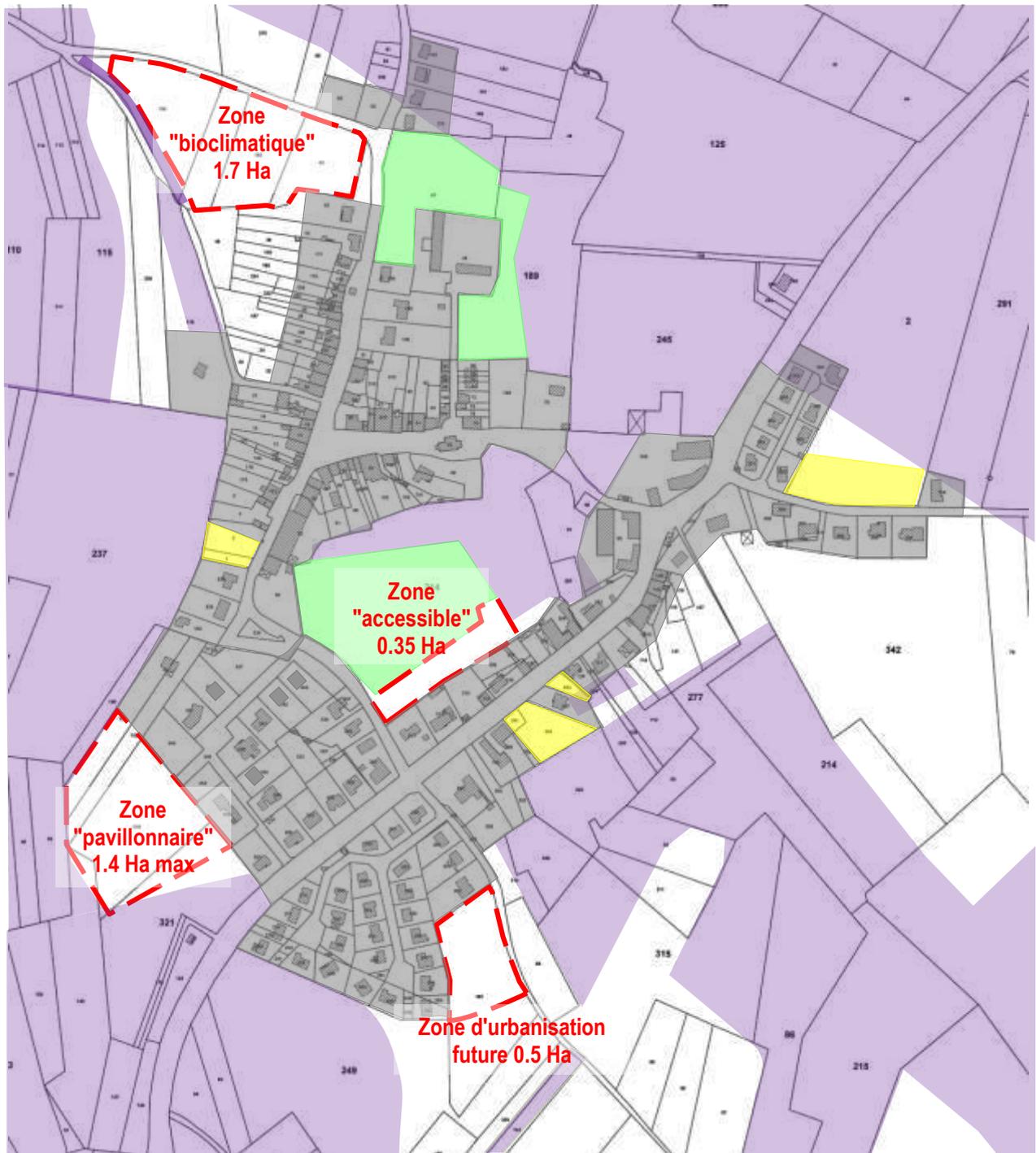


Esquisse 4 - 18 lots

- Deux opérations indépendantes : 7 lots en partie haute et 11 lots en partie basse avec trois sorties sur la RD.
- Les réseaux structurants desservant le terrain du haut sont situés sur la RD jusqu'en limite de parcelle.
- Les parcelles sont principalement orientées au sud / sud-est, favorisant l'ensoleillement et le panorama. Trois parcelles devront recevoir des constructions dans la longueur du terrain.
- L'intégration dans la pente est bien prise en compte excepté pour les trois parcelles qui devront recevoir des constructions dans la longueur du terrain, donc dans le sens de la pente, mais la notion de construction dans la longueur du terrain est peu pertinente en cas de construction contemporaine.
- Deux zones de retournement, peu de linéaire de voirie (130 ml) et beaucoup de cheminements piétons (190 ml).

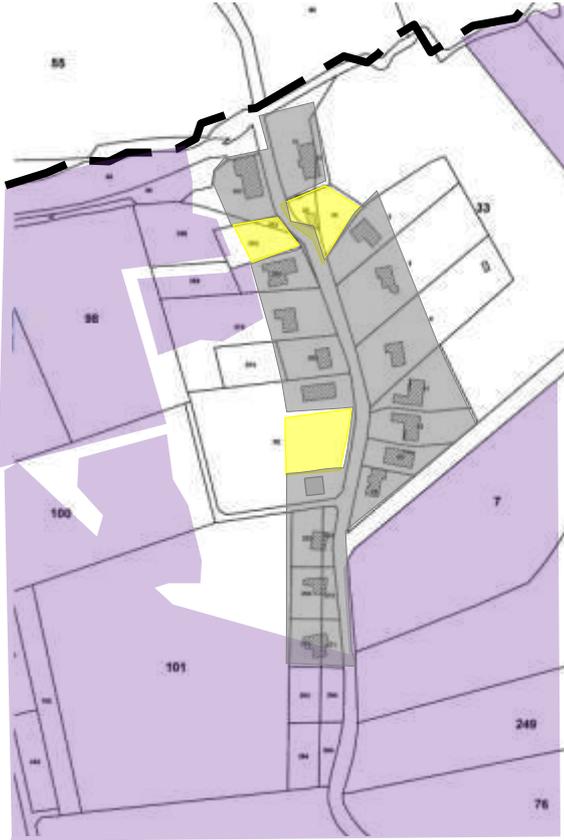


6.6 - BILAN DES ZONES POTENTIELLES A DEVELOPPER



- Zone déjà urbanisée
- "Dent creuse" : 12 terrains
- Zone d'urbanisation future potentielle
- Secteurs de contraintes : zone humide, réservoir de biodiversité, desserte en eau potable, canalisation de gaz, actions TVB de la LPO ...
- Secteurs paysagers

LE MOULIN



LE CHAMP DONNET



VII - BILAN DU DIAGNOSTIC COMMUNAL ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

7.1 - CARTES DE SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Seules les cartes des zones bâties sont reproduites. La carte générale de la commune serait illisible. Se reporter aux deux cartes successives, la carte générale des contraintes et informations utiles, § 3.7.1 et la carte des données environnementales § 4.8.1

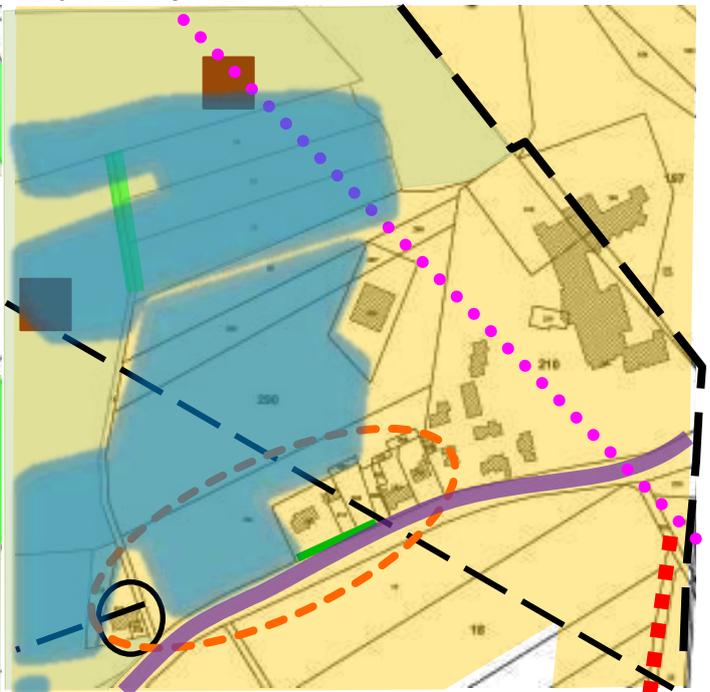
LEGENDE

 ruisseau	 canalisations de gaz et zone de danger très graves	 cône de vue principal
 zone à dominante humide	 site potentiellement pollué	 cône de vue secondaire
 crête	 mouvement de terrain	 élément remarquable
 pente importante	 ligne électrique	 Haie de résineux
 AEP : Altitude maximale	 mitage	 Elément végétal structurant, réservoir de biodiversité
 assainissement individuel	 bruit routier	 Sensibilité paysagère élevée
 absence de défense incendie	 Isolement acoustique imposé	 point fragile des continuums
 exposition au risque moyen de retrait des matériaux argileux	 Haie à planter (LPO)	
 réservoir de biodiversité (zone rurale autour de la zone bâtie)	 Verger à replanter (LPO)	

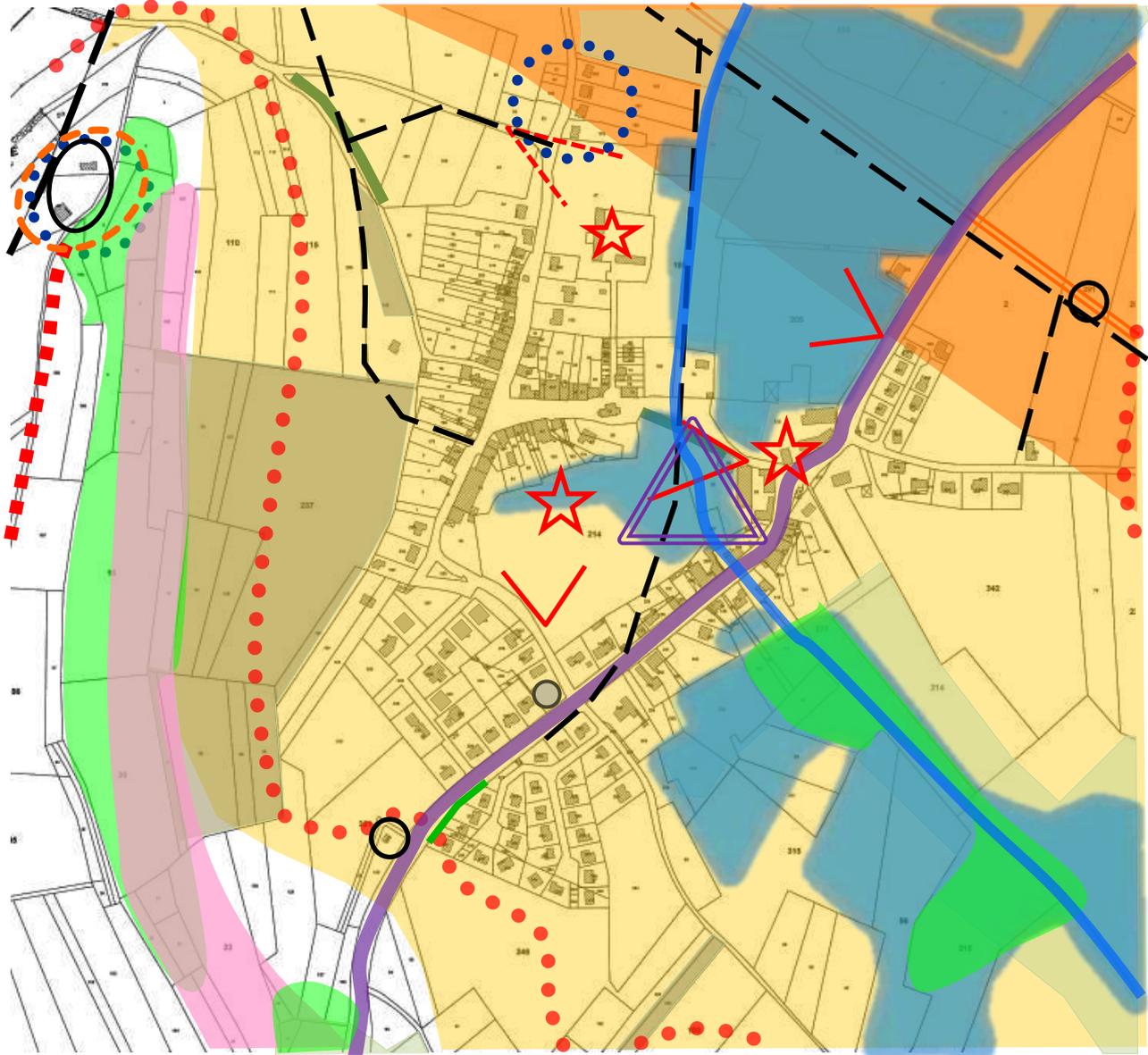
LE MOULIN : sensibilité paysagère élevée



LE CHAMP DONNET



LE VILLAGE : sensibilité paysagère élevée



7.2 - SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Les différentes parties du diagnostic démographique, économique, paysager et environnemental et les contraintes à intégrer sont synthétisées ci-dessous pour déterminer les orientations générales du PLU.

Ces orientations concernent une multitude de thèmes différents repris ci-dessous :

► PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La commune doit rester attentive à compenser le vieillissement de la population en accueillant de jeunes ménages. Les logements vides disponibles sont très peu nombreux. L'offre de terrains à bâtir a du mal à suivre la demande régulière sur la commune.

A l'horizon 2030, la projection démographique annonce une augmentation de la population à 407 habitants.

Dans le même temps, la concentration dans les logements diminue. Il est envisagé 2.14 personnes par logement.

En plus des parcelles nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants, il est nécessaire de produire des logements supplémentaires pour accompagner cette déconcentration, et les logements produits doivent être adaptés à ces ménages qui demandent de plus petits logements. La zone bâtie actuelle comprend un potentiel total de 175 logements pour 158 logements déjà existants. Il faut donc, en plus des terrains libres de la zone urbaine, des logements vacants mobilisables et des logements potentiels des bâtiments à réhabiliter, 15 logements supplémentaires sur la commune à l'horizon 2030.

Les règles de constructions et d'aménagement doivent permettre la rénovation de l'existant, toujours relativement vieux, en augmentant le confort des logements, y compris en autorisant la division des grands bâtiments anciens.

► DEVELOPPEMENT ET PREVISIONS ECONOMIQUES - COMMERCE - SERVICES

La commune offre très peu d'emplois, mais le PLU doit s'attacher à ne bloquer l'installation d'aucune activité.

► DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Le PLU doit veiller à maintenir le potentiel des terres agricoles existantes. Si une exploitation agricole souhaite s'implanter sur le territoire, sa localisation devra être étudiée en fonction notamment de la circulation induite par cette exploitation (trajets internes à l'entreprise, collecte de production, approvisionnement extérieur ...)

► DEVELOPPEMENT FORESTIER

Les quelques rares bois existants doivent être maintenus.

► AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Les nouveaux secteurs constructibles seront limités à une altitude permettant le raccordement au réseau d'eau potable sans poser de surpresseur.
- Les zones constructibles créées devront être raccordables au futur assainissement collectif.
- Des secteurs agricoles inconstructibles pour les bâtiments agricoles autour des zones d'urbanisation seront définis pour protéger réciproquement les exploitations agricoles et l'habitat.
- Un juste équilibre entre le développement de l'urbanisation et la préservation des espaces agricoles devra être conservé.

⇒ Qualité du bâti et forme urbaine

Protection du cadre ancien :

- Conserver les matériaux et les couleurs des constructions traditionnelles
- Protéger et accompagner les rénovations des bâtiments anciens et conservant leurs caractéristiques (gabarit, matériaux préexistants, couleurs, implantation)
- Protéger l'espace central
- Encadrer la pose des volets roulants

Encadrement des constructions nouvelles :

- Promouvoir une architecture contemporaine adaptée au contexte bâti
- Intégrer les nouveaux bâtiments situés en périphérie du village dans le paysage grâce à la végétation.
- Gérer la palette de couleurs pour éviter les maisons trop claires

⇒ **Mise en valeur du paysage**

- Conserver les larges ouvertures visuelles à partir des crêtes
- Maintenir l'urbanisation dans le vallon et sur les pentes sans atteindre les hauteurs
- Maintenir l'extension du village dans la logique de l'urbanisation existante
- Imposer des prescriptions architecturales et demander une plantation d'isolement pour les nouveaux bâtiments agricoles.
- Encadrer la construction de bâtiments agricoles pour interdire les bâtiments clairs.
- Mettre en place et consolider les circuits de découvert et de promenade
- Enfouir systématiquement les nouvelles lignes électriques

► **PRISE EN COMPTE DES RISQUES**

- L'urbanisation ne devra pas s'étendre dans les zones classées comme humides.
- Dans les secteurs de remontée de nappe, les sous-sols seront interdits.
- Ne pas construire dans les secteurs non couverts par une défense incendie aux normes, ou conditionner l'urbanisation à la réalisation de la défense incendie.
- Les voies en impasse de plus de 60 mètres devront permettre le demi-tour des engins incendie.
- Les voies de desserte des parcelles urbanisables devront avoir des caractéristiques suffisantes pour assurer l'accès aux services de défense incendie : Largeur de 3,5 mètres minimum, hauteur libre de 3,5 mètres et pente inférieure à 15 %.
- Les constructions seront implantées à 60 mètres maximum d'une voie d'accès. Elles devront être accessibles grâce à un passage de largeur supérieure à 1,80 mètre.
- Excepté au centre de réadaptation les constructions supérieures à un rez-de-chaussée plus deux étages doivent être interdites.
- L'implantation d'industrie ou d'activité comportant des nuisances sera interdite.
- Les constructions sous les lignes électriques très haute tension seront proscrites.
- Les nouvelles constructions dans les secteurs non bâtis de la zone de dangers très grave le long des canalisations de gaz ne seront pas autorisées.
- Sous le secteur du Champ Donnet, les nouvelles constructions seront interdites dans le secteur sujet aux glissements de terrain.
- Informer du risque de retrait des matériaux argileux existant sur le territoire communal et imposer de respecter les normes de constructions inhérentes à ce risque.
- Eviter de construire dans les secteurs trop pentus.

► **TRANSPORTS - EQUIPEMENTS - CAPACITES DE STATIONNEMENT**

Des places de stationnement pour les véhicules particuliers seront d'imposées lors de chaque nouveau permis de construire dans les secteurs pavillonnaires.

La commune accompagnera les projets du Conseil Départemental ou de la Communauté de Communes concernant les liaisons douces sur le territoire communal.

Dans les quartiers neufs ouverts à l'urbanisation, quand il y a création de voirie, la pose d'un fourreau supplémentaire est imposée. Cela permettra ultérieurement l'arrivée de la fibre optique ou de tout autre réseau, sans avoir à procéder à des travaux importants.

L'extension du cimetière et un parking attenant sont en réflexion dans le cadre de l'AFAP.

L'extension de l'urbanisation devra prendre en compte la capacité des équipements existants et notamment la nouvelle STEP.

► **CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

La consommation des espaces libres par l'urbanisation depuis l'élaboration du POS représente 3.3 hectares et 22 habitations sur 20 ans, pour une superficie déjà urbanisée de 17.3 hectares et 134 habitations en zone urbanisée. La densification de la zone bâtie doit se poursuivre.

Optimiser le foncier mobilisable (dents creuses, logements vacant, bâtiments à transformer), l'limiter l'urbanisation en dehors des parties urbanisées à 1.3 Ha environ

► **ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE**

Continuités écologiques

- Préserver dans la mesure du possible les continuités écologiques.
- Classer en zone naturelle ou agricole protégée Np ou Ap les réservoirs de biodiversité et la Pelouse sèche
- Classer en zone naturelle protégée les secteurs sensibles du milieu naturel

Ruisseaux et zones humides

- Protéger les étangs, mares, fossés, zones humides ...
- Ne pas construire à la proximité des ruisseaux.
- Protéger et classer en zone naturelle les zones humides du ruisseau des rejets et du ruisseau de Warnécourt
- Classer en zone Naturelle avec un indice (Nh) les milieux humides non urbanisés recensés et traiter avec attention la zone humide du centre du village

Boisements

- Protéger les boisements les plus marquants et les ripisylves pour préserver le bocage
- Protéger les vergers
- Protéger les haies d'intérêt majeur et les haies structurantes situées sur les coteaux
- Classer en zone naturelle à protéger la pelouse calcicole.
- Instaurer un espace boisé à créer sur les secteurs des fruitiers et des haies implantés par la LPO et de la haie mesure compensatoire de l'A 304.
- Sensibiliser à l'utilisation d'espèces locales plutôt que des résineux.

Zone rurale

- Ne pas augmenter le mitage en zone rurale.
- Classer en zone agricole les cultures.
- Classer en zone protégée agricole une bande de dix mètres de large de part et d'autre des cours d'eau
- Maintenir l'équilibre entre les surfaces agricoles, les surfaces boisées et les haies.

Zone urbaine

- Protéger l'espace central vert du village en autorisant l'urbanisation côté RD
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et la récupération d'eau.
- Privilégier l'isolation des constructions.
- Autoriser les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques tout en limitant leur impact visuel (Pose en retrait et en encastré, panneaux regroupés en un seul bloc de forme simple, respect des contours du bâtiment, maintien du parallélisme des lignes sur toiture inclinée et des plans sur toiture plate).
- Favoriser la construction "bioclimatique" et la rénovation des bâtiments existant intégrant une meilleure isolation des constructions pour lutter contre le changement climatique
- Utiliser prioritairement des revêtements perméables pour les surfaces libres aménagées.

► **CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS**

La zone bâtie actuelle a une capacité intrinsèque de densification de 17 logements à l'horizon du PLU :

- 9 terrains libres dans la zone urbaine
- 1 logement vacant mobilisable
- 7 logements potentiels créés dans les bâtiments à rénover.

7.3 - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagements découlent du diagnostic réalisé.

La zone bâtie actuelle et les écarts en secteur rural comprennent actuellement 158 résidences principales,
La capacité de densification dans la commune est de 17 logements,
Le besoin en logements à l'horizon 2030 est de 190 logements.

Les besoins supplémentaires au-delà de la zone bâtie actuelle sont donc de 15 logements.

La commune souhaite distinguer deux types de zone à urbaniser :

- un secteur avec des constructions adaptées notamment pour en faciliter l'accès et l'entretien, avec des superficies réduites
- un secteur en zone pavillonnaire classique.

Comme la commune envisage deux types de logements très différents, localisés sur deux zones distinctes, une certaine marge de répartition est conservée entre les deux secteurs qui sont chacun dimensionnés pour 9 logements.

L'aménagement d'un quartier bioclimatique route de FAGNON et du secteur du chemin de l'Etang seront étudiés ultérieurement, en concertation avec la Communauté de Communes lors de l'élaboration du PLUI.

- **Logements adaptés avec une superficie réduite**

La commune souhaite continuer à accueillir toute sa population. Une partie des habitants de WARNECOURT loge maintenant dans des maisons trop grandes pour eux, qu'ils ne peuvent ou ne veulent plus entretenir. La commune veut offrir à ces personnes la possibilité de trouver un logement adapté à leurs besoins (taille réduite de la maison et de la parcelle à entretenir, maison de plein pied ...).

Pour ces constructions, la superficie doit permettre la construction d'une maison de plein pied avec stationnement d'une voiture, voire deux et un espace vert de taille raisonnable. Dans le secteur envisagé pour ces constructions, le long de l'espace central du village, la voie créée ne dessert les parcelles constructibles que d'un seul côté, et un accompagnement paysager doit être réalisé, ce qui demande plus de surface pour les espaces communs.

L'aménagement envisagé prévoit, sur une zone de 25 m de profondeur :

- Des parcelles d'une superficie de 240 m² environ
- Une largeur de la voirie et des aménagements publics de dix mètres (une voirie de cinq mètres, une bande de stationnement de deux mètres et un espace paysagé avec cheminement piéton devant les façades de trois mètres).
- Une placette de retournement en bout de zone.

Cet aménagement est assez consommateur de superficie car la voie est créée pour des constructions sur un seul côté, mais cette organisation permettra d'ouvrir l'espace central et d'amorcer une liaison piétonne paysagée vers la Halle et la place du village.

L'aménagement nécessite 60 % de superficie supplémentaire pour la voirie et les espaces publics associés.

La parcelle envisagée appartenant à un seul propriétaire, soit la zone sera réalisée, soit elle sera abandonnée. Aucune surface supplémentaire pour pallier aux difficultés potentielles de la maîtrise du foncier n'est ajoutée.

La commune souhaite réaliser 9 parcelles de ce type :
9 parcelles x 240 m² x 1.6 = 0.35 Ha

Pour permettre la création de 9 parcelles selon cette configuration 0.35 Ha sont nécessaires.

- **Habitat destiné à une population familiale**

A WARNECOURT, la surface moyenne de consommation d'espace par logement est constante. Elle est de 1000 m² par logement.

Même si les accédants à la propriété recherchent maintenant des parcelles plus petites qu'il y a quelques années à cause du coût croissant des terrains et des contraintes d'entretien liées aux grandes surfaces, les demandes sont supérieures à la moyenne sur la commune.

Sur l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES, une superficie de 800 m² correspond à la fourchette haute des terrains réalisés aujourd'hui, mais dans les petits villages comme WARNECOURT, accueillant une population familiale, les superficies sont toujours plus élevées que dans la ville centre.

La taille des ménages reste importante sur la commune. Les superficies ouvertes à l'urbanisation pour cette population doivent donc permettre la construction de logements suffisamment grands.

Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales est au-delà de 5 : 5.1 en 1999 et 2007, 5.2 en 2013, 5.1 en 2017.

Le PLU prévoit 850 m² utiles par logement destiné à une population familiale, soit 15 % de moins que la superficie moyenne des terrains actuels.

Pour définir les surfaces à urbaniser pour cette population familiale, on ajoute à la superficie des terrains à bâtir, 30 % de surface qui correspondent à la voirie et aux espaces publics associés à l'opération. Ce chiffre n'a rien de superflu pour assurer le stationnement, une circulation des piétons aux normes PMR et une zone de retournement correcte.

Il n'est pas utile de prévoir du terrain supplémentaire pour d'autres équipements, les secteurs concernés étant réduits et proches de zones déjà équipées.

Par comparaison, dans la période 2010 -2020 les superficies supplémentaires représentent 40 % des parcelles bâties.

Aucune surface supplémentaire par rapport à l'aménagement effectif pour pallier aux difficultés potentielles de la maîtrise du foncier n'est prévue.

Pour permettre la création de 9 parcelles selon cette configuration, 1 Ha est nécessaire.

- **Besoin total en superficie urbanisable**

Pour une population souhaitant un logement adapté de petite taille, un secteur de 0.35 Ha est nécessaire

Pour les autres logements, il est nécessaire de prévoir 1 Ha.

Le PLU peut donc prévoir environ 1.4 hectares supplémentaire de zone destinée à l'habitat en 1AU en plus des parcelles déjà desservies situées en zone U.